

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche / BE2FR 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955 Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau des dotations et des compétences	Note de service SG/SRH/SDCAR/2023-28 12/01/2023
--	--

Date de mise en application : 12/01/2023

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

SG/SRH/SDCAR/2022-39 du 13/01/2022 : campagne annuelle de mobilité des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement technique agricole public (personnels stagiaires, titulaires et contractuels à durée indéterminée) et sous statut agriculture de l'enseignement maritime : règles et procédure – rentrée scolaire 2022.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 11

Objet : Campagne annuelle de mobilité des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement technique agricole public (personnels stagiaires futurs néo-titulaires, titulaires et contractuels à durée indéterminée) et sous statut agriculture de l'enseignement maritime : règles et procédure – rentrée scolaire 2023.

Destinataires d'exécution
DRAAF et DAAF / SRFD et SFD EPLEFPA et EPN ENSFEA

Résumé : La présente note de service définit les modalités de dépôt et de traitement des demandes de mutation, pour la rentrée scolaire 2023, des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement technique agricole public, stagiaires futurs néo-titulaires, titulaires et contractuels à durée indéterminée.

Textes de référence : Code général de la fonction publique (not. articles L. 512-18 à L. 512-22 et L. 512-28) ;

Décret n° 71-618 du 16 juillet 1971 fixant les obligations de service hebdomadaire des personnels d'enseignement et des personnels d'éducation physique et sportive des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Décret n° 85 986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (notamment son article 15) ;

Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole (notamment son article 22) ;

Décret n° 91-166 du 12 février 1991 relatif à l'indemnité de première affectation allouée à certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Décret n° 92-778 du 3 août 1992 relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (notamment ses articles 35 et 36) ;

Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'état et de ses établissements publics ;

Décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles ;

Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Note de service DGER/SDEDC/n° 2010-2022 du 23 février 2010 relative à la place des professeurs agrégés au sein de l'enseignement agricole technique public (modifiée) ;

Note de service n° 2020-31 du 16 janvier 2020 fixant les lignes directrices de gestion du ministère de l'agriculture et de l'alimentation relatives à la politique de mobilité ;

Note de service SG/SRH/SDCAR/n°2020-680 du 4 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de la procédure de rupture conventionnelle à l'initiative des agents du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Note de service SG/SRH/SDDPRS/n°2021-815 du 4 novembre 2021 relative au recrutement d'initiative locale et nationale de travailleurs handicapés ;

Note de service DGER/SDEDC/SG/SRH/SDCAR/2022-696 du 21/09/2022 relative à la procédure de télédéclaration d'intention de mobilité (DIM) des personnels titulaires et contractuels à durée indéterminée de l'enseignement agricole technique public et sous statut agriculture de l'enseignement maritime pour la rentrée scolaire 2023.

La présente note de service définit les modalités et le calendrier de la nouvelle procédure de télécandidature à la mobilité pour la rentrée scolaire 2023, des **personnels enseignants et d'éducation**, stagiaires futurs néo-titulaires, titulaires et contractuels à durée indéterminée, gérés par le ministère de l'agriculture et la souveraineté alimentaire (MASA) sur les postes d'enseignement et d'éducation publiés en annexe¹, offerts dans les lycées des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA).

La procédure de recueil des demandes de mobilité est profondément renouvelée par rapport aux années précédentes. Dans la continuité de la démarche de dématérialisation des opérations de gestion collective engagée par le ministère, elle repose désormais exclusivement sur le déploiement d'un téléportail de saisie des candidatures par les agents eux-mêmes. Cette évolution, initiée cette année avec la procédure de déclaration d'intention de mobilité en septembre 2022, vise à simplifier, à sécuriser et à fiabiliser le recueil des données pouvant être prises en compte en vue d'une mobilité à la rentrée scolaire 2023.

Relèvent également de cette note :

- les demandes de mutation des personnels titulaires et stagiaires précités sur les postes offerts en lycées professionnels maritimes et aquacoles (LPM/LPMA) relevant de la sous-direction des gens de mer, au sein de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche, et de l'aquaculture (DGAMPA), publiés en annexe de la présente note et devant être pourvus, dans le cadre de la convention de gestion en date du 22 mars 2004, complétée le 11 décembre 2007, par des agents relevant des corps enseignants et d'éducation du MASA ;
- les demandes de mobilité des personnels enseignants et titulaires du MASA visant à une réorientation de parcours professionnel (par reconnaissance de double compétence ou par la voie du détachement) dans le cadre des modalités définies par la note de service DGER/SDEDC n° 2018-720 du 25 septembre 2018, faisant suite à une déclaration d'intention de mobilité (DIM) effectuée au titre de la rentrée scolaire 2023 conformément au point I. C de la note de service DGER/SDEDC/SG/SRH/SDCAR/2022-696 du 21 septembre 2022.

Font l'objet de notes de service distinctes les modalités de candidature sur les postes de direction en EPLEFPA (DGER/SDEDC/2022-919 du 15 décembre 2022), ainsi que la procédure de pourvoi par des agents contractuels d'enseignement ou d'éducation recrutés sur moyens permanents et bénéficiant d'un contrat à durée déterminée (ACEN CDD) des postes d'enseignement ou d'éducation restés vacants dans les lycées agricoles publics. Enfin, les postes à profil ouverts dans les lycées agricoles publics sont publiés, avec la fiche de poste correspondante, dans le cadre de la campagne de mobilité générale depuis la session 2021.

Les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de congé de formation professionnelle et de congé de mobilité font également l'objet d'une note de service spécifique.

La présente note, d'une part, rappelle les dispositions générales de la mobilité sur les postes d'enseignement et d'éducation susmentionnés (personnels concernés et grands principes), ainsi que les règles applicables selon les personnels et, d'autre part, publie les listes des postes offerts au titre de la rentrée scolaire 2023.

Cette note est composée des trois parties suivantes :

- A** - Dispositions générales :
 - I-** Personnels concernés
 - II-** Demandes de mutation
- B** - Règles générales de mutation
 - I-** Agents titulaires
 - II-** Agents stagiaires en instance de titularisation à la rentrée scolaire 2023 (futurs néo-titulaires)

¹ Annexes A, B et C.

- III-** Agents ayant la qualité de travailleurs handicapés recrutés par la voie contractuelle bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)
- IV-** Agents contractuels d'enseignement et d'éducation bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée
- V-** Postes spécifiques
- VI-** Situations administratives particulières
- VII-** Pièces justificatives complémentaires
- VIII-** Publication des résultats

C - Liste des postes offerts au titre de la rentrée scolaire 2023

La note de service est enfin complétée par 11 annexes :

- le guide utilisateurs du téléportail (annexe 1),
- la liste des situations susceptibles d'être prises en compte, précisant les justificatifs correspondants à joindre à la télécandidature et rappelant le barème de classement des candidatures associé (annexe 2),
- la grille d'analyse permettant l'évaluation du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) (annexe 3),
- la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'indemnité de première affectation prévue par le décret du 12 février 1991² (annexe 4),
- les adresses des messageries fonctionnelles des DRAAF-DAAF/SRFD-SFD (annexe 5),
- le calendrier prévisionnel de la mobilité (annexe 6),
- les 5 annexes relatives à la publication des postes (annexes A, A', B, B' et C).

A – DISPOSITIONS GENERALES

I- Personnels concernés

- 1.** Les agents des corps suivants relevant du MASA, à savoir :
- les professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA), titulaires et stagiaires futurs néo-titulaires ;
 - les professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), titulaires et stagiaires futurs néo-titulaires ;
 - les conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (CPEA), titulaires et stagiaires futurs néo-titulaires ;
 - les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) titulaires ;
 - les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) titulaires

qui se portent candidats sur les postes publiés en annexe de la présente note de service, offerts au sein des lycées des EPLEFPA, d'établissements publics d'enseignement supérieur agricole et des établissements publics nationaux relevant du MASA, ainsi que dans les établissements publics d'enseignement maritime relevant de la sous-direction des gens de mer, au sein de la direction générale des affaires maritimes.

S'agissant des enseignants et CPEA stagiaires futurs néo-titulaires, il convient de préciser que :

- sous réserve des dispositions particulières du B – II – 2°, la participation à la mobilité est obligatoire pour les stagiaires futurs néo-titulaires issus de concours externes affectés administrativement à l'école nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) le temps de leur scolarité, ainsi que pour les stagiaires issus des concours internes affectés à titre provisoire sur un poste d'ajustement pour leur année de stage, afin qu'ils obtiennent leur affectation comme titulaire ;
- la participation à la mobilité est facultative pour les stagiaires issus des concours internes affectés à titre définitif sur un poste de titulaire pour leur année de stage.

Enfin, les agents titulaires ayant bénéficié d'une affectation à caractère provisoire au titre de l'année scolaire 2022-2023, conformément à la notification reçue au moment de cette affectation, doivent **IMPERATIVEMENT** participer à cette campagne de mobilité, y compris lorsqu'ils se sont engagés dans la

² Décret n° 91-166 du 12 février 1991 relatif à l'indemnité de première affectation allouée à certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'agriculture.

2. Les enseignants du second degré relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) – professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, professeurs certifiés, chargés d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, et professeurs de lycée professionnel respectivement régis par les décrets n° 72-580, 72-581, 72-582 du 4 juillet 1972, n° 80-627 du 4 août 1980 et n° 92-1189 du 6 novembre 1992) –, qu'ils soient actuellement en poste en lycée agricole public ou non, peuvent se porter candidats sur les postes publiés aux annexes A et C de la présente note de service. Les enseignants du second degré relevant du MENJ qui ne sont pas déjà affectés en lycée agricole public verront leur candidature examinée après expertise par l'Inspection de l'enseignement agricole de leur capacité à enseigner la discipline du poste demandé.

3. Les agents contractuels bénéficiant d'un contrat d'enseignement ou d'éducation sur moyens permanents (ACEN) à durée indéterminée (CDI) à la date du 1^{er} janvier 2023 peuvent se porter candidats sur les postes publiés en annexe de la présente note s'ils souhaitent changer d'affectation ou s'ils sont contraints à la mobilité. Ces situations sont précisées au point B-IV-2° *infra*.

Leur candidature sera examinée après les affectations des personnels titulaires et futurs néo-titulaires.

Si, dans leur ensemble, les personnels contractuels susmentionnés peuvent se porter candidats sur tous les postes d'enseignement et d'éducation publiés, ces postes restent par principe prioritairement attribués aux personnels mentionnés au point I. 1.

La situation des agents titulaires placés en congé parental ou en disponibilité, mis à disposition ou en détachement, qui souhaitent réintégrer un poste à la rentrée scolaire 2023 est précisée au point B – VI *infra*.

Enfin, les agents titulaires placés en congé de mobilité ou en congé de formation professionnelle au titre de l'année 2022-2023 ne participent au mouvement que s'ils souhaitent faire une mobilité sur un autre poste que celui occupé antérieurement à leur départ en congé. Les agents contractuels CDI en réintégration de congé à la rentrée scolaire 2023 doivent prendre l'attache de leur bureau de gestion (BPCO) qui les informera de la conservation ou non du poste antérieurement occupé.

II- Demandes de mutation

1°- Généralités

La mobilité sur les postes d'enseignement et d'éducation est organisée en un seul cycle annuel. Elle s'inscrit dans le cadre des principes posés par le code général de la fonction publique (notamment les articles L. 512-18 à L. 512-22, L. 512-28 et L. 442-1 à L. 442-9), par les lignes directrices de gestion fixées en application du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019³ et enfin, pour les personnels enseignants et d'éducation titulaires et futurs néo-titulaires, par le barème annexé à la note de service SG/SRH/SDCAR/2020-31 du 16 janvier 2020 relative aux lignes directrices ministérielles de gestion des mobilités, dont les valorisations sont rappelées dans l'annexe 2 jointe à la présente note.

Il en résulte que les priorités définies par les articles L. 512-18 à L. 512-22 et L. 442-1 à L. 442-9 du code susmentionné et la prise en compte des demandes individuelles des agents et de leur situation de famille sont conditionnées à leur compatibilité avec le bon fonctionnement du service.

Les priorités légales applicables aux personnels **titulaires et futurs néo-titulaires** entrant dans le champ de la campagne de mobilité concernant :

- les fonctionnaires dont l'emploi est supprimé dans le cadre d'une restructuration d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics ;

³ Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et note de service n° 2020-31 du 16 janvier 2020 relative aux lignes directrices de gestion mentionnée en références.

- les fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, ainsi que les fonctionnaires séparés pour des raisons professionnelles du partenaire avec lequel ils sont liés par un pacte civil de solidarité s'ils produisent la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts ;
- les fonctionnaires en situation de handicap relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail ;
- les fonctionnaires qui exercent leurs fonctions, pendant une durée et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
- les fonctionnaires, y compris relevant d'une autre administration, dont l'emploi est supprimé et qui ne peuvent être réaffectés sur un emploi correspondant à leur grade dans leur service.

A ces priorités légales s'ajoutent des critères établis à titre subsidiaire pouvant conférer des points de barème supplémentaires. Ces critères sont rappelés dans le tableau B de l'annexe 2 à la présente note de service.

Les modalités de mobilité entre les corps d'enseignement et d'éducation du ministère de l'agriculture, en application de l'article L. 512-28 du code général de la fonction publique, sont définies au II.3 de la note DGER/SDEDC/2018-720 du 25 septembre 2018 précitée, relative aux dispositifs d'appui individuel mis en œuvre pour accompagner les PLPA, les PCEA et les CPEA, affectés dans un EPLEFPA, dans un projet de mobilité tendant à une réorientation du parcours professionnel ou en situation de reclassement. Ce dispositif s'inscrit dans le calendrier de la mobilité.

Conformément aux statuts particuliers des corps de PCEA, PLPA, IAE, IPEF et CPEA et aux dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 applicables aux agents contractuels en CDI, il revient au ministre chargé de l'agriculture et, par délégation, à ses services, de définir les conditions de saisie des demandes de mobilité, de prononcer les mutations et d'établir le tableau annuel des mutations. Sous réserve des mutations prononcées en cours d'année, notamment dans l'intérêt du service, les décisions d'affectation prennent effet à la rentrée scolaire.

Il est vivement recommandé aux agents, avant de s'engager sur leurs vœux, de **prendre contact avec les chefs d'établissement** afin d'avoir connaissance et/ou des précisions sur :

- les sites correspondant au poste (dans le cas des établissements ou centres multi-sites : affectation administrative sur le premier des sites mentionnés sur l'annexe A) ;
- les enseignements complémentaires associés au poste (mentionnés dans l'annexe de publication) ;
- une possibilité de service réparti sur deux établissements (affectation administrative sur le premier des établissements mentionnés sur l'annexe A, avec complément de service sur le second établissement).

Conformément à l'article L. 311-2 du code général de la fonction publique, aucun agent ayant participé à la campagne de mobilité ne pourra être muté sur un poste qui ne figure pas sur l'une des listes publiées en annexe de la présente note de service. Tout poste qui se libérerait après la dernière publication des résultats de la mobilité pourra être pourvu, **à titre provisoire**, par un lauréat de concours de la session 2023 pour effectuer son stage durant l'année scolaire 2023-2024, par un agent titulaire demandant sa réintégration à l'issue d'une disponibilité ou d'un détachement, ou par un agent contractuel en CDD ou CDI. Ces postes seront en tout état de cause **publiés vacants au mouvement de l'année scolaire suivante.**

Les postes libérés par des agents faisant valoir leurs droits à pension de retraite peuvent être considérés vacants et pourvus par des titulaires ou des futurs néo-titulaires aux deux conditions cumulatives suivantes :

- **la date de radiation des cadres est antérieure au 15 novembre 2023,**
- cette date de radiation est mentionnée dans le tableau mensuel établi par **le bureau des pensions du secrétariat général au titre du mois d'avril 2023.**

Il est instamment rappelé qu'en validant sa candidature à la mobilité sur le téléportail, l'agent s'engage à **accepter obligatoirement la mutation ou l'affectation** qu'il aura obtenue dans le cadre du mouvement.

Néanmoins, une demande de renonciation à la mutation obtenue pourra être prise en compte **après** l'envoi de la notification d'affectation par le service des ressources humaines **uniquement** dans les cas suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- situation médicale aggravée des personnes à charge causant des entraves avérées à la mobilité ;
- événement de la vie privée d'une gravité exceptionnelle ;
- perte d'emploi du conjoint ;
- mutation du conjoint fonctionnaire dans le cadre d'un autre mouvement de personnel de la fonction publique d'Etat ;
- mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- obtention d'un autre poste dans le cadre d'une campagne de mobilité hors enseignement.

Cette demande, accompagnée des justificatifs, doit être **envoyée par courriel** sur l'adresse fonctionnelle mobilite-enseignement-technique.sg@agriculture.gouv.fr, avec pour objet « DEMANDE DE RENONCIATION ».

2° - La procédure de candidature dématérialisée

Le **téléportail de candidature est ouvert du 12 au 26 janvier 2023**, délai de rigueur.

Le guide « utilisateurs » annexé à la présente note de service indique les modalités d'accès au téléportail, ainsi que de saisie et de classement des différents postes sélectionnés.

Les coordonnées des services d'assistance utilisateurs, à contacter en cas de difficulté technique rencontrée dans l'accès au téléportail ou dans son fonctionnement, sont précisées en dernière page du guide. Seule la saisine individuelle de ces services, par courriel à l'adresse fonctionnelle indiquée et dans un délai suffisant en amont du terme de la période de saisie des télécandidatures, permet la mise en œuvre des solutions techniques appropriées.

Par ailleurs, les personnels concernés conservent la possibilité de signaler un empêchement à télécandidater rencontré en amont du terme du délai de télécandidature directement au service régional ou service de la formation et du développement (SRFD – SFD) de la DRAAF – DAAF dont ils relèvent au titre de leur affectation actuelle ou, le cas échéant, immédiatement antérieure à leur placement en congé ou changement de position statutaire (détachement, disponibilité). Ces signalements sont effectués exclusivement par courriel à adresser sur la messagerie fonctionnelle de ce service dont l'adresse figure sur la liste annexée à la présente note de service.

Les personnels affectés en établissement maritime s'adressent au bureau des lycées professionnels maritimes, relevant de la sous-direction des gens de mer, au sein de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche, et de l'aquaculture (DGAMPA).

2.1 Accès au téléportail de candidature

Le site de télécandidature AgriMobEns est accessible via le navigateur Firefox (version 24 et au-delà). Il est ouvert **du jeudi 12 au jeudi 26 janvier 2023, 23h59**.

L'adresse est la suivante : <https://agorha.agriculture.gouv.fr/mobilite-enseignement/>

Trois informations sont nécessaires :

- l'identifiant de l'adresse de messagerie professionnelle du télécandidat ;
- le mot de passe lié à l'identifiant de son compte de messagerie Agricolle ;
- les 5 à 6 derniers chiffres de son matricule RH.

L'accès à ce téléportail est donc réservé aux agents relevant du MASA titulaires d'un compte Agricolle, quelle que soit leur situation (titulaire, futur néo-titulaire, CDI) ou position (activité, PNA, détachement, disponibilité, congé) statutaires.

Le **guide « utilisateurs »** apporte toutes les précisions nécessaires à l'identification et à la saisie de ces données.

2.2. Saisie des télécandidatures

La saisie de la télécandidature s'effectue en **14 étapes** précisées dans le guide « utilisateurs ».

Après un contrôle, et une éventuelle mise à jour, des données administratives et personnelles préenregistrées sur le téléportail, les télécandidats procèdent au classement des postes sélectionnés. Conformément à l'annexe de publication des postes, plusieurs postes peuvent être publiés sous le même numéro. Ce numéro est à saisir une seule fois lors de la télécandidature.

Les situations administratives ou statutaires susceptibles d'être prises en compte sont présentées dans l'annexe 2 jointe à la note de service, listant les justificatifs correspondants à télécharger en pièce jointe lors de la télécandidature. Ces pièces doivent **impérativement être jointes avant la signature / validation** de la télécandidature. Après cette validation, aucun ajout, ni prise en compte, ne sera possible hormis situation de disponibilité ultérieure du justificatif, dûment signalée dans la case commentaire de l'écran de télécandidature. Le téléchargement de ces justificatifs conditionnera la validation puis l'envoi aux candidats membres des corps d'enseignement et d'éducation relevant du MASA (PCEA, PLPA et CPEA) du barème de points qui leur est applicable.

Pour être prises en compte, les situations individuelles se rapportant à l'état civil, la situation matrimoniale et la composition de la famille doivent en outre avoir été mises à jour dans le SIRH (RenoIRH). En cas d'anomalie, les agents feront une demande de correction dans RenoIRH auprès de leur gestionnaire de proximité. **Cette démarche, à accomplir auprès du gestionnaire de proximité chargé des ressources humaines de leur structure d'affectation, relève de la responsabilité de chaque agent.**

La sélection d'au moins un poste/vœu est obligatoire pour passer à l'étape suivante.

La case commentaire susmentionnée, située en bas de la page de saisie de la télécandidature, est limitée à 1.000 caractères. Elle permet aux télécandidats d'indiquer d'éventuelles observations et/ou motivations qu'ils jugeraient nécessaires de porter à la connaissance de l'administration, outre le signalement de la disponibilité à venir d'un justificatif de situation requis ou le téléchargement d'un justificatif non mentionné à l'annexe 2, relatif à une situation particulière.

Seule la signature / validation de la télécandidature en déclenche l'enregistrement définitif, la rendant opposable et non modifiable. L'absence de cette signature / validation fait techniquement obstacle à toute prise en compte de la candidature, y compris sous la forme d'une copie d'écran ou d'un export. **L'attention des candidats est attirée sur le fait que passé le 26 janvier 2023, 23h59, aucune validation ne pourra plus intervenir, faisant ainsi obstacle à la prise en compte de la candidature qui ne sera en tout état de cause plus consultable.** Il est donc recommandé de réunir l'ensemble des justificatifs à télécharger en amont de l'engagement de la télécandidature.

L'enregistrement effectif de la télécandidature sur le téléportail est confirmé par l'envoi automatisé aux candidats d'un accusé de réception reprenant les postes sélectionnés et leur classement. Cet accusé de réception est envoyé à l'adresse de messagerie saisie lors de la connexion d'initialisation de la DIM. Il n'appelle aucune réponse. Il ne comporte pas le barème de points applicable aux membres des corps d'enseignement et d'éducation du MASA, qui, comme indiqué ci-dessus, sera édité et envoyé aux intéressés après le contrôle et la validation des informations et justificatifs téléchargés.

L'envoi de ce mail automatique d'accusé réception puis, dans un second temps, du barème de points, est effectué à l'adresse électronique saisie par chaque agent lors de sa télécandidature. **L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de renseigner correctement cette adresse dans le dossier de mobilité transmis.**

3° Candidatures des agents externes au MASA ou sur les postes ouverts dans l'enseignement supérieur

Les personnels enseignants ou d'éducation titulaires externes au MASA transmettent leur candidature sous format électronique par courriel à l'adresse suivante : mobilite-enseignement-technique.sg@agriculture.gouv.fr. Cette candidature est constituée par une lettre de motivation, le dernier arrêté de situation administrative, tous justificatifs permettant d'apprécier leur aptitude à enseigner dans la (les) discipline(s) des postes demandés et le classement des postes souhaités.

Les personnels enseignants ou d'éducation titulaires candidats sur les postes ouverts dans l'enseignement supérieur prennent obligatoirement l'attache des autorités dont les coordonnées sont mentionnées sur les fiches de ces postes publiées en annexe de la présente note de service. Ils transmettent ce document numérisé par courriel au directeur d'établissement au sein duquel ils postulent au plus tard le jeudi 26 janvier 2023, avec copie au proviseur de leur lycée d'affectation et au SRFD (SFD) dont ils relèvent pour leur gestion. La liste des adresses des messageries fonctionnelles des SRFD (SFD) est annexée à la présente note de service (annexe 5). L'objet du courriel de transmission doit reprendre l'intitulé du dossier de candidature numérisé.

B – REGLES GENERALES DE MUTATION

I – AGENTS TITULAIRES

1°- Principe général

Les priorités légales, rappelées dans le tableau A de l'annexe 2 à la présente note de service, s'appliquent aux titulaires et aux stagiaires futurs néo-titulaires.

Dans le respect de ces priorités :

- tout agent futur néo-titulaire candidatant sur un poste proposé aux agents de son corps est prioritaire sur un titulaire d'un autre corps ;
- tout agent PCEA est prioritaire sur un poste identifié PCEA ;
- tout agent PLPA est prioritaire sur un poste identifié PLPA ;

sauf en ce qui concerne les postes offerts dans les disciplines suivantes : éducation socioculturelle, documentation et technologie informatique et multimédia (TIM).

Enfin, tout agent IAE est prioritaire sur un poste identifié IAE.

2°- Situations particulières

Les situations particulières sont prises en compte dans l'appréciation de chaque demande de mutation.

La prise en compte de ces éléments permet à l'administration de disposer d'une vision d'ensemble de la situation de chacun des candidats qui se positionnent sur un même poste et, notamment, de départager, d'une part, plusieurs candidats prioritaires au regard des dispositions des articles précités du code général de la fonction publique et, d'autre part, plusieurs candidats dont la situation ne relève pas de ces priorités.

2.1 Prise en compte de l'expérience professionnelle et de l'ancienneté sur le poste occupé :

L'expérience professionnelle acquise par les agents sur le poste qu'ils occupent et ceux qu'ils ont occupés précédemment, ainsi que **leur ancienneté dans le corps** auquel ils appartiennent sont prises en compte pour rechercher la meilleure adéquation avec le poste demandé et le contexte professionnel.

La durée d'affectation sur un poste est prise en compte en cas de demande de réintégration à l'issue d'un congé parental sur un autre poste que celui antérieurement occupé.

Toute candidature sur un poste relevant d'une discipline différente de la discipline de recrutement du candidat fait l'objet d'un examen particulier.

Ainsi, la mutation est prononcée favorablement, **sous réserve des priorités légales et de corps précitées, après confirmation d'une reconnaissance de double compétence** sur avis de l'inspection de l'enseignement agricole.

Elle peut **également** être prononcée favorablement et donner lieu à une **affectation à titre provisoire** après examen des **fiches de service de l'agent, régulièrement validées par le SRFD-SFD, téléchargées lors de la télécandidature.** Ces fiches de service doivent nécessairement attester de l'enseignement de la discipline concernée pendant au moins deux ans et sur un volume horaire hebdomadaire minimum de 6 heures. Seront prises en compte **uniquement les fiches de service d'enseignement** (voie scolaire et apprentissage) **produites par l'agent** dans son dossier de candidature transmis par voie électronique **avant le 26 janvier 2023**. Les agents doivent alors **s'engager dans une démarche de reconnaissance de double compétence pour obtenir leur affectation définitive sur le poste l'année suivante. A défaut**

d'accomplir cette démarche ou d'obtenir la reconnaissance de compétence, ils devront obtenir un autre poste dans leur discipline de recrutement, ou seront affectés d'office sur ce type de poste.

2.2 Cas particulier des mutations en outre-mer et des agents en fin de séjour réglementé

Pour la mutation ou l'affectation sur les postes situés dans les départements et régions d'outre-mer (DROM : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte) et en collectivité de Polynésie française, il est tenu compte des centres d'intérêt matériels et moraux (CIMM) dans le département, la région ou la collectivité dans laquelle se trouve le poste demandé, si au moins quatre des critères rappelés, renseignés et justifiés en annexe 3 sont réunis.

Les agents en fin de séjour dans les collectivités de Nouvelle-Calédonie ou de Wallis-et-Futuna en décembre 2023 qui souhaitent obtenir une affectation sur un poste publié en annexe de la présente note de service doivent participer à cette campagne de mobilité. Leur affectation sera prononcée au 1^{er} septembre 2023, mais ils ne rejoindront leur poste qu'en février 2024. Les chefs des SFD de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna veilleront particulièrement à l'application de cette mesure.

2.3 Changement de quotité de service

Seuls des postes à temps complet sont publiés en annexe de la présente note de service.

Les enseignants titulaires qui occupent, à titre exceptionnel, un demi-poste contractuel et qui souhaitent accomplir un service à temps plein à la rentrée scolaire 2023 doivent **impérativement télécandidater afin d'obtenir un poste de titulaire entier correspondant à leur discipline de recrutement ou de double compétence reconnue. Ils doivent formuler au moins 6 vœux.**

En cas de vacance d'un poste au sein de leur établissement d'affectation, dans leur discipline, la télécandidature de ces agents sera examinée de manière à leur assurer une affectation à 100%. La même règle s'applique aux demandes des agents affectés à 50% sur un établissement et à 50% dans un autre établissement si un poste à 100% dans leur discipline se libère sur l'un des deux établissements.

2.4 Compléments de service

En application du décret du 16 juillet 1971 mentionné en référence (art. 10), **le service des personnels enseignants qui ne peuvent assurer leur maximum hebdomadaire dans le centre d'enseignement où ils ont été affectés peut être réparti sur plusieurs lycées, sites de lycée ou EPLEFPA**. Ces **compléments de service**, qui concernent uniquement l'enseignement de la discipline de recrutement ou de double compétence des agents concernés, sont organisés à l'initiative des autorités académiques entre lycées, sites de lycées ou EPLEFPA situés dans un rayon maximal d'une heure (du domicile ou du lieu de travail).

L'article 8 du même décret autorise, par ailleurs, qu'un enseignant qui n'accomplit pas la totalité de ses obligations de service dans l'enseignement de sa spécialité puisse, si les besoins du service l'exigent, être tenu de participer à l'enseignement d'une autre spécialité. Le complément qui lui est demandé doit alors être conforme à ses compétences.

Dans l'hypothèse d'un complément de service dans une catégorie de postes qui compte plusieurs enseignants, un dialogue entre l'autorité académique, les chefs d'établissements et les enseignants concernés permet de désigner le ou les agents qui doivent assurer un complément de service. Peuvent être pris en compte comme éléments d'appréciation : la distance géographique du domicile, le besoin en compétence, l'expérience de l'agent ou tout autre critère objectif corrélé. **A défaut d'accord, l'autorité académique désigne l'agent concerné.**

Les professeurs qui enseignent dans deux établissements différents bénéficient d'une réduction de service d'une heure après autorisation du DRAAF-SRFD / DAAF-SFD.

Les remboursements des frais de déplacement des enseignants qui assurent un complément de service dans un autre établissement ou site de l'EPLEFPA que celui où ils ont été affectés sont régis par le décret

n° 90-437 du 28 mai 1990 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain.

2.5 Mobilité double

Les agents titulaires de l'enseignement technique agricole public, mariés, Pacsés ou vivant en concubinage avant le 31 décembre 2022, peuvent saisir une demande de mobilité double. Cette demande doit permettre aux deux conjoints d'obtenir une affectation préservant leur vie commune, sur la base de l'association de 2 postes. Chaque candidat saisit ses vœux sur le téléportail et **joint un tableau de correspondance** de chacun de ses vœux avec ceux saisis par son conjoint (cf. tableau B de l'annexe 2 à la présente note de service).

Ces demandes de mutation double seront examinées conjointement, dans le respect du classement des associations de vœux indiquées dans le tableau de correspondance joint à la télécandidature. Les deux mutations sont conditionnées à l'obtention de l'une des associations de vœux indiquées.

II – AGENTS STAGIAIRES FUTURS NEO-TITULAIRES

1° - Principe général

Ont la qualité de stagiaires futurs néo-titulaires, les lauréats des concours internes et externes d'accès aux corps enseignants et des conseillers principaux d'éducation, ainsi que les agents nommés dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) par la voie de la liste d'aptitude.

Les agents issus des concours externes effectuant actuellement leur année de stage à l'ENSFEA **sont tenus de présenter une demande** d'affectation sur des postes proposés dans les annexes A, A', B et B' de la présente note de service.

Les agents issus des concours internes effectuant actuellement leur année de stage au sein d'un établissement **sont tenus de présenter une demande de mutation** uniquement s'ils sont affectés à titre provisoire sur un poste d'ajustement. S'ils effectuent leur stage sur un poste de titulaire, ils peuvent y être titularisés et leur participation à la mobilité est facultative. Un courriel de rappel est adressé le jour de la publication de la présente note aux futurs néo-titulaires issus des concours internes concernés par l'obligation de participation à la mobilité.

Tous les futurs néo-titulaires doivent impérativement recevoir une affectation sur un poste de titulaire dans leur discipline de recrutement à la rentrée scolaire en vue de leur titularisation.

Pour la primo affectation en qualité de titulaire :

- tout PCEA futur néo-titulaire est prioritaire sur un PLPA futur néo-titulaire pour un poste PCEA et tout PLPA futur néo-titulaire est prioritaire sur un PCEA futur néo-titulaire pour un poste PLPA sauf en ce qui concerne les postes offerts dans les disciplines éducation socioculturelle (ESC), documentation et technologie informatique et multimédia (TIM) ;
- tout futur néo-titulaire doit être nommé sur un poste dont la section option correspond **strictement** à la section option de son concours de recrutement, quelle que soit son expérience d'enseignement antérieure dans d'autres disciplines.

Pour la mise en œuvre de la priorité légale visée à l'article L. 512-19 du code général de la fonction publique relative au rapprochement de conjoint ou de partenaire de PACS, est pris en compte:

- pour les futurs néo-titulaires issus des concours externes, l'établissement dans lequel ils effectuent leur stage opérationnel principal ;
- pour les futurs néo-titulaires issus des concours internes, leur EPLEFPA d'affectation pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est demandé aux futurs néo-titulaires de formuler au **minimum six vœux** et au maximum 24 vœux, dans leur discipline de recrutement en privilégiant les postes vacants.

Dans les conditions fixées par le décret du 12 février 1991 ci-dessus référencé, **la première affectation en qualité d'enseignant titulaire dans les établissements déficitaires en personnels titulaires** mentionnés dans la liste figurant en annexe 4 de la présente circulaire donnera lieu au versement d'une **indemnité de première affectation**. Les enseignants stagiaires qui doivent participer à la mobilité pour obtenir **leur premier poste après titularisation à la rentrée scolaire 2023** sont ainsi incités à postuler dans ces établissements. Conformément aux dispositions du décret susmentionné du 12 février 1991, cette liste d'établissements fera l'objet d'un arrêté ministériel publié au Journal officiel qui prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

La durée de primo-affectation dans ces établissements est également prise en compte, dans le barème, pour l'appréciation des demandes de mobilité des agents candidats concernés, quel que soit le poste d'enseignement demandé.

2° - Situations particulières, prolongation, prorogation et renouvellement de stage

Il est rappelé qu'en application des dispositions des articles 22 et 26 du décret du 7 octobre 1994 mentionné en référence, le stage d'un agent bénéficiant d'un congé de maternité ou d'adoption ou de congés de maladie d'une durée supérieure à 36 jours (pour un agent à temps plein) est prolongé de la durée de ce congé dans les limites fixées par l'article 27 de ce même décret.

Les futurs néo-titulaires qui seront en situation de prolongation de stage à la rentrée scolaire 2023 prendront effectivement le poste obtenu dans le cadre de la campagne de mobilité organisée par la présente note, sous réserve des propositions du jury de titularisation sur les conditions du renouvellement de stage.

Les futurs néo-titulaires qui ne pourraient être titularisés au seul motif qu'ils ne détiennent pas un master ou un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture exigé par les statuts particuliers voient la durée de leur stage prorogée d'une année. Cette situation n'empêche pas leur affectation dès la rentrée scolaire 2023 sur le poste obtenu à la campagne de mobilité organisée par la présente note. A l'issue de cette prorogation, leur titularisation interviendra dès lors qu'ils justifieront de la détention de ces titres ou diplômes.

En revanche, un futur néo-titulaire issu des concours externes en situation de renouvellement de stage à la rentrée scolaire 2023 demeure affecté administrativement à l'ENSFEA pour accomplir cette seconde année probatoire. Il devra donc obligatoirement participer à la campagne de mobilité organisée au titre de la rentrée 2024 pour obtenir une affectation pérenne, sous réserve de sa titularisation.

3° - Situation des professeurs agrégés stagiaires titularisables à la rentrée scolaire 2023

Les agents du MASA reçus à l'agrégation en 2022 sont actuellement détachés en tant qu'agrégés stagiaires dans le corps des professeurs agrégés du MENJ pour accomplir leur année de stage. S'agissant de leur affectation pour cette année de stage, des dérogations ont pu leur être accordées, avec l'accord du service compétent du MENJ et dans le respect des conditions de service des professeurs agrégés rappelées dans la note de service n° 2010-2022 du 23 février 2010 mentionnée en référence, pour effectuer leur stage sur le poste occupé antérieurement en tant que PCEA ou PLPA.

Les professeurs agrégés stagiaires ainsi autorisés à effectuer leur stage au MASA à titre dérogatoire doivent obligatoirement, s'ils souhaitent pouvoir obtenir une affectation pérenne en tant qu'agrégé en lycée agricole public, participer à la campagne de mobilité 2023, organisée par le MASA parallèlement à celle organisée par le MENJ pour intégrer un établissement de l'éducation nationale en tant qu'agrégé titulaire.

III – AGENTS RECONNUS TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP ET RECRUTES PAR LA VOIE CONTRACTUELLE

Les **agents reconnus travailleurs en situation de handicap recrutés par la voie contractuelle**, au titre de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique et du décret n° 95-979 du 25 août 1995, n'ont pas la qualité de stagiaire mais ils bénéficient des dispositions prévues pour les enseignants et CPEA stagiaires, notamment au moment de l'examen de leur titularisation.

Les postes ouverts au recrutement de ces agents sont publiés avec la précision « priorité recrutement BOE ».

Les agents actuellement en période probatoire préalable à la titularisation, en tant que contractuels, **ne bénéficient pas des priorités légales prévues par les articles L. 442-1 à L. 442-9 et L. 512-18 à L. 512-22 du code général de la fonction publique**. Recrutés sur initiative locale sur un poste titulaire (PCEA, PLPA ou CPEA) qu'ils occupent durant la période probatoire, **ils conservent, s'ils le souhaitent, cette affectation au moment de leur titularisation**. Leur participation à la mobilité est donc facultative.

IV – AGENTS CONTRACTUELS D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION SUR MOYENS PERMANENTS (ACEN) BENEFICIAIRE D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (CDI)

1° - Principe général

Participent aux opérations de mutation les ACEN bénéficiaires d'un CDI au 1^{er} janvier 2023 qui souhaitent changer d'affectation ou qui sont contraints à la mobilité.

a) Les ACEN en CDI non contraints à la mobilité

Les ACEN en CDI occupant un poste pérenne (titulaire) maintenu à la rentrée scolaire et qui ont saisi une DIM conformément à l'obligation mentionnée dans la note de service DGER/SDEDC/SG/SRH/SDCAR/2022-696 du 21 septembre 2022, peuvent participer à la présente campagne de mobilité pour obtenir un autre poste pérenne (titulaire) publié en annexe de la présente note de service. La DIM qu'ils ont saisie a permis de publier SV le poste qu'ils occupent.

Si ces agents n'obtiennent pas satisfaction, ils sont maintenus sur le poste actuel, régulièrement publié, qui est alors déclaré non vacant.

b) Les ACEN CDI contraints à la mobilité

Les ACEN bénéficiaires d'un CDI et contraints à la mobilité sont informés individuellement par le bureau de gestion des personnels contractuels (SRH/BPCO) par courrier électronique, parallèlement à la publication de la présente note et au plus tard le 17 janvier 2023.

Sont contraints à la mobilité et **doivent postuler** sur les postes publiés en annexe⁴ de la présente note, y compris s'ils occupent le poste publié, les ACEN en CDI :

- affectés sur un poste déclaré vacant postérieurement au cycle de mobilité précédent et qui n'a pu être régulièrement publié et offert aux titulaires préalablement à l'affectation actuelle ;
- affectés sur un poste requis à la rentrée scolaire 2023 pour l'affectation d'un candidat néo-titulaire du corps et de la discipline du poste (3° de l'article 45-3 du décret n° 86-83 du 17 susvisé janvier 1986) ;
- affectés sur des postes fermés à la rentrée scolaire 2023 ;
- affectés sur un poste d'ajustement (non pérenne) ;
- demandant leur réintégration à l'issue d'un congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles.

Si ces agents n'obtiennent pas satisfaction dans le cadre de la présente campagne, ils resteront en obligation de mobilité pour obtenir un poste à la rentrée scolaire 2023 justifiant le maintien de leur contrat. Une priorité d'affectation leur sera alors accordée sur les autres agents contractuels. Le recrutement sur les postes d'ajustement (contractuels) et sur les postes pérennes (titulaires) restés non pourvus relève d'une autre note de service publiée ultérieurement. Les ACEN en CDI contraints à la mobilité qui auront obtenu un poste dans le cadre de cette campagne mais qui **souhaitent y renoncer** afin de se porter candidat sur un poste d'ajustement proposé à la procédure de recrutement des agents en CDD, leur permettant ainsi un maintien d'affectation dans leur établissement actuel et dans la même discipline, pourront bénéficier d'une priorité d'affectation sur les agents en CDD. Ils doivent formellement exprimer leur renoncement au poste obtenu par un **courriel de refus d'affectation** adressé sur la messagerie fonctionnelle du bureau de gestion BPCO

⁴ Annexes A et B.

(mobilite-acen-2023.sg@agriculture.gouv.fr). Ils perdent ainsi le bénéfice de ce poste. Ils seront à nouveau contraints à la mobilité pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Pour l'ensemble des ACEN en CDI participant à la mobilité, les affectations obtenues pour l'année scolaire 2023-2024 ne seront publiées et effectivement prononcées par le service des ressources humaines que lorsque tous les enseignants titulaires et futurs néo-titulaires participant à la mobilité auront été affectés.

2° - Critères d'examen des candidatures des ACEN en CDI

Conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, leur candidature sera examinée après les candidatures des personnels enseignants et d'éducation titulaires et néo-titulaires du ministère et celles des personnels enseignants et d'éducation titulaires d'une autre administration sollicitant un accueil en détachement ou en PNA.

Les priorités de mutation, que ce soient les priorités légales ou le barème, ne s'appliquent pas aux agents contractuels en CDI. En cas de concurrence de plusieurs ACEN en CDI sur un même poste, les règles de priorité appliquées sont les suivantes, par ordre d'importance décroissante :

- 1) Priorité est donnée à l'agent contractuel CDI qui assurait depuis le 1^{er} septembre 2022 un service d'enseignement dans la même discipline au sein du lycée dans lequel le poste est ouvert ;
- 2) Prise en compte de l'ancienneté cumulée, telle que définie dans l'encadré ci-dessous, sous réserve d'adéquation entre le poste et les diplômes de l'agent et/ou d'une inspection favorable.

Pour les CPEA, en cas d'égalité au titre de l'ancienneté cumulée, les services effectués en qualité de maître d'internat, surveillant d'externat et/ou d'assistant d'éducation seront pris en compte avant que ne soient appliqués les critères définis au paragraphe 3, ci-dessous.

Modalités de calcul de l'ancienneté cumulée au regard des données du SIRH ministériel :

- l'ancienneté cumulée prend en compte la durée totale des services effectifs réalisés, sans proratisation liée au temps de travail, et des congés (formation, maternité, paternité, adoption et maladie) pris au sein de l'enseignement agricole public sous statut d'ACEN, d'ACER, de contractuel directeur de centre, dans des fonctions d'enseignant, de CPEA ou de directeur, en CDD ou CDI, pour un temps de travail égal ou supérieur à 50% et relevant de la catégorie A ;
- l'ancienneté cumulée s'exprime en nombre de mois. Tout mois commencé est pris en compte en comptant jusqu'au terme du contrat en cours.

3) En cas d'égalité au titre de l'ancienneté, les critères suivants seront successivement examinés :

- situation familiale, uniquement au regard des justificatifs **téléchargés dans la télécandidature au plus tard le jeudi 26 janvier 2023**, dans l'ordre suivant : vie maritale, situation de divorce et célibat en tenant compte du nombre d'enfants et de personnes à charge (situations particulières justifiées) ;
- proximité géographique (domicile, famille) ;
- ordre des vœux ;
- expérience professionnelle : priorité est donnée à l'agent disposant de l'expérience professionnelle la plus importante (dans la discipline du poste).

V – POSTES SPECIFIQUES

Certains postes mis au mouvement présentent des caractéristiques spécifiques nécessitant un examen préalable des candidatures par les services compétents.

1°- Postes d'enseignement en établissements d'enseignement supérieur (publiés dans l'annexe C)

L'affectation sur ces postes aura lieu à compter du 1^{er} septembre 2023. Les modalités de candidature sur ces postes sont indiquées au 3°, du II du A, ci-dessus.

2°- Postes en Polynésie française (publiés dans les annexes A et B)

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le calendrier scolaire spécifique, les postes offerts en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna ont fait l'objet d'un appel à candidatures spécifique et ne sont donc pas concernés par la présente note de service.

Les candidats à une affectation en Polynésie française doivent compléter leurs dossiers de demande de mutation par une lettre de motivation et un curriculum vitae. L'avis des autorités locales porté sur les candidatures permettra de départager les candidats.

En effet, en application de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française (art. 14), l'enseignement du second degré relève de la compétence de cette collectivité d'outremer.

Par conséquent, la convention du 18 octobre 2011 a organisé la mise à disposition globale et gratuite des personnels rémunérés sur le budget de l'Etat au titre de l'exercice des compétences en matière d'enseignement du second degré public.

L'affectation dans cette collectivité des agents « dont les intérêts moraux » ne sont pas attachés à ce territoire est limitée à une période de deux ans, renouvelable une seule fois.

La prise en charge des frais de changement de résidence des agents (ainsi que de leur conjoint et enfants à charge) est soumise à des conditions de durée de service dans la précédente affectation et à des conditions de revenus familiaux (décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié).

Il convient de souligner que l'exercice des métiers de professeur ou de CPE en Polynésie française nécessite une forte capacité d'adaptation dans la mesure où le public scolaire accueilli possède des références culturelles spécifiques. L'intérêt pour la culture et les langues polynésiennes est donc nécessaire pour inscrire son action éducative dans un contexte compris par les adolescents et leurs familles.

Le Lycée Professionnel Agricole d'Opunohu, situé sur l'île de Moorea, est relativement isolé.

Les candidats doivent également avoir conscience des difficultés d'accès à l'emploi pour leur éventuel conjoint.

3°- Postes de professeurs agrégés

La note de service n° 2010-2022 du 23 février 2010 mentionnée en référence précise la place des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement technique agricole public, et notamment leur rôle spécifique dans les enseignements des matières scientifiques et du français dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Elle définit précisément les missions assignées et le temps de service correspondant.

Les professeurs agrégés titulaires déjà affectés au sein de l'enseignement agricole doivent joindre les pièces suivantes à leur télécandidature :

- le dernier rapport d'inspection ;
- la dernière fiche de notation (administrative et pédagogique) ;
- tous documents officiels relatifs aux éléments personnels mentionnés dans leur demande.

Les professeurs agrégés titulaires non affectés en lycées agricoles publics doivent transmettre leur candidature selon les modalités indiquées au 3°, du II du A ci-dessus pour les candidats externes.

VI – SITUATIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1°- Détachement

Pour tout détachement sortant (vers une autre administration), l'agent doit effectuer sa demande sous couvert de la voie hiérarchique, au même titre qu'une demande de mutation. Néanmoins, il lui appartient d'accomplir lui-même les démarches auprès des structures d'accueil dans le respect des procédures en vigueur à cet égard. L'agent devra impérativement justifier d'une demande de détachement à transmettre au bureau de gestion dont il relève. Cette transmission s'effectue en dehors de la campagne annuelle de mobilité organisée par la présente note de service, par courriel adressé sur la messagerie fonctionnelle mobilite-enseignement-technique.sg@agriculture.gouv.fr avec l'intitulé DETACHEMENT.

L'attention des agents en poste au MASA détachés du ministère de l'éducation nationale et qui souhaitent une réintégration dans un service ou établissement relevant de leur ministère d'origine, est appelée sur les dispositions relatives à la réintégration des agents détachés définies par le MENJ, accessibles en ligne sur les sites internet de ce ministère et des rectorats d'académie.

2° Position normale d'activité pour les professeurs agrégés et les professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS)

Les professeurs agrégés et les professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) des services de l'éducation nationale qui obtiennent un poste à la suite de leur candidature externe dans le cadre de la campagne annuelle de mobilité organisée par la présente note de service sont accueillis en position normale d'activité (PNA).

Un agent est en position normale d'activité lorsqu'il est affecté dans les services et les établissements publics relevant de son ministère ou d'un autre ministère, sur un poste dont les missions correspondent à celles de son poste d'origine. Un fonctionnaire en position de détachement ou en situation de mise à disposition ne peut être placé en position normale d'activité.

Le décret n° 2020-436 du 15 avril 2020 modifiant les conditions d'exercice des fonctions en position d'activité dans les administrations de l'Etat a fait évoluer les conditions de mise en œuvre de la PNA. Elle est désormais prononcée pour une durée de trois ans renouvelable

3°- Disponibilité

Une demande de disponibilité pour convenances personnelles (ou une demande de renouvellement) s'exprime par le biais d'un courrier signé de l'agent adressé à son bureau de gestion par l'intermédiaire de son gestionnaire de proximité, en dehors de la campagne annuelle de mobilité organisée par la présente note de service.

Le poste des agents placés en disponibilité pour une durée d'un an à la rentrée scolaire 2022 est publié en annexe de la présente note comme susceptible d'être vacant. Si l'agent fait part à l'administration de son souhait de réintégrer ses fonctions à la rentrée 2023, il est réintégré sur son poste qui est alors déclaré non vacant.

En revanche, s'il souhaite renouveler sa disponibilité ou s'il a participé à la mobilité et obtenu l'un de ses vœux, son poste est déclaré vacant et peut être pourvu par un candidat à la mobilité.

Enfin, la position administrative de disponibilité, lorsqu'elle est accordée dès la première demande pour une durée supérieure à un an, entraîne de manière automatique la perte du poste occupé qui est publié vacant au cycle de mobilité suivant.

4°- Congé parental

Le fonctionnaire est placé, sur sa demande, dans la position de congé parental prévue à l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 mentionnée en référence.

Cet article prévoit qu'à l'expiration du congé parental, le fonctionnaire est réintégré de plein droit, au besoin en surnombre, dans son corps d'origine ou dans le grade ou l'emploi de détachement antérieur. Il est réaffecté dans son emploi. **A ce titre, le poste d'un enseignant ou d'un conseiller principal d'éducation placé en congé parental n'est pas ouvert à la mobilité des titulaires durant la période du congé parental.**

Dans le cas où ce poste est supprimé, le fonctionnaire est affecté dans un emploi le plus proche de son dernier lieu de travail. Trois postes vacants répondant à ces exigences ou, s'il le demande, plus proches de son domicile lui sont alors proposés.

S'il le demande, dans le cadre de la campagne de mobilité, il peut également être affecté sur le poste vacant le plus proche de son domicile, dans le respect des priorités prévues aux articles L. 442-1 à L. 442-9 et L. 512-18 à L. 512-22 du code général de la fonction publique.

5° - Changements de quotité de travail

L'exercice des fonctions à temps partiel est défini par le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié, qui prévoit, pour le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation, des modalités particulières pour les personnels enseignants et d'éducation. Les modalités et procédures de mise en œuvre de ces règles sont précisées par la note de service SG/SRH/SDCAR/2019-696 du 8 octobre 2019.

Les agents occupant à titre exceptionnel un demi-poste et obtenant dans le cadre de la mobilité 2023 un poste à temps plein peuvent faire, s'ils le souhaitent, une demande de temps partiel auprès du bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche du SRH. **Une telle demande doit être formulée avant le 15 mai 2023.**

6° - Retraites

L'agent qui envisage de faire valoir ses droits à pension de retraite au cours de l'année 2023, doit transmettre l'accusé de réception de sa demande de radiation des cadres pour ce motif régulièrement enregistrée sur le site internet prévu à cet effet au DRAAF/SRFD – DAAF/SFD dont il relève au titre de son affectation, parallèlement à la transmission de son dossier complet au bureau des pensions du secrétariat général (251, rue de Vaugirard 75 732 Paris CEDEX 15 tél : 01.49.55.55.11) et au bureau BE2FR du secrétariat général (78 rue de Varenne 75 349 Paris 07 SP).

Rappel : Les agents qui obtiennent un passage à la hors-classe, à la classe exceptionnelle ou à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle doivent poursuivre leur activité pendant 6 mois au moins, à compter de leur date de nomination dans ce grade, pour que cette promotion soit prise en compte dans les droits à pension.

VII – PIECES JUSTIFICATIVES COMPLEMENTAIRES

L'agent devra corriger dans l'outil de télécandidature toute erreur matérielle qu'il aura constatée dans la saisie de sa candidature au plus tard le 26 janvier 2023.

De même, s'il dispose de pièces justificatives qu'il n'aurait pu obtenir dans le délai prévu de candidature, soit avant le **jeudi 26 janvier 2023**, il lui appartient de les transmettre à l'administration, dans les plus brefs délais et au plus tard le **jeudi 16 février 2023**, par courriel à l'adresse suivante : mobilite-enseignement-technique.sg@agriculture.gouv.fr.

L'administration étudiera dans ce cas si ces éléments peuvent être pris en compte (c'est à dire s'ils relèvent de l'erreur manifeste ou de l'impossibilité avérée de les fournir dans le délai requis), en particulier au regard de l'impact potentiel sur les autres candidatures.

Il est rappelé que cette tolérance ne rouvre pas le délai défini précédemment (soit jusqu'au 26 janvier 2023) pour faire valoir une situation nouvelle ou pour compléter le dossier d'une pièce omise par l'agent. **Ne seront donc prises en compte dans l'examen des demandes de mobilité que les situations dûment justifiées à la date limite de dépôt de candidature, à savoir le jeudi 26 janvier 2023.**

Les situations individuelles spécifiques peuvent être portées à la connaissance de l'administration (au bureau de gestion concerné du SRH) par tout moyen dans les délais de candidature ou dans un délai maximum de trois semaines après la fin de la période de candidatures, **soit jusqu'au jeudi 16 février 2023**.

VIII – PUBLICATION DES RESULTATS ET MODALITES DE RECOURS

Les résultats du cycle de mobilité seront publiés en deux temps, **les 6 et 27 avril 2023**, sur l'espace numérique du MASA (intranet espace mobilités) ainsi que sur ChloroFil.

Les postes dont la vacance au 1^{er} septembre 2023 serait confirmée postérieurement au 28 avril 2023 pourront uniquement être pourvus à titre provisoire par un agent titulaire en réintégration, un stagiaire lauréat du concours interne 2023 ou un ACEN et seront, s'ils demeurent ouverts, publiés vacants au cycle de mobilité au titre de la rentrée scolaire 2024.

L'agent peut, dans le délai de deux mois suivant la publication valant décision des résultats de la mobilité pour un poste donné exercer un recours administratif ou contentieux dans les conditions prévues aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article L. 512-19 du code général de la fonction publique lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister. L'organisation syndicale doit être représentative au niveau du comité technique ministériel du MASA.

C – POSTES OFFERTS AU TITRE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023
--

Les postes offerts relèvent de la responsabilité de deux responsables de programmes :

- **Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MASA) – Direction générale de l'enseignement scolaire (DGER) – Sous-direction des emplois, des dotations et des compétences (SDEDC) – Bureau des dotations et des compétences (BDC)** pour les postes de l'enseignement technique agricole public ;

- **Le secrétariat d'Etat à la mer** – Direction générale des affaires maritimes, de la pêche, et de l'aquaculture (DGAMPA), – Sous-direction des gens de mer (bureau GM2) pour les postes au sein des lycées maritimes.

Les postes vacants et susceptibles d'être vacants offerts à la mobilité au titre de la rentrée scolaire 2023 figurent dans les cinq annexes suivantes :

Annexe A : SECTEUR ENSEIGNEMENT (postes agrégés, IAE, PCEA et PLPA)

Annexe A bis : SECTEUR ENSEIGNEMENT MARITIME

Annexe B : SECTEUR EDUCATION (postes CPEA)

Annexe B bis : SECTEUR EDUCATION (postes CPE) **ENSEIGNEMENT MARITIME**

Annexe C : SECTEUR ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Pour le ministre, et par délégation, Le sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences Cédric MONTESINOS	Pour le ministre, et par délégation, Le sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération Laurent BELLÉGUIC
---	--



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AgriMobEns

Télécandidature des vœux de mobilité

**Guide utilisateurs destiné aux personnels enseignants et CPE
titulaires et CDI de l'enseignement technique agricole public
relevant du MASA**

version 1.1

Secrétariat Général
Service du Numérique

Département des applicatifs et des services numériques

1. Présentation générale.....	3
2. Habilitation et accès	3
3. Saisie de votre télécandidature	5
4. Exemple d'accusé de réception	12
5. Consultation de la télécandidature	13
6. Exemple d'export au format pdf.....	16
7. Assistance	16

1. Présentation générale

Dans le cadre de la modernisation de son système d'information pour la gestion de la mobilité, le ministère chargé de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a mis en service en 2022 le téléportail **AgriMobEns**, accessible par internet, destiné au recueil des candidatures des personnels enseignants et d'éducation titulaires et contractuels en CDI de l'enseignement technique agricole public.

Cette dématérialisation de l'opération de gestion collective de la campagne annuelle de mobilité des personnels susmentionnés supprime définitivement l'utilisation des formulaires de candidature "papier" pour les personnels relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

La procédure de mobilité se déroule donc désormais uniquement sur la base des informations saisies et enregistrées par les agents eux-mêmes sur le téléportail **AgriMobEns**, simplifiant, sécurisant et fiabilisant le recueil des données pouvant être prises en compte en vue d'une mobilité à la rentrée scolaire 2023.

Pour déposer sa télécandidature dans le cadre de la campagne annuelle de mobilité, chaque agent peut ou doit désormais :

- Compléter les informations concernant sa situation administrative et personnelle ;
- Sélectionner un ou plusieurs motifs ou priorités légales justifiant sa télécandidature ;
- Saisir ses vœux de candidature en sélectionnant les postes en lycées agricoles publics ou en lycées professionnels maritimes (LPM) publiés en annexe de la note de mobilité ;
- Apporter des commentaires et télécharger des pièces justificatives ;
- Signer (valider) sa demande pour recevoir un accusé de réception par courriel récapitulant ses données individuelles ainsi que la liste et le classement des vœux qu'il aura saisis.



Pour télécandidater, les agents doivent obligatoirement disposer d'un compte Agricol.

2. Habilitation et accès

Conformément à la note de mobilité accessible sur Bo-Agri à laquelle le présent guide est annexé, le téléportail **AgriMobEns** est ouvert à tous les agents de l'enseignement technique agricole public relevant du MASA et souhaitant participer à la campagne annuelle de mobilité pour la rentrée scolaire suivante.

Le portail de télécandidature est accessible via le **navigateur Firefox** (version minimum 24.x).



Pour s'identifier sur le portail, chaque agent doit saisir **3 informations** :

1. l'identifiant de son adresse mél composé généralement du prénom, du nom de famille et complété par le nom de domaine @agriculture.gouv.fr ou @educagri.fr (exemple : jean.dupont@educagri.fr) ;
2. le mot de passe lié à l'identifiant du compte Agricol : en cas de méconnaissance de ce mot de passe, les agents doivent se rapprocher du gestionnaire local Agricol (GLA) de leur établissement ou, à défaut, de leur gestionnaire de proximité ;
3. son numéro d'agent RH : ce numéro, composé uniquement de chiffres, figure notamment sur les notifications d'actes, adressées par le service des ressources humaines. A défaut, chaque agent peut en prendre connaissance auprès de son gestionnaire RH de proximité.

Exemple : si votre identifiant d'agent RH indiqué sur les notifications correspond à AGR000321465, vous devez saisir uniquement 321456.



Les agents qui se sont déjà identifiés sur **AgriMobEns** lors de la télédéclaration des intentions de mobilité (DIM) n'ont pas à s'identifier à nouveau.

L'adresse du téléportail internet **AgriMobEns** dédié à la télécandidature est la suivante :

<https://agorha.agriculture.gouv.fr/mobilite-enseignement/>

Ecran d'accueil du Ministère pour l'authentification

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**PORTAIL D'AUTHENTIFICATION
DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

Identifiez-vous pour accéder à vos applications.

Par identifiant

Identifiant ou E-mel

Mot de passe

M'AUTHTIFIER

Par certificat

Vous pouvez également vous authentifier en présentant votre certificat :

M'AUTHTIFIER

[Accessibilité](#) [Aide en ligne](#) [Mentions légales](#) [Offre de services](#) [Homologation de sécurité](#) [Politique des cookies](#)

© 2020 - MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION - SG/SM/SDSI

1 Saisir votre identifiant de type prenom.nom, ainsi que le mot de passe associé.

2 Cliquer sur le bouton **M'AUTHTIFIER**.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

AgriMobEns

Pour accéder au site, veuillez saisir votre numéro agent

Pour terminer votre identification et accéder au formulaire de télédéclaration, vous devez saisir votre numéro d'agent RH. Ce numéro, composé uniquement de chiffres, figure notamment sur les notifications d'actes, qui vous sont adressées par le service des ressources humaines. A défaut, vous pouvez en prendre connaissance auprès de votre gestionnaire RH de proximité.

* Numéro d'agent :

Valider

3 Saisir votre numéro d'agent RH.

4 Cliquer sur le bouton « **Valider** ».

L'accès au portail de télédéclaration s'est effectué avec succès.



En cas de problème de connexion, vous pouvez écrire à assistance.dsa@agriculture.gouv.fr.

3. Saisie de votre télécandidature

La saisie d'une télécandidature via le téléportail internet **AgriMobEns** s'effectue en 14 étapes.

 A chaque étape vous pouvez sauvegarder votre saisie, en cliquant sur le bouton **Enregistrer**.

1 A partir de l'écran d'accueil, cliquer sur le bouton « **Créer votre demande** ».

 Affichage de l'onglet **Agent**

Certains éléments relatifs à votre situation administrative et personnelle s'affichent automatiquement. Si vous constatez des **erreurs**, vous devez **impérativement le signaler à votre gestionnaire de proximité**, pour que votre dossier soit actualisé dans le système d'informations et correctement pris en compte dans le cadre de cette campagne de mobilité.

2 Saisir votre adresse mél (2 fois) à laquelle sera envoyé l'accusé de réception de votre télécandidature, ainsi que votre numéro de téléphone.

- Mettre à jour votre option (discipline) de recrutement à partir de la liste déroulante. Si vous exercez des fonctions d'éducation (CPE), vous devez sélectionner la valeur « CPE-Education » dans la liste déroulante.
- Si vous disposez d'une double compétence reconnue et validée après inspection, cocher la case correspondante et sélectionner la matière enseignée dans la liste déroulante.
- Modifier si nécessaire votre situation familiale, le nombre d'enfants à charge, et vos dates de début d'affectation.

3 Cliquer sur le bouton **Etape Suivante**.

 Affichage de l'onglet **Motifs**

Date demande : 08/01/2023 Campagne : Travaux 2023 Agent : 215414 - LELANDIER Benjamin

1 Début 2 Suite 3 Fin 4 Étape 5 Signature

Priorités légales

Surveillez une case à cocher pour afficher la liste des pièces nécessaires correspondantes

- Rapprochement de conjoint ou partenaire de PACS ☐
- Agent reconnu travailleur handicapé ☐
- Agent affecté en quartier sensible ☐
- CIMM DROM COM ☐
- Suppression de poste ☐
- Emploi supprimé suite restructuration ☐

Autres motifs liés à la situation individuelle ou familiale

- Convenance personnelle, raisons de santé ☐
- Rapprochement de concubin ☐
- Parent exerçant seul l'autorité parentale ☐
- Rapprochement d'enfant ☐
- Enfant en garde partagée (en garde alternée) ☐
- Proche aidant ☐
- Demande de poste double (mutation conjointe) ☐
- Réintégration ☐

Commentaire

Commentaire :

Dépot des pièces justificatives

[Ajouter une pièce justificative](#)

En cas d'absence de pièces justificatives exigées, les motifs et/ou priorités légales ne seront pas pris en compte lors de l'examen de votre demande. J'ai pris connaissance de l'information. ☐

[Accueil](#) [Étape précédente](#) **[Étape suivante](#)** [Étape suivante](#)

Cet onglet **Motifs** vous permet de :

- Sélectionner une ou plusieurs priorités légales ;
- Sélectionner un ou plusieurs motifs de mobilité liés à votre situation familiale ou administrative ;
- Saisir des informations complémentaires en fonction des priorités ou motifs cochés ;
- Télécharger des pièces justificatives.
- Saisir un commentaire.

4 Cocher le(s) case(s) des priorités légales et motifs vous concernant. En fonction des cases cochées, des informations complémentaires seront saisissables.

Priorités légales

Surveillez une case à cocher pour afficher la liste des pièces nécessaires correspondantes

- Rapprochement de conjoint ou partenaire de PACS ☐
- Agent reconnu travailleur handicapé ☐
- Agent affecté en quartier sensible ☐
- CIMM DROM COM ☐
- Suppression de poste ☐
- Emploi supprimé suite restructuration ☐

Autres motifs liés à la situation individuelle ou familiale

- Convenance personnelle, raisons de santé ☐
- Rapprochement de concubin ☐
- Parent exerçant seul l'autorité parentale ☐
- Rapprochement d'enfant ☐
- Enfant en garde partagée (en garde alternée) ☐
- Proche aidant ☐
- Demande de poste double (mutation conjointe) ☐
- Réintégration ☐



Si vous cochez la priorité légale **Rapprochement de conjoint ou partenaire de PACS** ou le motif **Rapprochement du concubin** ou le motif **Demande de poste double (ou mobilité conjointe)**, vous devez impérativement saisir des informations complémentaires concernant votre conjoint.

N° RH du conjoint si agent MAA :

* Nom :

* Prénom :

* Affectation actuelle du conjoint :

* Code postal :

* Ville :

Vous devrez, par ailleurs, joindre les justificatifs correspondants (cf. étape 6 ci-dessous). A défaut, ces priorités ou motifs ne pourront pas être pris en compte pour le calcul du barème de classement.



Si vous cochez la priorité légale **Rapprochement de conjoint ou partenaire de PACS** ou le motif **Rapprochement du concubin** alors vous devez saisir :

- La durée du trajet aller entre résidences professionnelles (exprimée en minutes) ;
- La date de début d'éloignement.



Si vous cochez le motif **Proche aidant**, alors vous devez saisir le nombre de personnes accompagnées.

* Nombre de personnes accompagnées :



Si vous cochez le motif **Rapprochement d'enfant** alors vous devrez saisir la durée du trajet.

* Durée du trajet :

minutes



Si vous cochez le motif **Réintégration** alors vous devrez saisir le motif de réintégration.

Réintégration suite à :

☐

Détachement

☐

Congé parental

☐

Disponibilité pour élever un enfant

☐

Autre cas

5

Saisir les éventuels commentaires/motivations (**saisie libre limitée à 1000 caractères**) que vous jugez utiles de transmettre à l'administration.

6

Pour télécharger les pièces justificatives demandées en fonction des motifs cochés à votre télécandidature, cliquer sur le bouton « **+Ajouter une pièce justificative** ».

Dépôt des pièces justificatives

+ Ajouter une pièce justificative

Pièces justificatives

Seules les pièces justificatives au format PDF sont acceptées. La taille de chaque PJ ne peut excéder 3 Mo.

* Type de pièce :

Curriculum Vitae



Sélection du fichier :

Choisir un fichier ...



Ajouter le fichier

Annuler

- Sélectionner le type de pièce dans la liste déroulante.
- Si le type de pièce justificative à joindre n'existe pas dans la liste déroulante, sélectionner la valeur "autre" : un champ en saisie libre permet alors de saisir un nouveau libellé de pièce justificative.
- Cliquer sur le bouton  pour sélectionner un fichier.
- Cliquer sur le bouton « **Ajouter le fichier** ».



Seul le format pdf est autorisé.

Pour ajouter d'autres pièces justificatives, répéter l'opération autant de fois que nécessaire.

Il n'est plus possible de consulter la pièce justificative après son chargement.

7

Cliquer sur le bouton **Enregistrer** au bas de cet onglet pour sauvegarder votre saisie.

8

Cocher la case :

En cas d'absence de pièces justificatives exigées, les motifs et/ou priorités légales ne seront pas pris en compte lors de l'examen de votre demande. J'ai pris connaissance de l'information. ☐



Tant que cette case n'est pas cochée, le bouton **Etape Suivante** reste grisé.

9 Cliquer sur le bouton **Etape Suivante**

Affichage de l'onglet **Postes**

Vous ne serez pas prioritaire sur les postes choisis en cas d'appartenance à un corps différent du corps attendu sur le poste, à l'exception des postes ouverts dans les disciplines TIM, DOC et ESC.
Si vous postulez sur un poste ouvert dans une section option différente de votre section option de recrutement, votre demande ne sera recevable que si vous justifiez d'une reconnaissance de double compétence ou d'une expérience d'enseignement significative étayée par les fiches de service produites dans cette autre discipline.
Vous devez prendre contact avec les autorités hiérarchiques des postes sélectionnés.
J'ai pris connaissance de ces informations.

Je souhaite participer à une autre campagne de mobilité.
Si oui préciser laquelle et, le cas échéant, le n° du ou des postes sollicités : ☐ Oui ☒ Non

Sélection des vœux de mobilité :

Rang	N° poste	Famille	Secteur	Besoin/Corps attendu	Vacance	Commentaire	Région
Type de secteur : A - Enseignement agricole technique * Numéro de poste : Région : Famille du poste : Besoin du poste/corps attendu : Classement : 1 Etablissement : Vacance : Commentaire :							

[Accueil](#) [Etape précédente](#) [Enregistrer](#) [Etape suivante](#)

10 Cliquer sur la case à cocher « J'ai pris connaissance de ces informations ».

J'ai pris connaissance de ces informations.



Si vous ne cochez pas cette case, il vous sera impossible de sélectionner des vœux de candidature.

- Si vous souhaitez candidater sur des postes d'autres campagnes de mobilité (Fil de l'eau, mobilité générale), cochez la case **Oui**, et complétez le champ en saisie libre.

Je souhaite participer à une autre campagne de mobilité.

☒ Oui ☐ Non

Si oui préciser laquelle et, le cas échéant, le n° du ou des postes sollicités :

Campagne Fil de l'eau du 22/12/2022 poste n°45758

11 Sélectionner le type de secteur de poste dans la liste déroulante. Par défaut, il est initialisé avec la valeur A- Enseignement agricole technique.

A - Enseignement agricole technique

B - CPE dans l'enseignement agricole technique

C - Enseignement maritime

D - CPE dans l'enseignement maritime

E - Missions

- Saisir un numéro de poste à 4 chiffres, publié dans la note de mobilité à laquelle le présent guide est annexé.

- Appuyer sur la touche  de votre clavier pour afficher les caractéristiques du poste.

Type de secteur :	A - Enseignement agricole technique	Classement :	1
* Numéro de poste :	2202	Etablissement :	EPL Abbeville(80100)
Région :	Hauts-De-France	Vacance :	Susceptible d'être vacant
Famille du poste :	Scientifiques	Commentaire :	
Besoin du poste/corps attendu :	Maths Physique-Chimie / PLPA		

- Cliquer sur le bouton **Valider la saisie**.

Rang	N° poste	Famille	Secteur	Besoin/Corps attendu	Vacance	Commentaire	Région		
1	2202	Scientifiques	A - Enseignement agricole technique	Maths Physique-Chimie / PLPA	Susceptible d'être vacant		Hauts-De-France	Modifier	Supprimer

- Le poste a été ajouté dans le tableau récapitulatif de vos vœux.
- Pour télécandidater sur d'autres postes (le cas échéant), renouveler autant de fois que nécessaire les actions ci-dessus (étape 11).

Sélection des vœux de mobilité :

Rang	N° poste	Famille	Secteur	Besoin/Corps attendu	Vacance	Commentaire	Région		
1	2202	Scientifiques	A - Enseignement agricole technique	Maths Physique-Chimie / PLPA	Susceptible d'être vacant		Hauts-De-France	Modifier	Supprimer
2	2247	Scientifiques	A - Enseignement agricole technique	Maths Physique-Chimie / PLPA	Susceptible d'être vacant		Occitanie	Modifier	Supprimer
3	2266	Scientifiques	A - Enseignement agricole technique	Maths Physique-Chimie / PLPA	Susceptible d'être vacant		Auvergne-Rhône-Alpes	Modifier	Supprimer
4	2287	Scientifiques	A - Enseignement agricole technique	Physique-Chimie / PCEA	Susceptible d'être vacant		Centre-Val de Loire	Modifier	Supprimer

A tout instant, vous pouvez :

- Supprimer un poste en cliquant sur le bouton « **Supprimer** » affiché à droite.
- Modifier le classement ou le numéro du poste en cliquant sur le bouton « **Modifier** » affiché à droite.

12 Cliquer sur le bouton "**Etape suivante**".



Si vous êtes un agent enseignant ou d'éducation titulaire (ou stagiaire) géré par le MASA :



Affichage de l'onglet **Barème**



Si vous êtes un agent d'un autre corps (IAE, IPEF) ou un enseignant ou CPE contractuels (ACEN), géré par le MASA :



Affichage de l'onglet **Signature**
Passer directement à l'étape

13

Conformément à l'annexe 2 de la note de mobilité, l'onglet **Barème** affiche une estimation du nombre de points obtenus en fonction des priorités légales et motifs sélectionnés dûment justifiés par les pièces jointes, et selon votre situation familiale et administrative.



Le détail des points de barème n'est pas envoyé dans l'accusé de réception lors de la signature de la demande.

Priorités légales

Rapprochement de conjoint ou partenaire PACS : 1000

Agents reconnus travailleurs handicapés :

Agents exerçant dans un quartier urbain difficile :

Mutation vers les DOM COM :

Emploi supprimé suite restructuration :

Mutation consécutive à un poste supprimé :

Rapprochement de conjoint, de partenaire PACS ou de concubin (rapprochement des résidences administratives) : 70

Rapprochement d'enfants (garde confiée à à l'autre parent) :

Enfant ou ascendant direct à charge : 10

Parent exerçant seul l'autorité parentale : 13

Enfant en garde alternée :

Proche aidant :

Disponibilité :

Congé parental :

Demande de poste double : 25

Situation dans le corps au 31 décembre : 15

Stabilité dans le poste : 9

Bonification pour première affectation sur un poste déficitaire : 20

Réintégration après détachement :

13

Cliquer sur le bouton **Etape suivante**Affichage de l'onglet **Signature**

Signature

Campagne de mobilité : Titulaire 2023

Numéro agent Nom Prénom : 213414 - LEJARDINIER Bénédicte

Date de la demande : 06/01/2023

Nombre de postes demandés : 4

Classement du poste	Type de poste	N° de poste	Famille	Région	Département	Etablissement
1	A - Enseignement agricole technique	2202	Scientifiques	Hauts-De-France	080	EPL Abbeville
2	A - Enseignement agricole technique	2247	Scientifiques	Occitanie	032	EPL Mirande
3	A - Enseignement agricole technique	2266	Scientifiques	Auvergne-Rhône-Alpes	038	EPL La Côte Saint André
4	A - Enseignement agricole technique	2287	Scientifiques	Centre-Val de Loire	036	EPL Châteauroux

Total du barème indicatif : 1162 points

Date de signature : 06/01/2023

Courriel télé déclarant : benedicte.lejardinier@educagri.fr

Vous devez signer impérativement votre télécandidature avant le jeudi 26 janvier 2023 minuit pour sa bonne prise en compte, notamment lors de l'examen ultérieur de votre dossier de mobilité. En la signant, vous la validez et vous ne pourrez plus la modifier ultérieurement. Tout dossier incomplet sera examiné en l'état lors des réunions décisionnelles. J'ai pris connaissance de cette information.



Accueil

Étape précédente

Signer la demande

Supprimer la demande

Export PDF

- Cliquer sur la case à cocher « J'ai pris connaissance de l'information ».

Vous devez signer impérativement votre télécandidature avant le jeudi 26 janvier 2023 minuit pour sa bonne prise en compte, notamment lors de l'examen ultérieur de votre dossier de mobilité. En la signant, vous la validez et vous ne pourrez plus la modifier ultérieurement. Tout dossier incomplet sera examiné en l'état lors des réunions décisionnelles. J'ai pris connaissance de cette information.



Si vous ne cochez pas cette case, il vous sera impossible de valider votre télécandidature en la signant.

Vous avez également la possibilité :

- D'exporter au format pdf un récapitulatif de votre télécandidature en cliquant sur le bouton « **Export PDF** ».

Accueil

Edition : exportPdfDemande au format pdf application/pdf terminée télécharger maintenant

INFO : Le rapport PDF a été créé avec succès

Demande de mobilité

Date demande : 06/01/2023

Campagne : Titulaire 2023

1 Agent 2 Motifs 3 Postes

Cliquer ensuite sur le lien affiché en dessous du bouton **Accueil** pour ouvrir le fichier :

Edition : exportPdfDemande au format pdf application/pdf terminée télécharger maintenant

- De supprimer votre demande, si vous souhaitez abandonner votre télécandidature.

Êtes vous sûr de vouloir supprimer cette demande de mobilité ?

OK Annuler

14

Cliquer sur le bouton

Signer la demande



En signant votre demande, vous la validez. Vous ne pourrez donc plus, ni la modifier ni ajouter de pièces justificatives.

Vous devez impérativement signer votre demande pendant la période d'ouverture du téléportail AgriMobEns, si vous souhaitez que votre télécandidature soit prise en compte.

Accueil

INFO : La signature de votre demande a été réalisée avec succès

INFO : Un mail vous a été envoyé avec succès



Votre demande est validée : un accusé de réception contenant le récapitulatif de la demande est envoyé à l'adresse mél que vous avez indiquée dans l'onglet **Agent**.

4. Exemple d'accusé de réception

De ~Ne-pas-repondre.agorha (par serveur local interne) <ne-pas-repondre.agorha@agriculture.gouv.fr> ☆

Répondre Transférer Archiver Commenter Indésirable Supprimer

Sujet **Récapitulatif de votre demande de mobilité pour la rentrée scolaire 2023**

Pour benedict.van-coillie@agriculture.gouv.fr★

03/01/2023 à 11:00

Commentaire(s):

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le récapitulatif de la demande de mobilité que vous avez signée.

Cette demande est définitive et vous ne pouvez plus la modifier ni ajouter des pièces justificatives.

Votre dossier de candidature est en cours de vérification par le service compétent et vous serez destinataire, dans les délais fixés par la note de service d'un courriel de confirmation mentionnant, si vous êtes PCEA PLPA et CPE stagiaire ou titulaire, votre barème définitif.

Si vous êtes amené à constater via ce mail une erreur matérielle dans votre candidature, vous devez en informer l'administration, dans les plus brefs délais et au plus tard le **vendredi 18 février 2023**, par courriel à l'adresse suivante : mobilite-enseignement-technique.sg@agriculture.gouv.fr.

De même, si vous disposez de pièces justificatives que vous n'auriez pu obtenir dans le délai prévu de candidature, soit avant le **jeudi 27 janvier 2023**, il vous appartient de les transmettre à l'administration, dans les plus brefs délais et au plus tard le **vendredi 18 février 2023**, par courriel à l'adresse suivante : mobilite-enseignement-technique.sg@agriculture.gouv.fr

Cordialement,

Ce courriel électronique a été généré automatiquement, merci de ne pas y répondre.

N° de demande: 200004528

Vos informations

Nom: 151161 VAN COILLIE Benedicte

Nom de naissance: DUCHEMIN

Corps/Grade: P.L.P.A. C.N.

Situation familiale: M

Affectation: Ile de France Struct RenoiRH pour agents sortants 075

Option de concours : PLPA - STA / Productions végétales

Matière enseignée: PLPA - Sciences Economiques, Sociales et Gestion

Signataire: Benedicte VAN COILLIE Date de signature: 03/01/2023

Liste des postes demandés

Classement	Type de poste	N° de poste	Région	Département	Etablissement
1	Sc techno équip/Agroéquip / PLPA	2037	Corse	02A	EPL Sartène
2	Sc techno équip/équip Hyd / PCEA	2048	Nouvelle-Aquitaine	023	EPLFPA d'Ahun

Priorités légales

Pas de priorité légale

Motifs de priorité

Réintégration

Pièces justificatives

Pas de pièce justificative

Commentaires

5. Consultation de la télécandidature

Après la signature de votre télécandidature, vous pouvez accéder en **consultation uniquement** aux informations préalablement renseignées, et demander un export au format pdf du récapitulatif.

[Accueil](#)

La campagne annuelle de mobilité des personnels enseignants et d'éducation est ouverte du jeudi 12 janvier au jeudi 26 janvier 2023 minuit.
La note de service n°2023-49 du 12 janvier 2023, publiée sur BO-Agri présente les modalités et le calendrier de la procédure de télédéclaration des demandes de mobilité pour la rentrée scolaire 2023.

Le formulaire papier est supprimé pour cette campagne de mobilité

Bienvenue !

- Bienvenue sur le site de télécandidature des agents titulaires et contractuels à durée indéterminée de l'enseignement technique agricole public.
- Veuillez-vous référer au guide utilisateurs annexé à la note de service publiée n°2023-xx du 12 janvier 2023 pour connaître les modalités d'utilisation de ce site internet.

Consulter votre demande

A partir de l'écran d'accueil, cliquer sur le bouton **Consulter votre demande**.

Informations personnelles et administratives

Nom de naissance :	POIRIER	Corps-Grade :	138 - professeur de lycée professionnel agricole classe normale
Téléphone personnel :	0681416899	Situation familiale :	Pacsé(e)
Adresse mèl :	benedicte.lejardinier@educagri.fr	Nombre d'enfants à charge :	2
Confirmer adr. mèl :	benedicte.lejardinier@educagri.fr	Ministère d'origine :	Agriculture
Option de recrutement :	PLPA - Physique & Chimie		
Double compétence validée :	☒		
Matière enseignée :	PLPA - Mathématiques & Physique-Chimie		

Affectations

Région :	Bourgogne-Franche-Comté		
Affectation administrative :	EPL du Morvan	Depuis le :	01/09/2021
Affectation opérationnelle :	LEGTA du Morvan	Depuis le :	01/09/2021

[⌂ Accueil](#) [➡ Étape suivante](#)

Cliquer sur le lien **Étape Suivante**.

Priorités légales

☒ Rapprochement de conjoint ou partenaire de PACS

Autres motifs liés à la situation individuelle ou familiale

☒ Parent exerçant seul l'autorité parentale

☒ Demande de poste double (mutation conjointe)

Rapprochement de conjoint/partenaire de PACS/concubin

N° RH du conjoint si agent MAA :	82500			
Nom :	LEBRETON			
Prénom :	Albert			
Affectation actuelle du conjoint :	Gendarmerie			
Code postal :	76450	Ville :	CANY	
Durée du trajet aller (entre résidences professionnelles) :	299	minutes	Date d'éloignement :	01/09/2021

Cliquer sur le lien **Etape Suivante**.

Vous ne serez pas prioritaire sur les postes choisis en cas d'appartenance à un corps différent du corps attendu sur le poste, à l'exception des postes ouverts dans les disciplines TIM, DOC et ESC.

Si vous postulez sur un poste ouvert dans une section option différente de votre section option de recrutement, votre demande ne sera recevable que si vous justifiez d'une reconnaissance de double compétence ou d'une expérience d'enseignement significative étayée par les fiches de service produites dans cette autre discipline.

Vous devez prendre contact avec les autorités hiérarchiques des postes sélectionnés.

J'ai pris connaissance de ces informations.



Je souhaite participer à une autre campagne de mobilité.

☐ Oui ☒ Non

Si oui préciser laquelle et, le cas échéant, le n° du ou des postes sollicités :

Sélection des vœux de mobilité :							
Rang	N° poste	Famille	Secteur	Besoin/Corps attendu	Vacance	Commentaire	Région
1	2202	Scientifiques	A - Enseignement agricole technique	Maths Physique-Chimie / PLPA	Susceptible d'être vacant		Hauts-De-France
2	2247	Scientifiques	A - Enseignement agricole technique	Maths Physique-Chimie / PLPA	Susceptible d'être vacant		Occitanie
3	2266	Scientifiques	A - Enseignement agricole technique	Maths Physique-Chimie / PLPA	Susceptible d'être vacant		Auvergne-Rhône-Alpes
4	2287	Scientifiques	A - Enseignement agricole technique	Physique-Chimie / PCEA	Susceptible d'être vacant		Centre-Val de Loire

[🏠 Accueil](#) [🔍 Etape précédente](#) [➡ Etape suivante](#)

Cliquer sur le lien **Etape Suivante**.

 Si vous êtes un agent enseignant ou d'éducation titulaire (ou stagiaire) géré par le MASA :

 Affichage de l'onglet **Barème**

Détail du barème

Priorités légales

Rapprochement de conjoint ou partenaire PACS : 1000

Agents reconnus travailleurs handicapés :

Agents exerçant dans un quartier urbain difficile :

Mutation vers les DOM COM :

Emploi supprimé suite restructuration :

Mutation consécutive à un poste supprimé :

Autres critères liés à la situation individuelle et familiale

Rapprochement de conjoint, de partenaire PACS ou de concubin (rapprochement des résidences administratives) : 70

Rapprochement d'enfants (garde confiée à à l'autre parent) :

Enfant ou ascendant direct à charge : 10

Parent exerçant seul l'autorité parentale : 13

Enfant en garde alternée :

Proche aidant :

Disponibilité :

Congé parental :

Demande de poste double : 25

Situation dans le corps au 31 décembre : 15

Stabilité dans le poste : 9

Bonification pour première affectation sur un poste déficitaire : 20

Réintégration après détachement :

Signature

Campagne de mobilité : Titulaire 2023
Numéro agent Nom Prénom : 213414 - LEJARDINIER Bénédicte
Date de la demande : 06/01/2023
Nombre de postes demandés : 4

Classement du poste	Type de poste	N° de poste	Famille	Région	Département	Etablissement
1	A - Enseignement agricole technique	2202	Scientifiques	Hauts-De-France	Somme	EPL Abbeville
2	A - Enseignement agricole technique	2247	Scientifiques	Occitanie	Gers	EPL Mirande
3	A - Enseignement agricole technique	2266	Scientifiques	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	EPL La Côte Saint André
4	A - Enseignement agricole technique	2287	Scientifiques	Centre-Val de Loire	Indre	EPL Châteauroux

Total du barème indicatif : 1162 points
Date de signature : 06/01/2023
Courriel télé déclarant : benedicte.lejardinier@educagri.fr

☒ Vous devez signer impérativement votre télécandidature avant le jeudi 26 janvier 2023 minuit pour sa bonne prise en compte, notamment lors de l'examen ultérieur de votre dossier de mobilité. En la signant, vous la validez et vous ne pourrez plus la modifier ultérieurement. Tout dossier incomplet sera examiné en l'état lors des réunions décisionnelles. J'ai pris connaissance de cette information.

[⌂ Accueil](#) [↶ Étape précédente](#) [📄 Export PDF](#)

Total de points

Total : 1162

[⌂ Accueil](#) [↶ Étape précédente](#) [➡ Étape suivante](#)



Si vous êtes un agent d'un autre corps (IAE, IPEF) ou enseignant ou CPE contractuel (ACEN), géré par le MASA :



Affichage de l'onglet **Signature**

Cliquer sur le bouton « **Étape Suivante** ».

Cliquer sur le bouton « **Export PDF** ».

Accueil

Edition : exportPdfDemande au format pdf application/pdf terminée télécharger maintenant

INFO : Le rapport PDF a été créé avec succès

Cliquer ensuite sur le lien affiché en dessous du bouton **Accueil** pour ouvrir le fichier.

Edition : exportPdfDemande au format pdf application/pdf terminée télécharger maintenant

6. Exemple d'export au format pdf

Récapitulatif de votre demande de mobilité

Campagne de mobilité : 2023

Numéro de demande : 200004529

Vos informations

Nom : 213414 - LEJARDINIER Bénédicte Nom de naissance : POIRIER

Corps/Grade : 138 - professeur de lycée professionnel agricole classe normale

Situation familiale : Pacsé(e)

Affectation : Bourgogne-Franche-Comté EPL du Morvan (058)

Option de concours : PLPA - Physique & Chimie

Matière enseignée : PLPA - Mathématiques &

Signataire : Bénédicte LEJARDINIER

Date de signature :

Liste des postes demandés

Classe ment	Famille de poste	N° de poste	Région	Département	Etablissement
1	Scientifiques	2202	Hauts-De-France	080	EPL Abbeville
2	Scientifiques	2247	Occitanie	032	EPL Mirande
3	Scientifiques	2266	Auvergne-Rhône-Alpes	038	EPL La Côte Saint André
4	Scientifiques	2287	Centre-Val de Loire	036	EPL Châteauroux

Priorités légales

Rapprochement de conjoint

Motifs de mobilité

Parent exerçant seul l'autorité parentale

Demande de poste double (mutation conjointe)

Pièces justificatives

Certificat de PACS

Justificatif de domicile

Attestation activité professionnelle du conjoint

Déclaration sur l'honneur

Commentaire

Je vous présente tous mes meilleurs vœux à l'occasion de cette nouvelle année.

Bénédicte LEJARDINIER

Date d'édition 06/01/2023

7. Assistance

En cas de problème de connexion, vous devez vous adresser à : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr.

En cas de difficulté d'utilisation d'AgriMobEns, vous pouvez écrire à l'adresse : assistance-sirh.sg@agriculture.gouv.fr.

ANNEXE 2

Campagne annuelle de mobilité des personnels enseignants et d'éducation titulaires du MASA

SYNTHESE DES SITUATIONS, CRITERES PREVUS AU BAREME DE CLASSEMENT DES DEMANDES DE MUTATION ET JUSTITIFACTIFS A PRODUIRE
(applicable uniquement aux PCEA, PLPA et CPEA)

Références :

Articles L. 442-5 à L. 442-7 et L. 512-18 à L. 512-22 du code général de la fonction publique (CGFP),
Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Note de service SG/SRH/SDCAR/2020-31 du 16 janvier 2020 fixant les lignes directrices de gestion du ministère de l'agriculture et de l'alimentation relatives à la politique de mobilité.

TABLEAU A : PRIORITES LEGALES

Situations	Modalités de prise en compte	Pondération	Justificatifs à produire
Emploi supprimé dans le cadre d'une restructuration d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics (art. L.442-5 à L.442-7 du CGFP)		2 000 points	Arrêté ministériel désignant l'opération de restructuration pris en application du décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint
Rapprochement de conjoint ou de partenaire d'un pacte civil de solidarité (PACS) (art. L.512-19, 1°, du CGFP)		1 000 points	Selon la situation, voir ci-après :
Exigences spécifiques :			
Agents mariés avant le 31 décembre de l'année N-1 et séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles			Copie du livret de famille ou extrait d'acte de mariage de moins de trois mois ET Justificatif de domicile de moins de trois mois pour l'agent et son conjoint
Ou Agents séparés pour des raisons professionnelles du partenaire avec lequel ils sont liés par Pacs établi avant le 31 décembre N-1 , lorsqu'ils produisent la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d' imposition commune prévue par le code général des impôts			Copie du récépissé d'enregistrement de la déclaration de Pacs établi par le notaire ou copie de la convention de Pacs comportant le visa d'enregistrement au tribunal d'instance ou de la mairie compétents ou production d'un extrait d'acte de naissance de chacun des partenaires établi depuis moins de trois mois ET Déclaration sur l'honneur, signée par les deux partenaires, d'engagement à se soumettre à l'imposition commune pour les revenus perçus au titre de l'année N-1 OU avis d'imposition commune du couple ET Justificatif de domicile de moins de trois mois pour chaque partenaire
Exigences communes :			
<u>Concernant le conjoint ou le partenaire de Pacs :</u> - exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi, après cessation d'une activité professionnelle			Attestation de l'activité professionnelle du conjoint ou partenaire de Pacs (CDI ou CDD sur la base des trois derniers bulletins de salaire, pour les professions indépendantes, dernière déclaration à l'URSSAF ou extrait Kbis de moins de 3 mois, ...) En cas de chômage, attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint ou partenaire de Pacs
<u>Concernant la situation familiale :</u> prise en compte des enfants nés et reconnus par les deux parents au plus tard le 31 décembre N-1, âgés de moins de 20 ans et fiscalement à charge OU de l'enfant à naître reconnu par anticipation au plus tard le 1er janvier N			Avis d'imposition reçu en N-1, établi au titre des revenus perçus en N-2, faisant apparaître la prise en charge fiscale de(s) l'enfant(s) ET Certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée Ou Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant datant de moins de trois mois
	Années de séparation : nombre d'années écoulées entre la date de début de séparation et le 31 décembre N-1	5 points pour la 1ère année ; 15 points pour les années suivantes	Copie de l'arrêté d'affectation du télécandidat ET Justificatif de la résidence professionnelle du conjoint ou partenaire de Pacs
Critères de sous-classement <u>pour départager 2 agents faisant valoir cette priorité légale</u>	Sur la base du trajet le plus rapide entre les résidences professionnelles respectives des conjoints ou partenaires d'un PACS	20 points pour une durée d'1 heure à moins de 2 heures ; 40 points pour une durée de 2 heures à moins de 3 heures ; 50 points pour une durée supérieure à 3 heures et inférieure à 5 heures ; 100 points pour une durée égale ou supérieure à 5 heures	Justificatif de résidence professionnelle du conjoint ou partenaire de PACS ET Justificatif de la durée du trajet le plus rapide , calculé : - sur les sites internet ViaMichelin, Mappy ou autre (joindre l'édition) Ou - selon les horaires des transports en commun empruntés (joindre copie de l'abonnement et des horaires)

Situations	Modalités de prise en compte	Pondération	Justificatifs à produire
Agents reconnus travailleurs handicapés relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 :			
- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ; - les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente $\geq$ à 10 % ET - les titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ; - les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain - les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ; - <u>les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la CDAPH</u> : * avec pourcentage d'incapacité permanente $\geq$ 80 % Ou * avec classement du bénéficiaire en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale - les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ; - les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.		1 000 points	Produire la copie de la décision correspondante de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dont relève la CDAPH
Agents qui exercent ou ont exercé leurs fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles pendant au moins 5 ans depuis le 1er janvier 2000 et selon les modalités fixées par le décret n°95-313 du 21 mars 1995		1 000 points	Copie de l'arrêté d'affectation
Agents souhaitant muter vers le département, la région ou la collectivité d'outre mer (DROM-COM) où ils justifient du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) (collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution)		1 000 points	Justificatifs correspondant au moins à quatre des critères de CIMM figurant dans le tableau annexé à la note de mobilité
Mutation consécutive à une suppression d'emploi (art. L. 512-19, 5°, du CGFP)		1 000 points	Copie des décisions portant, respectivement, suppression/fermeture du poste actuellement occupé et constat de l'absence d'emploi du grade permettant une réaffectation dans le service d'affectation actuelle

TABLEAU B : CRITERES SUPPLEMENTAIRES ETABLIS A TITRE SUBSIDIAIRE

Critères supplémentaires relatifs à la situation individuelle ou familiale

Situations	Modalités de prise en compte	Pondération	Justificatifs à produire
Rapprochement de concubins (art. 515-8 du code civil)	Années de séparation : écart en années entre la date de séparation et le 31 décembre N-1	5 points pour la 1ère année ; 15 points par an pour les années suivantes ;	Certificat de vie commune ou de concubinage établi par la commune de résidence du couple avant le 31 décembre N-1 Ou Déclaration sur l'honneur de vie commune signée des deux concubins ET Copie des avis d'imposition reçus par chacun des concubins en N-1, établie à la même adresse au titre des revenus de l'année N-2 Ou Justificatif de domicile commun de moins de 3 mois, mentionnant le nom de chacun des concubins Ou Attestation sur l'honneur signée des deux concubins, de résidence dans un rayon de 80 km au plus
	Sur la base du trajet le plus rapide entre les résidences professionnelles respectives des concubins	20 points pour une durée d'1 heure à moins de 2 heures ; 40 points pour une durée de 2 heures à moins de 3 heures ; 50 points pour une durée supérieure à 3 heures et inférieure à 5 heures ; 100 points pour une durée égale ou supérieure à 5 heures	Justificatif de résidence professionnelle du concubin ET Justificatif de la durée du trajet le plus rapide , calculé : - soit sur les sites internet ViaMichelin, Mappy ou autre (joindre l'édition) - soit sur la base des horaires des transports en commun empruntés (joindre la copie de l'abonnement et des horaires)
Parent exerçant seul l'autorité parentale	Quel que soit le nombre d'enfants	13 points	Copie de l'avis d'imposition reçu en N-1, établi au titre des revenus perçus en N-2, faisant apparaître la prise en charge fiscale de(s) l'enfant(s) en qualité de parent isolé ET Copie de la décision de justice fixant la garde de l'enfant (en cas de séparation ou divorce) Ou Copie du livret de famille (en cas de décès du conjoint)

Situations	Modalités de prise en compte	Pondération	Justificatifs à produire
Rapprochement d'enfant à partir du moment où la garde principale est confiée à l'autre parent (situation géographique acquise au 31 décembre N-1) : Situations concernant uniquement les parents séparés ou divorcés			
Agent assurant la garde partagée de son(ses) enfant(s) de moins de 20 ans au 31 décembre N-1 ou à charge fiscalement, reconnu(s) par les deux parents, qui souhaite, par sa mutation, se rapprocher de la résidence de son(ses) enfant(s)	Sur la base du trajet le plus rapide entre les résidences professionnelle de l'agent et de l'enfant non résident ni hébergé	20 points pour une durée d'1 heure à moins de 2 heures ; 40 points pour une durée de 2 heures à moins de 3 heures ; 50 points pour une durée supérieure à 3 heures et inférieure à 5 heures ; 100 points pour une durée égale ou supérieure à 5 heures	Photocopie du livret de famille (POUR LES AGENTS SEPARES OU DIVORCES) Ou Extrait(s) d'acte de naissance du ou des enfant(s) datant de moins de trois mois ET Copie de l'avis d'imposition reçu en N-1, établi au titre des revenus perçus en N-2, faisant apparaître la prise en charge fiscale de(s) l'enfant(s) Ou Tout justificatif de moins de trois mois attestant de la domiciliation de(s) l'enfant(s) ET Justificatif de la durée du trajet le plus rapide, calculé : - soit sur les sites internet ViaMichelin, Mappy ou autre (joindre l'édition) - soit sur la base des horaires des transports en commun empruntés (joindre la copie de l'abonnement et des horaires)
Enfant de moins de 20 ans (ou à naître et reconnu par anticipation) au plus tard le 31 décembre N-1 ou ascendant direct à charge fiscalement	Nombre d'enfants et/ou ascendants à charge fiscalement.	5 points par personne à charge	Justificatif de domicile de moins de trois mois ET Avis d'imposition reçu en N-1, établi au titre des revenus perçus en N-2, faisant apparaître la prise en charge fiscale de(s) l'enfant(s) ou de(s) l'ascendant(s) à charge Ou Attestation fiscale de moins de trois mois Ou Acte de reconnaissance de paternité
Enfant(s) en garde alternée	Quel que soit le nombre d'enfants	20 points	Livret de famille (POUR LES AGENTS SEPARES OU DIVORCES) Ou Acte de naissance de(s) l'enfant(s) ET Copie de la décision de justice relative à la garde alternée ET Tout justificatif de moins de trois mois attestant de la domiciliation de(s) l'enfant(s) ET Avis d'imposition reçu en N-1, établi au titre des revenus perçus en N-2, faisant apparaître la prise en charge fiscale de(s) l'enfant(s)

Situations	Modalités de prise en compte	Pondération	Justificatifs à produire
Agents ayant la qualité de proche aidant d'une ou de plusieurs personnes dont la liste est fixée par l'article L3142-16 du code du travail et présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité			
Définition de proche aidant : lorsque l'une des personnes suivantes présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité 1° Son conjoint ; 2° Son concubin ; 3° Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; 4° Un ascendant ; 5° Un descendant ; 6° Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article (L. 512-1 du code de la sécurité sociale) ; 7° Un collatéral jusqu'au quatrième degré ; 8° Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; 9° Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.	Nombre de personnes accompagnées	80 points par personne accompagnée	Déclaration sur l'honneur soit du lien familial du salarié avec la personne aidée, soit de l'aide apportée à une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables ET Copie de la décision justifiant d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 % (si la personne aidée est un enfant handicapé à sa charge ou un adulte handicapé) Ou Copie de la décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) au titre d'un classement dans les groupes I, II et III de la grille Aggir (lorsque la personne aidée souffre d'une perte d'autonomie)
Mise en disponibilité de l'agent pour élever un enfant	Quel que soit le nombre d'enfants	3 points par année complète	Vérification du SRH
Congé parental	Congé parental (CP) pris avant mars 2012	3 points	Vérification du SRH
	CP pris après mars 2012 pour une durée > 1 an	3 points	Vérification du SRH
Demande de poste double ou de mutation conjointe : - agents fonctionnaires de l'enseignement agricole technique public mariés, pacés ou vivant en concubinage avant le 31 décembre N-1, souhaitant une affectation double préservant leur vie commune Ou - enseignant ou CPE du MASA souhaitant muter sous condition de mutation de son conjoint ou partenaire de Pacs ou concubin relevant d'une autre administration		25 points	Livret de famille Ou Preuve d'enregistrement du Pacs (référence à la page 1 ci-dessus) Ou Certificat de concubinage établi par la commune de résidence des concubins avant le 31 décembre N-1 Ou Déclaration sur l'honneur de vie commune signée des deux concubins ET Copie de l'avis d'imposition commune reçu en N-1 et établi au titre des revenus perçus en N-2 Ou Copie des avis d'imposition N-1 de chaque concubin établis à la même adresse Ou Justificatif de domicile de moins de 3 mois faisant apparaître les deux noms Ou Attestation sur l'honneur de résidence dans un rayon de 80 km au plus ET Tableau de correspondance des vœux des deux agents Ou Justificatif de la demande de mutation du conjoint ou partenaire de PACS
Critères supplémentaires relatifs à la carrière et au fonctionnement du service			
Situation dans le corps au 31 décembre 2022	Classe normale	3 points par échelon	Situation dans le corps au 31 décembre 2022
	Hors classe	24 points	
	Classe exceptionnelle	24 points	
Stabilité dans le poste (seules les années de service effectif en qualité de titulaire sont prises en compte)	Selon la durée à compter de la dernière affectation	3 points pour les 3 premières années (maximum : 9 pts) ; 6 points par an durant les 4ème et 5ème années, soit au bout de 5 ans : 21 points 9 points par an pour les années suivantes	Dernière décision d'affectation dans l'établissement
Bonification pour première affectation en tant que titulaire dans un établissement inscrit sur les listes fixées par arrêtés pris en application du décret n°91-166 du 12 février 1991	Première affectation sur un poste dont l'établissement figure chaque année sur la liste fixée par arrêté ministériel (publié en annexe de la note de service annuelle)	5 points pour la 1ère année ; 10 points pour 2 années ; 20 points pour 3 années ; 35 points pour 4 années ; 45 points pour 5 années et plus	Arrêté de première affectation dans l'un des établissements figurant sur la liste publiée annuellement en application du décret du 12 février 1991

Situations	Modalités de prise en compte	Pondération	Justificatifs à produire
Réintégration d'agents détachés	2ème priorité sur tous les agents (hormis pour les transferts de site)	10 points	Demande écrite de réintégration et copie de la décision de l'administration d'accueil de ne pas renouveler le détachement Ou Copie du courrier de l'agent indiquant à l'administration d'accueil son souhait de ne pas renouveler son détachement
Réintégration d'agents à la rentrée scolaire N	Réintégration d'agents dont le congé de longue durée ≥ 1 an arrive à terme	0 point	Demande écrite de réintégration
	Réintégration d'agents à l'issue d'une disponibilité de droit pour une période ≥ 1 an		Demande écrite de réintégration

Les situations décrites dans les tableaux A et B sont, le cas échéant, cumulables entre elles

**Annexe 3 – GRILLE D'ANALYSE PERMETTANT L'ÉVALUATION DU CIMM
(mutation vers les départements et régions d'outre-mer uniquement)**

NOM et PRÉNOM de l'agent :

N° agent :

Corps :

Date de la demande :

Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance du CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, ce tableau devra être complété par les agents concernés et renvoyé avec la demande (1). **(1) cocher la case OUI ou NON pour chaque critère d'appréciation :**

(Fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes)

Critères d'appréciation	OUI	NON	Exemples de pièces justificatives
Lieu de naissance du requérant dans le territoire considéré *			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Lieu de naissance du conjoint (marié, pacsé ou concubin) dans le territoire considéré			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, livret de famille, etc.
Lieu de scolarité du requérant dans le territoire considéré (durée)			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Domicile des parents et, s'ils sont décédés, des grands parents, frère(s), sœur(s) et/ou enfant(s) dans le territoire considéré			Livret de famille, titre de propriété, quittance de loyer (de moins de 3 mois), taxe foncière ou d'habitation (année N-1)
Biens fonciers en propriété (ou en location) dans le territoire considéré			Bail, quittance de loyer (de mois de 3 mois), taxe foncière ou taxe d'habitation (année N-1), titre de propriété, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié dans le territoire considéré			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié (le plus récent)
Inscription sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Possession d'un compte bancaire dans ce territoire			Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition (année N-1)
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Affectation(s) professionnelle(s) antérieure(s) sur le territoire considéré			Attestation(s) d'emploi correspondante(s)
Lieu de naissance des enfants dans ce territoire			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, livret de famille, etc.
Lieu de scolarité des enfants dans ce territoire			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copie des demandes correspondantes
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré, au cours des 10 dernières années			Toutes pièces justifiant ces séjours

Lieu de domiciliation avant l'entrée dans la Fonction Publique			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Autre(s) critère(s) d'appréciation A détailler :			

* Le territoire concerné est celui dans lequel l'agent prétend avoir le centre de ses intérêts matériels et moraux (CIMM) 1/1

Annexe 4

Liste des lycées agricole, lycées d'enseignement général technologique et professionnel agricole (LEGTPA), lycées d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA), lycées professionnels agricoles (LPA) et des sites de ces lycées susceptibles d'ouvrir droit à l'indemnité de première affectation prévue par le décret n° 91-166 du 12 février 1991 relatif à l'indemnité de première affectation allouée à certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'agriculture, pour l'année scolaire 2023-2024

RÉGIONS	LYCÉES, SITES
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Bourg en Bresse
	LPA Contamine sur Arve
Bourgogne-Franche-Comté	LPA Champs sur Yonne
Centre-Val de Loire	LPA Chambray Les Tours
	LPA Amboise
	LPA Beaune La Rolande
	Site de Montoire du LEGTA Vendôme Blois Montoire
Corse	LEGTA Sartène
Grand Est	LEGTA Chaumont
	LEGTPA Troyes Saint Pouange
	LEGTA Crogny
	Site de Bar le Duc du LEGTPA de la Meuse
Guyane	LEGTPA de Macouria
Hauts-de-France	LEGTA de la Thiérache
	LEGTA Crézancy
	LPA Aumont
	Site du Quesnoy du LEGTA du Nord
	LPA Ribécourt
Ile-de-France	LEGTPA Brie Comte Robert
	LEGTPA La Bretonnière
Mayotte	Lycée agricole de Mayotte
Normandie	LPA Envermeu
	Site de Neufchâtel en Bray du LPA du Pays de Bray
Nouvelle Aquitaine	LEGTPA Magnac Laval
	LPA Sainte Pezenne à Niort
	LPA Le Renaudin à Jonzac
	LPA Mugron
	LPA Thuré
Occitanie	LPA Mirande
PACA	LPA des Calanques à Marseille

Annexe 5

Liste messageries fonctionnelles DRAAF/SRFD – DAAF/SFD

Région	Messagerie fonctionnelle
Auvergne Rhône Alpes	srfd.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.f r
Bourgogne Franche Comté	srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Bretagne	srfd.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
Centre Val de Loire	srfd.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
Corse	srfd.draaf-corse@agriculture.gouv.fr
Grand Est	srfd.draaf-grand-est@agriculture.gouv.f r
Hauts de France	srfd.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Ile de France	srfd.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
Normandie	srfd.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr
Nouvelle Aquitaine	srfd.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
Occitanie	srfd.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Provence Alpes Côte d'Azur	srfd.draaf-paca@agriculture.gouv.fr
Pays de la Loire	srfd.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Guadeloupe	sfd.daaf971@agriculture.gouv.fr
Martinique	sfd.daaf972@agriculture.gouv.fr
Guyane	seam-973@guyane.pref.gouv.fr
La Réunion	sfd.daaf974@agriculture.gouv.fr
Mayotte	sfd.daaf976@agriculture.gouv.fr
Polynésie Française	sfd.polynesie-fr@educagri.fr

Annexe 6

Calendrier prévisionnel des opérations de mobilité des personnels enseignants et d'éducation titulaires et en CDI au titre de la rentrée 2023

Calendrier prévisionnel campagne de mobilité des personnels enseignants et d'éducation RS 2022	
Publication note de service	12/01/2023
Date limite de télécandidature	26/01/2023
Date 1 ^{ère} publication	06/04/2023
Date 2 ^{nde} publication	27/04/2023

Annexe A - secteur Enseignement

Economie

SESG/Gest. Entreprise / IAE

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA du Bourbonnais (03)	1165	Poste entier	0	1	
	LEGTA Bourg les Valence (26)	1164	Poste entier	0	2	
	LEGTA La Côte Saint André (38)	1163	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat (63)	1162	Poste entier	0	1	
	LEGTA Chambéry La Motte Servolex (73)	1161	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Lons Le Saunier-Montmorot (39)	1149	Poste entier	0	1	
	Site de Nevers du LEGTA Nevers Cosne (58)	1150	Poste entier	0	1	
	LEGTPA d'Auxerre (89)	1151	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	LEGTA Tours Fondettes (37)	1147	Poste entier	1	0	
	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	1148	Poste entier	0	1	
	LEGTA Dax (40)	1155	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Oloron Sainte Marie (64)	1153	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Yrieix La Perche (87)	1154	Poste entier	0	1	
	LEGTA Carcassonne (11)	1157	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTPA Nîmes (30)	1159	Poste entier	0	1	
	Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lavacant (32)	1156	Poste entier	0	1	
	Site de La Canourgue du LEGTPA de la Lozère (48)	1158	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Montauban (82)	1160	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LEGTA Laval (53)	1152	Poste entier	0	1	

SESG/Gest. Entreprise / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Bourg en Bresse (01)	1232	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Romans (26)	1237	Poste entier	0	1	
	LEGTA La Côte Saint André (38)	1235	Poste entier	0	1	
	Site de Chervé du LEGTPA Roanne Chervé (42)	1236	Poste entier	0	1	
	Site de Fontannes du LEGTPA Brioude Bonnefont (43)	1233	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat (63)	1234	Poste entier	1	0	
	LPA Belleville (69)	1231	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Plombières les Dijon (21)	1177	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Beaune (21)	1172	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Beaune (21)	1173	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en SESG/GC
	LEGTPA Besançon (25)	1174	Poste entier	0	2	
	LEGTA du Morvan (58)	1178	Poste entier	0	1	
	Site de Nevers du LEGTA Nevers Cosne (58)	1176	Poste entier	0	2	
	LEGTA Mâcon Davayé (71)	1175	Poste entier	0	2	
Bretagne	LEGTA Caulnes (22)	1201	Poste entier	0	1	
	LEGTA Guingamp Kernilien (22)	1203	Poste entier	0	1	
	Site de Morlaix du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	1202	Poste entier	0	1	
	LEGTA Rennes Le Rheu (35)	1205	Poste entier	0	1	
	LEGTA le gros chêne à Pontivy (56)	1204	Poste entier	0	3	
Centre-Val de Loire	LEGTA Chartres (28)	1169	Poste entier	0	1	
	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	1170	Poste entier	1	0	
	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	1171	Poste entier	1	0	Enseignement sur 2 sites : Site du Chesnoy et LPA Beaune La Rolande
	LEGTA Sartène (2A)	1241	Poste entier	0	1	
Corse	LEGTPA Troyes Saint Pouange (10)	1188	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Avize (51)	1189	Poste entier	0	1	
	LEGTA Chaumont (52)	1191	Poste entier	1	0	
	LEGTPA de Meurthe et Moselle (54)	1192	Poste entier	0	1	
	LEGTA Obernai (67)	1190	Poste entier	0	2	
	LEGTPA de Colmar Wintzenheim (68)	1193	Poste entier	0	1	
	LEGTA Crézancy (02)	1185	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	LEGTPA Lomme (59)	1186	Poste entier	0	1	
	LPA de Dunkerque Rosendaël (59)	1187	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	1166	Poste entier	1	1	
Île-de-France	LEGTPA La Bretonnière (77)	1167	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Saint Germain en Laye (78)	1168	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en SESG/GC
	LEGTA 'le Robillard' (14)	1184	Poste entier	0	2	
Normandie	LEGTA E. de Chambray (27)	1181	Poste entier	0	2	
	LEGTA Coutances (50)	1180	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Saint Hilaire du Harcouët (50)	1182	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Sées (61)	1179	Poste entier	0	2	
	LEGTA Yvetot (76)	1183	Poste entier	1	0	
	LEGTA Angoulême (16)	1207	Poste entier	0	2	
	LEGTA Surgères (17)	1213	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Henri Queuille à Neuvic (19)	1208	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Meymac (19)	1209	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Alphonse Defumade - Ahun (23)	1206	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Périgueux (24)	1217	Poste entier	0	2	
	LPA Mugron (40)	1215	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Nérac (47)	1216	Poste entier	1	0	
	LEGTA Pau Montardon (64)	1211	Poste entier	2	1	
	LEGTA Poitiers Venours (86)	1212	Poste entier	0	2	
	LPA Thuré (86)	1214	Poste entier	0	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Economie

SESG/Gest. Entreprise / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Occitanie	LEGTPA Limoges Les Vaseix (87)	1210	Poste entier	1	1	
	LEGTA Pamiers (09)	1225	Poste entier	0	2	
	LEGTA Carcassonne (11)	1220	Poste entier	0	2	
	LEGTA Castelnaudary (11)	1221	Poste entier	0	1	
	LEGTA Rodez La Roque (12)	1227	Poste entier	0	1	
	LEGTA Villefranche de Rouergue (12)	1229	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Nîmes (30)	1224	Poste entier	0	1	
	LEGTA Ondes (31)	1219	Poste entier	0	1	
	Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lavacant (32)	1218	Poste entier	0	1	
	LEGTA de l'Hérault (34)	1223	Poste entier	0	1	
	LEGTA Figeac (46)	1222	Poste entier	0	2	
	LEGTA Vic en Bigorre (65)	1228	Poste entier	0	1	
	LEGTA Perpignan Roussillon (66)	1226	Poste entier	0	1	
	LPA Lavar (81)	1230	Poste entier	0	1	
	LPA Guérande (44)	1200	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LEGTA Angers Le Fresne (49)	1194	Poste entier	0	2	
	LEGTA Laval (53)	1197	Poste entier	1	1	
	LEGTA Le Mans (72)	1199	Poste entier	0	1	
	LEGTA Fontenay Le Comte (85)	1195	Poste entier	1	1	
	LEGTA Luçon Pétré (85)	1198	Poste entier	0	1	
	LEGTPA La Roche sur Yon (85)	1196	Poste entier	0	2	
	LEGTA Gap (05)	1240	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Antibes (06)	1238	Poste entier	0	1	
	LEGTA Avignon (84)	1239	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Macouria (973)	1243	Poste entier	1	1	
Guyane	LEGTA Croix Rivail (972)	1242	Poste entier	0	1	
Martinique	Lycée Agricole de Mayotte (976)	1244	Poste entier	1	0	

SESG/Gest. Entreprise / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Bourg en Bresse (01)	1326	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Cibeins (01)	1330	Poste entier	0	1	
	LEGTPA du Bourbonnais (03)	1337	Poste entier	1	1	
	LEGTPA Aubenas (07)	1324	Poste entier	0	2	
	LPA Saint Flour (15)	1334	Poste entier	0	1	
	Site de Chervé du LEGTPA Roanne Chervé (42)	1333	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en SESG/GC
	LEGTPA Yssingaux (43)	1325	Poste entier	0	1	
	Site de Fontannes du LEGTPA Brioude Bonnefont (43)	1327	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Fontannes et Saugues
	Site de Saugues du LEGTPA Brioude Bonnefont (43)	1328	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Saugues et Fontannes
	LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat (63)	1331	Poste entier	0	1	
	Site de St Gervais du LPA des Combrailles (63)	1336	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : St Gervais et Pontaumur
	LEGTA Saint Genis Laval (69)	1335	Poste entier	0	1	
	LEGTA Chambéry La Motte Servolex (73)	1329	Poste entier	0	2	
	LPA Contamine sur Arve (74)	1332	Poste entier	0	2	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA La Barotte - Haute Côte-d'Or (21)	1256	Poste entier	0	1	
	LEGTA Lons Le Saunier-Montmorot (39)	1258	Poste entier	0	2	
	LEGTA Mancy Lons le Saunier (39)	1257	Poste entier	0	2	
	LEGTA du Morvan (58)	1263	Poste entier	1	1	
	Site de Cosne du LEGTA Nevers Cosne (58)	1259	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Vesoul (70)	1260	Poste entier	0	1	
	LEGTA Fontaines (71)	1254	Poste entier	0	1	
	LPA de Charolles (71)	1255	Poste entier	1	0	
	LEGTPA d'Auxerre (89)	1261	Poste entier	0	1	
	LPA Champs sur Yonne (89)	1262	Poste entier	0	1	
Bretagne	LEGTA Guingamp Kernilien (22)	1291	Poste entier	0	1	
	LP Saint Briec (22)	1294	Poste entier	0	1	
	LEGTA Quimper Bréhoulou (29)	1292	Poste entier	0	2	
	Site de Châteaulin du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	1289	Poste entier	0	1	
	Site de Châteaulin du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	1290	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en SESG/GC
	LPA Saint Aubin du Cormier (35)	1293	Poste entier	0	1	
	LEGTA Chartres (28)	1249	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	LEGTA de Châteauroux (36)	1250	Poste entier	0	1	
	LEGTA Tours Fondettes (37)	1251	Poste entier	0	1	
	LPA Amboise (37)	1247	Poste entier	1	1	
	LPA Chambray Les Tours (37)	1248	Poste entier	0	1	
	Site de Montoire du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	1252	Poste entier	1	0	
	Site de Vendôme du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	1253	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Rethel (08)	1283	Poste entier	0	1	
Grand Est	LEGTPA Troyes Saint Pouange (10)	1276	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Avize (51)	1277	Poste entier	0	1	
	LEGTA Chaumont (52)	1279	Poste entier	1	0	
	LPA Fayl Billot (52)	1280	Poste entier	1	0	
	Site de Bar le Duc du LEGTPA de la Meuse (55)	1281	Poste entier	0	2	

Annexe A - secteur Enseignement

Economie

SESG/Gest. Entreprise / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Hauts-de-France	Site de Verdun du LEGTPA de la Meuse (55)	1282	Poste entier	1	0	
	LEGTA Château Salins (57)	1278	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Lomme (59)	1274	Poste entier	0	1	
	LPA Valenciennes Raismes (59)	1273	Poste entier	0	1	
	Site d'Arras du LEGTA du Pas de Calais (62)	1275	Poste entier	0	1	
	LEGTA Amiens le Paraclet (80)	1271	Poste entier	0	1	
	LPA de la baie de Somme (80)	1270	Poste entier	0	1	
Île-de-France	Site de Péronne du LPA de la Haute Somme (80)	1272	Poste entier	0	1	
Normandie	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	1245	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Saint Germain en Laye (78)	1246	Poste entier	1	0	
	LEGTA Evreux (27)	1265	Poste entier	0	1	
	LPA Le Neubourg (27)	1267	Poste entier	0	1	
	LEGTA Coutances (50)	1266	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Saint Hilaire du Harcouët (50)	1268	Poste entier	0	1	
	LPA Alençon (61)	1264	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	Site de Merval du LPA du Pays de Bray (76)	1269	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Merval et Neufchâtel en Bray
	LPA Barbezieux (16)	1295	Poste entier	1	0	
	LEGTA Bourcefranc (17)	1297	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Henri Bassaler Brive Voutezac (19)	1299	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Henri Queuille à Neuvic (19)	1300	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Tulle Naves (19)	1311	Poste entier	0	2	
	LEGTA Libourne Montagne (33)	1296	Poste entier	1	0	
	LEGTA Dax (40)	1308	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Nérac (47)	1309	Poste entier	0	1	
	LPA Tonneins (47)	1310	Poste entier	0	1	
	LPA Orthez (64)	1304	Poste entier	0	1	
	LEGTA Bressuire (79)	1298	Poste entier	0	1	
	LEGTA Melle (79)	1312	Poste entier	1	1	
	LPA Ste Pezenne à Niort (79)	1313	Poste entier	0	1	
	LEGTA Poitiers Venours (86)	1305	Poste entier	0	1	
	LPA Montmorillon (86)	1303	Poste entier	0	1	
	LPA Thuré (86)	1307	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Limoges Les Vaseix (87)	1301	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Magnac Laval (87)	1302	Poste entier	0	1	
Occitanie	LPA Saint Yrieix La Perche (87)	1306	Poste entier	0	1	
	LEGTA Pamiers (09)	1321	Poste entier	1	0	
	LEGTA Carcassonne (11)	1315	Poste entier	0	1	
	LPA Mirande (32)	1319	Poste entier	1	0	
	LPA Riscle (32)	1320	Poste entier	1	0	
	Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lavacant (32)	1314	Poste entier	0	1	
	LPA Castelnau Le Lez (34)	1316	Poste entier	0	2	
	LEGTA Figeac (46)	1317	Poste entier	0	1	
	Site de Saint Chély du LEGTPA de la Lozère (48)	1318	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LEGTA Vic en Bigorre (65)	1323	Poste entier	1	1	
	LPA Rivesaltes (66)	1322	Poste entier	0	1	
	LPA Guérande (44)	1288	Poste entier	0	1	
	LEGTA Angers Le Fresne (49)	1284	Poste entier	0	1	
	LEGTA Laval (53)	1286	Poste entier	0	2	
	LPA Brette les Pins (72)	1285	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Luçon Pétré (85)	1287	Poste entier	1	0	
	LEGTA Digne Carmejane (04)	1342	Poste entier	0	1	
	LEGTA Antibes (06)	1339	Poste entier	0	1	
	LEGTA Aix Valabre (13)	1338	Poste entier	0	1	
	LEGTA Hyères (83)	1343	Poste entier	0	1	
	LPA Les Magnanarelles Arcs sur Argens (83)	1344	Poste entier	0	2	
	LPA Isle sur Sorgue (84)	1340	Poste entier	0	1	
	LPA Orange (84)	1341	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Macouria (973)	1347	Poste entier	0	1	
Guyane	LPA Saint Joseph (974)	1348	Poste entier	0	1	
La Réunion	LEGTA Croix Rivaill (972)	1345	Poste entier	1	0	
Martinique	LPA Le Robert (972)	1346	Poste entier	0	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	1349	Poste entier	1	0	
Polynésie Française	LPA Opunohu (987)	1350	Poste entier	0	1	

SESG/Gest commerciale / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Cibeins (01)	1367	Poste entier	1	0	
	Site de Pontaurmur du LPA des Combrailles (63)	1369	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Pontaurmur et St Gervais
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Lyon Dardilly (69)	1368	Poste entier	1	0	
	LPA Belleville (69)	1366	Poste entier	0	1	
	LEGTA Mancy Lons le Saunier (39)	1352	Poste entier	0	1	
Bretagne	LEGTA Mâcon Davayé (71)	1353	Poste entier	1	1	
	LEGTA Merdrignac (22)	1359	Poste entier	0	2	
Centre-Val de Loire	LEGTA Bourges Le Subdray (18)	1351	Poste entier	1	0	
Grand Est	LPA Erstein (67)	1354	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Henri Bassaler Brive Voutezac (19)	1361	Poste entier	0	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Economie

SESG/Gest commerciale / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
	LEGTPA Meymac (19)	1362	Poste entier	0	1	
	LEGTA Libourne Montagne (33)	1360	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Limoges Les Vaseix (87)	1363	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTA de l'Hérault (34)	1364	Poste entier	1	1	
	LEGTPA de Montauban (82)	1365	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LEGTA Saint Herblain (44)	1357	Poste entier	1	0	
	LEGTA Angers Le Fresne (49)	1355	Poste entier	0	1	
	LEGTA Le Mans (72)	1358	Poste entier	0	1	
	LEGTPA La Roche sur Yon (85)	1356	Poste entier	1	0	

SESG/Gest commerciale / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA du Bourbonnais (03)	1389	Poste entier	1	0	
	LPA Voiron (38)	1387	Poste entier	0	2	
	Site de Pontaumur du LPA des Combrailles (63)	1388	Poste entier	1	0	Enseignement sur 2 sites : Pontaumur et St Gervais - Enseignement en vente en animalerie
Bourgogne-Franche-Comté	LPA Plagny Sermoise (58)	1376	Poste entier	0	1	
	LEGTA Mâcon Davayé (71)	1375	Poste entier	0	1	
Bretagne	LEGTA Merdrignac (22)	1381	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	LPA Amboise (37)	1371	Poste entier	0	1	
	LPA Chambray Les Tours (37)	1372	Poste entier	1	0	
	LPA Chambray Les Tours (37)	1373	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en commercialisation vigne et vin
	Site de Blois du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	1374	Poste entier	0	1	
Grand Est	LEGTA Chaumont (52)	1380	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	LEGTPA Lomme (59)	1379	Poste entier	1	1	
	LPA Ribécourt (60)	1378	Poste entier	0	1	
Île-de-France	LEGTPA La Bretonnière (77)	1370	Poste entier	1	0	
Normandie	LEGTA Coutances (50)	1377	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LPA La Tour Blanche - Langon (33)	1382	Poste entier	1	0	
	LPA Tonneins (47)	1384	Poste entier	1	1	
	LEGTPA Magnac Laval (87)	1383	Poste entier	1	2	
Occitanie	LPA Castelnaud Le Lez (34)	1385	Poste entier	0	1	
	LPA Tarbes (65)	1386	Poste entier	0	1	
La Réunion	LEGTA E. Boyer de la Giroday - Saint Paul (974)	1390	Poste entier	0	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	1391	Poste entier	1	0	

SESG/Eco Sociale et fam. / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA du Bourbonnais (03)	1425	Poste entier	1	0	
	LPA Voiron (38)	1424	Poste entier	1	0	
	Site de Chervé du LEGTPA Roanne Chervé (42)	1423	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Yssingeaux (43)	1422	Poste entier	1	0	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Mancy Lons le Saunier (39)	1396	Poste entier	0	2	
	LEGTA du Morvan (58)	1400	Poste entier	0	1	
	LPA Plagny Sermoise (58)	1397	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Vesoul (70)	1398	Poste entier	0	1	
	LPA de Charolles (71)	1395	Poste entier	0	2	
	LPA Champs sur Yonne (89)	1399	Poste entier	1	0	
	LEGTA Caulnes (22)	1408	Poste entier	0	1	
Bretagne	LP Saint Brieuc (22)	1409	Poste entier	0	2	
Centre-Val de Loire	LEGTA Bourges Le Subdray (18)	1394	Poste entier	0	1	
	LPA Chambray Les Tours (37)	1393	Poste entier	0	2	
Grand Est	LEGTPA Troyes Saint Pouange (10)	1405	Poste entier	1	0	
	LEGTA Château Salins (57)	1406	Poste entier	0	2	
Hauts-de-France	Site de Radinghem du LEGTA du Pas de Calais (62)	1404	Poste entier	0	1	
	Site de Péronne du LPA de la Haute Somme (80)	1403	Poste entier	1	0	
Île-de-France	LEGTPA La Bretonnière (77)	1392	Poste entier	0	1	
Normandie	LPA Alençon (61)	1401	Poste entier	0	1	
	Site de Neufchâtel en Bray du LPA du Pays de Bray (76)	1402	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Barbezieux (16)	1411	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Tulle Naves (19)	1417	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Alphonse Defumade - Ahun (23)	1410	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Bergerac Monbazillac (24)	1416	Poste entier	1	0	
	LPA Mugron (40)	1414	Poste entier	1	1	
	LPA Tonneins (47)	1415	Poste entier	0	1	
	LPA Oloron Sainte Marie (64)	1412	Poste entier	1	0	
Occitanie	LPA Thuré (86)	1413	Poste entier	0	1	
	LEGTA Villefranche de Rouergue (12)	1421	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Gaudens (31)	1420	Poste entier	0	1	
	Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lavacant (32)	1418	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LPA Cahors (46)	1419	Poste entier	0	1	
	LEGTA Fontenay Le Comte (85)	1407	Poste entier	0	2	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Gap (05)	1427	Poste entier	1	0	
	LPA Les Magnanarelles Arcs sur Argens (83)	1428	Poste entier	1	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Economie

SESG/Eco Sociale et fam. / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
	LEGTA Carpentras (84)	1426	Poste entier	1	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	1429	Poste entier	0	1	

Biologie

Biologie-Ecologie / IAE

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Centre-Val de Loire	LEGTA Bourges Le Subdray (18)	1430	Poste entier	1	0	

Biologie-Ecologie / Agrégé

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat (63)	1435	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Besançon (25)	1432	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	1431	Poste entier	0	3	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Bordeaux Blanquefort (33)	1433	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTA Toulouse (31)	1434	Poste entier	0	1	

Biologie-Ecologie / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Cibeins (01)	1509	Poste entier	0	3	
	LEGTA Bourg les Valence (26)	1513	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Romans (26)	1512	Poste entier	0	1	
	Site de Fontannes du LEGTPA Brioude Bonnefont (43)	1507	Poste entier	0	1	
	LEGTA Lyon Dardilly (69)	1511	Poste entier	0	1	
	LEGTA Chambéry La Motte Servolex (73)	1508	Poste entier	0	1	
	LEGTA La Roche sur Foron (74)	1510	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Beaune (21)	1444	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en IAA/Génie alimentaire
	LEGTPA Dijon Quétigny (21)	1449	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Besançon (25)	1445	Poste entier	0	1	
	LEGTA Lons Le Saunier-Montmorot (39)	1447	Poste entier	0	1	
	LEGTA Mancy Lons le Saunier (39)	1446	Poste entier	0	1	
	Site de Nevers du LEGTA Nevers Cosne (58)	1448	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Vesoul (70)	1450	Poste entier	0	1	
	LEGTPA d'Auxerre (89)	1451	Poste entier	0	1	
Bretagne	LEGTA Merdrignac (22)	1478	Poste entier	0	1	
	Site de Châteaulin du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	1477	Poste entier	0	1	
	LEGTA Rennes Le Rheu (35)	1480	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Aubin du Cormier (35)	1481	Poste entier	1	0	
	LEGTA le gros chêne à Pontivy (56)	1479	Poste entier	0	1	
	LEGTA Bourges Le Subdray (18)	1440	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	LEGTA Tours Fondettes (37)	1441	Poste entier	0	1	
	LPA Amboise (37)	1439	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STA/Productions végétales
	Site de Vendôme du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	1442	Poste entier	0	1	
	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	1443	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Troyes Saint Pouange (10)	1463	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Avize (51)	1464	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en Bioch. microbio. biotech
Grand Est	LPA Fayl Billot (52)	1467	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Meurthe et Moselle (54)	1468	Poste entier	0	1	
	LEGTA Château Salins (57)	1466	Poste entier	0	1	
	LEGTA Obernai (67)	1465	Poste entier	0	2	
	LEGTPA de Colmar Wintzenheim (68)	1470	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Rouffach (68)	1471	Poste entier	0	1	
	LEGTPA des Vosges (88)	1469	Poste entier	1	0	Enseignement en Biologie forestière
	LEGTA Crézancy (02)	1459	Poste entier	1	0	
Hauts-de-France	LEGTA de la Thiérache (02)	1460	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en génétique
	Site d'Arras du LEGTA du Pas de Calais (62)	1461	Poste entier	1	0	
	Site de Radinghem du LEGTA du Pas de Calais (62)	1462	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	1436	Poste entier	0	2	
Île-de-France	LEGTPA La Bretonnière (77)	1437	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Saint Germain en Laye (78)	1438	Poste entier	0	1	
	LEGTA 'le Robillard' (14)	1458	Poste entier	0	2	
Normandie	LEGTA E. de Chambray (27)	1455	Poste entier	1	1	
	LEGTA Evreux (27)	1453	Poste entier	0	1	
	LEGTA Coutances (50)	1454	Poste entier	0	2	
	LEGTA Saint Lô Thère (50)	1456	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Sées (61)	1452	Poste entier	1	2	
	LEGTA Yvetot (76)	1457	Poste entier	0	1	
	LEGTA Bourcefranc (17)	1485	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Henri Queuille à Neuvic (19)	1486	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Meymac (19)	1487	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Alphonse Defumade - Ahun (23)	1482	Poste entier	0	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Biologie

Biologie-Ecologie / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Occitanie	LEGTPA Périgueux (24)	1493	Poste entier	0	1	
	LEGTA Libourne Montagne (33)	1483	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Bordeaux Blanquefort (33)	1484	Poste entier	0	2	
	LPA Tonneins (47)	1492	Poste entier	0	1	
	LEGTA Pau Montardon (64)	1489	Poste entier	0	1	
	LEGTA Poitiers Venours (86)	1490	Poste entier	0	2	
	LPA Thuré (86)	1491	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Limoges Les Vaseix (87)	1488	Poste entier	0	1	
	LEGTA Pamiers (09)	1501	Poste entier	0	1	
	LEGTA Carcassonne (11)	1495	Poste entier	0	1	
	LPA de Narbonne (11)	1496	Poste entier	0	1	
	LEGTA Rodez La Roque (12)	1502	Poste entier	0	1	
	LEGTA Villefranche de Rouergue (12)	1504	Poste entier	0	1	
	LEGTA Ondes (31)	1494	Poste entier	0	1	
	LPA Riscle (32)	1500	Poste entier	0	1	
	LPA Castelnau Le Lez (34)	1497	Poste entier	0	1	
	LPA de Pézenas (34)	1498	Poste entier	0	2	
	Site de Saint Chély du LEGTPA de la Lozère (48)	1499	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vic en Bigorre (65)	1503	Poste entier	0	3	
Pays de la Loire	LEGTPA d'Albi (81)	1505	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Montauban (82)	1506	Poste entier	0	1	
	LPA de Nantes Grand Blottereau (44)	1475	Poste entier	0	2	
	LEGTA Angers Le Fresne (49)	1472	Poste entier	0	1	
	LEGTA Le Mans (72)	1476	Poste entier	0	1	
	LEGTA Fontenay Le Comte (85)	1473	Poste entier	0	2	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTPA La Roche sur Yon (85)	1474	Poste entier	0	1	
	LEGTA Digne Carmejane (04)	1516	Poste entier	0	1	
	LPA des Calanques à Marseille (13)	1514	Poste entier	0	2	
	LEGTA Avignon (84)	1515	Poste entier	0	2	
Guadeloupe	LEGTPA Guadeloupe (971)	1517	Poste entier	0	1	
Guyane	LEGTPA de Macouria (973)	1518	Poste entier	0	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	1519	Poste entier	0	1	
Polynésie Française	LPA Opunohu (987)	1520	Poste entier	0	1	
	LPA Opunohu (987)	1521	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en Bio. micro. biotech

Biologie-Ecologie / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Bourg en Bresse (01)	1563	Poste entier	0	1	
	LEGTPA du Bourbonnais (03)	1572	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Aurillac (15)	1562	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Romans (26)	1569	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vienne Seyssuel (38)	1571	Poste entier	0	1	
	LPA La Tour du Pin (38)	1566	Poste entier	0	1	
	LPA Montravel (42)	1567	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat (63)	1564	Poste entier	0	2	
	LPA Rochefort Montagne (63)	1568	Poste entier	0	1	
	LEGTA Saint Genis Laval (69)	1570	Poste entier	0	1	
	LPA Contamine sur Arve (74)	1565	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Besançon (25)	1526	Poste entier	0	1	
	LEGTA du Morvan (58)	1527	Poste entier	1	0	
Bretagne	LEGTA Caulnes (22)	1542	Poste entier	0	1	
	LP Saint Brieuc (22)	1545	Poste entier	0	1	
	Site de Châteaulin du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	1543	Poste entier	0	1	
	LEGTA le gros chêne à Pontivy (56)	1544	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	LEGTA de Châteauroux (36)	1524	Poste entier	0	1	
	Site de Vendôme du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	1525	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Charleville Mézières (08)	1537	Poste entier	0	1	
Grand Est	LEGTA Metz Courcelles Chaussy (57)	1538	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Colmar Wintzenheim (68)	1539	Poste entier	0	1	
	LPA Valenciennes Raismes (59)	1536	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Valenciennes et Arras
Hauts-de-France	Site de Péronne du LPA de la Haute Somme (80)	1535	Poste entier	1	0	
Île-de-France	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	1522	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Saint Germain en Laye (78)	1523	Poste entier	0	2	
Normandie	LPA de Vire (14)	1534	Poste entier	0	1	
	LEGTA Evreux (27)	1528	Poste entier	0	1	
	LPA Le Neubourg (27)	1529	Poste entier	0	1	
	LEGTA Saint Lô Thère (50)	1530	Poste entier	0	1	
	LPA Envermeu (76)	1533	Poste entier	1	0	
	Site de Merval du LPA du Pays de Bray (76)	1531	Poste entier	0	1	
	Site de Neufchâtel en Bray du LPA du Pays de Bray (76)	1532	Poste entier	0	1	
	LEGTA Bourcefranc (17)	1546	Poste entier	1	0	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Le Renaudin à Jonzac (17)	1549	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Bergerac Monbazillac (24)	1550	Poste entier	0	1	
	LPA Orthez (64)	1547	Poste entier	0	1	
	LPA Ste Pezenne à Niort (79)	1551	Poste entier	0	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Biologie

Biologie-Ecologie / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Occitanie	LPA Saint Yrieix La Perche (87)	1548	Poste entier	0	1	
	LEGTA Pamiers (09)	1557	Poste entier	0	1	
	LEGTA Carcassonne (11)	1553	Poste entier	0	1	
	LEGTA Castelnaudary (11)	1555	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Affrique (12)	1558	Poste entier	0	1	
	LEGTA Toulouse (31)	1560	Poste entier	0	1	
	LPA Mirande (32)	1556	Poste entier	0	2	
	Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lavacant (32)	1552	Poste entier	0	1	
	LPA Castelnau Le Lez (34)	1554	Poste entier	0	1	
	LPA Tarbes (65)	1559	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LEGTPA d'Albi (81)	1561	Poste entier	0	1	
	LPA Montreuil Bellay (49)	1541	Poste entier	0	1	
	LPA Brette les Pins (72)	1540	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Digne Carnejane (04)	1575	Poste entier	0	1	
	LEGTA Carpentras (84)	1574	Poste entier	0	1	
	LPA Orange (84)	1573	Poste entier	0	1	
Guadeloupe	LEGTPA Guadeloupe (971)	1576	Poste entier	0	1	
Guyane	LEGTPA de Macouria (973)	1577	Poste entier	1	0	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	1578	Poste entier	0	1	

Bioch. microbio. biotech / Agrégé

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Centre-Val de Loire	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	1579	Poste entier	0	2	

Bioch. microbio. biotech / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Bourg en Bresse (01)	1594	Poste entier	0	2	
	LPA Saint Flour (15)	1596	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en Biologie/Ecologie
	LEGTA Saint Genis Laval (69)	1597	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA La Roche sur Foron (74)	1595	Poste entier	0	2	
	LEGTA Plombières les Dijon (21)	1583	Poste entier	0	2	
	LEGTA Mamirolle (25)	1581	Poste entier	0	2	
Bretagne	LEGTA Poligny (39)	1582	Poste entier	0	1	
	LEGTA le gros chêne à Pontivy (56)	1588	Poste entier	2	0	
	Site de Vendôme du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	1580	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	Site de Douai du LEGTA du Nord (59)	1586	Poste entier	0	1	
Normandie	LEGTA Saint Lô Thère (50)	1584	Poste entier	0	1	
	LEGTA Yvetot (76)	1585	Poste entier	0	2	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Bordeaux Blanquefort (33)	1589	Poste entier	0	1	
	LEGTA Bressuire (79)	1590	Poste entier	2	2	
	LEGTA Melle (79)	1592	Poste entier	0	1	
	LPA de Poitiers (86)	1591	Poste entier	1	0	
Occitanie	LEGTA Villefranche de Rouergue (12)	1593	Poste entier	0	3	
Pays de la Loire	LEGTA Laval (53)	1587	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en Physique chimie
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Avignon (84)	1598	Poste entier	1	1	

Agronomie

STA/Productions végétales / IAE

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA La Côte Saint André (38)	1608	Poste entier	0	1	
	Site de Fontannes du LEGTPA Brioude Bonnefont (43)	1607	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Beaune (21)	1599	Poste entier	0	1	
	LEGTPA d'Auxerre (89)	1600	Poste entier	0	1	
Grand Est	Site de Bar le Duc du LEGTPA de la Meuse (55)	1601	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Périgueux (24)	1603	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Yrieix La Perche (87)	1602	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTA Pamiers (09)	1606	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STA/Productions animales
	LEGTA Carcassonne (11)	1604	Poste entier	1	0	
	LEGTA de l'Hérault (34)	1605	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STA/Productions animales

STA/Productions végétales / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Aubenas (07)	1638	Poste entier	0	1	
	LEGTA Bourg les Valence (26)	1641	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vienne Seyssuel (38)	1642	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STA/Productions animales
	Site de Chervé du LEGTPA Roanne Chervé (42)	1640	Poste entier	0	1	
	Site Montbrison du LEGTA Montbrison (42)	1643	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LPA Contamine sur Arve (74)	1639	Poste entier	0	1	
	LEGTA La Barotte - Haute Côte-d'Or (21)	1616	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Dijon Quétigny (21)	1618	Poste entier	0	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Agronomie

STA/Productions végétales / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
	LEGTPA Besançon (25)	1614	Poste entier	1	0	
	Site de Nevers du LEGTA Nevers Cosne (58)	1617	Poste entier	0	1	
	LEGTA Fontaines (71)	1615	Poste entier	0	2	
	LEGTPA d'Auxerre (89)	1619	Poste entier	0	1	
Bretagne	Site de Morlaix du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	1626	Poste entier	0	1	
	LEGTA le gros chêne à Pontivy (56)	1627	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	LEGTA Bourges Le Subdray (18)	1610	Poste entier	0	1	
	Site de Montoire du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	1611	Poste entier	1	0	
	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	1612	Poste entier	0	1	
	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	1613	Poste entier	1	0	Enseignement sur 2 sites : Site du Chesnoy et LPA Beaune La Rolande
Grand Est	LEGTPA Rethel (08)	1625	Poste entier	0	1	
	LEGTA Obernai (67)	1624	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	Site d'Arras du LEGTA du Pas de Calais (62)	1623	Poste entier	0	1	
Île-de-France	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	1609	Poste entier	1	0	
Normandie	LEGTA 'le Robillard' (14)	1622	Poste entier	0	3	
	LEGTPA Sées (61)	1620	Poste entier	0	2	
	LEGTA Yvetot (76)	1621	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Angoulême (16)	1628	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Bazas (33)	1629	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Limoges Les Vaseix (87)	1630	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTA Carcassonne (11)	1633	Poste entier	0	1	
	LEGTA Castelnaudary (11)	1634	Poste entier	1	1	
	LEGTA Ondes (31)	1632	Poste entier	0	1	
	LEGTA Toulouse (31)	1636	Poste entier	0	1	
	Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lavacant (32)	1631	Poste entier	0	2	
	LEGTA Perpignan Roussillon (66)	1635	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STA/Productions animales
	LEGTPA d'Albi (81)	1637	Poste entier	0	2	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Aix Valabre (13)	1644	Poste entier	0	2	

STA/Productions végétales / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Bourg en Bresse (01)	1671	Poste entier	0	1	
	LPA Durdar Larequille (03)	1672	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STA/Production horticole
	LEGTA La Côte Saint André (38)	1673	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Lons Le Saunier-Montmorot (39)	1647	Poste entier	0	1	
Bretagne	LEGTA Caulnes (22)	1660	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Aubin du Cormier (35)	1662	Poste entier	0	1	
	LEGTA le gros chêne à Pontivy (56)	1661	Poste entier	1	0	
Grand Est	LEGTPA Troyes Saint Pouange (10)	1655	Poste entier	0	1	
	LEGTA Chaumont (52)	1656	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Rouffach (68)	1657	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	LEGTA de l'Oise (60)	1654	Poste entier	0	1	
Île-de-France	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	1645	Poste entier	1	1	
	LEGTPA La Bretonnière (77)	1646	Poste entier	0	1	
Normandie	LEGTA E. de Chambray (27)	1649	Poste entier	1	0	
	LPA Le Neubourg (27)	1650	Poste entier	0	1	
	LEGTA Coutances (50)	1648	Poste entier	0	1	
	LEGTA Saint Lô Thère (50)	1652	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Saint Hilaire du Harcouët (50)	1651	Poste entier	0	1	
	Site de Merval du LPA du Pays de Bray (76)	1653	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Tulle Naves (19)	1667	Poste entier	0	1	
	LEGTA Libourne Montagne (33)	1663	Poste entier	0	1	
	LPA Orthez (64)	1664	Poste entier	0	1	
	LEGTA Poitiers Venours (86)	1665	Poste entier	1	0	
	LPA Saint Yrieix La Perche (87)	1666	Poste entier	0	1	
Occitanie	LPA Saint Gaudens (31)	1670	Poste entier	1	0	
	Site de Saint Chély du LEGTPA de la Lozère (48)	1668	Poste entier	0	1	
	Site de Saint Chély du LEGTPA de la Lozère (48)	1669	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en STA/Productions animales
Pays de la Loire	LPA Château Gontier (53)	1658	Poste entier	0	1	
	LEGTA Le Mans (72)	1659	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LPA Isle sur Sorgue (84)	1674	Poste entier	0	1	
Guadeloupe	LEGTPA Guadeloupe (971)	1675	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Guadeloupe (971)	1676	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STA/Production horticole
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	1677	Poste entier	1	1	

Sces et tech vigne vin / IAE

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Nouvelle-Aquitaine	LPA Le Renaudin à Jonzac (17)	1679	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Bordeaux Blanquefort (33)	1678	Poste entier	0	2	
Occitanie	LEGTPA Nîmes (30)	1680	Poste entier	0	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Agronomie

Sces et tech vigne vin / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Beaune (21)	1681	Poste entier	0	2	
	LEGTA Mâcon Davayé (71)	1682	Poste entier	1	1	
Grand Est	LEGTPA Avize (51)	1683	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Rouffach (68)	1684	Poste entier	1	0	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Le Renaudin à Jonzac (17)	1686	Poste entier	1	0	
	LEGTA Libourne Montagne (33)	1685	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTA Carcassonne (11)	1687	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Nîmes (30)	1689	Poste entier	0	2	
	LEGTA de l'Hérault (34)	1688	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Hyères (83)	1690	Poste entier	1	0	

Sces et tech vigne vin / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Bourgogne-Franche-Comté	Site de Cosne du LEGTA Nevers Cosne (58)	1692	Poste entier	1	1	
Centre-Val de Loire	LPA Amboise (37)	1691	Poste entier	0	1	
Grand Est	LEGTPA Avize (51)	1693	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Rouffach (68)	1694	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LPA La Tour Blanche - Langon (33)	1695	Poste entier	0	2	
Occitanie	LEGTA Carcassonne (11)	1696	Poste entier	0	1	
	LPA Riscle (32)	1697	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Hyères (83)	1698	Poste entier	0	1	

STA/Production horticole / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Romans (26)	1706	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Romans (26)	1707	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STA/Productions végétales
Grand Est	LEGTPA de Colmar Wintzenheim (68)	1700	Poste entier	1	0	
Île-de-France	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	1699	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Ste Pezenne à Niort (79)	1702	Poste entier	1	0	
Occitanie	LPA Castelnau Le Lez (34)	1703	Poste entier	0	1	
	LPA Rivesaltes (66)	1704	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Montauban (82)	1705	Poste entier	1	1	
Pays de la Loire	LEGTA Angers Le Fresne (49)	1701	Poste entier	0	2	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Avignon (84)	1708	Poste entier	0	1	
Guyane	LEGTPA de Macouria (973)	1709	Poste entier	1	0	

STA/Production horticole / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LPA La Tour du Pin (38)	1729	Poste entier	0	1	
	LPA Montravel (42)	1730	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat (63)	1728	Poste entier	0	1	
Bretagne	LEGTA Merdrignac (22)	1722	Poste entier	0	1	
	Site de Châteaulin du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	1721	Poste entier	0	2	
	Site d'Hennebont du LPA St Jean Brévelay Hennebont (56)	1723	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	LEGTA Tours Fondettes (37)	1711	Poste entier	0	1	
	Site de Blois du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	1712	Poste entier	0	1	
Grand Est	LEGTPA de Colmar Wintzenheim (68)	1715	Poste entier	1	0	
Hauts-de-France	LPA Valenciennes Raismes (59)	1714	Poste entier	0	1	
Île-de-France	LEGTPA Saint Germain en Laye (78)	1710	Poste entier	0	2	
Normandie	LEGTA Coutances (50)	1713	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Le Petit Chadignac à Saintes (17)	1724	Poste entier	0	1	
	LPA Tonneins (47)	1725	Poste entier	1	0	
	LPA Ste Pezenne à Niort (79)	1726	Poste entier	0	2	
Occitanie	LPA Moissac (82)	1727	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LPA de Nantes Grand Blottreau (44)	1718	Poste entier	0	1	
	LPA de Nantes Grand Blottreau (44)	1719	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en économie d'entreprise horticole
	LPA Guérande (44)	1720	Poste entier	1	0	
	LEGTA Angers Le Fresne (49)	1716	Poste entier	0	1	
	LEGTA Luçon Pétré (85)	1717	Poste entier	1	0	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Hyères (83)	1731	Poste entier	0	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	1732	Poste entier	1	0	

STA/Productions animales / IAE

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Yssingaux (43)	1742	Poste entier	0	1	
	Site de Fontannes du LEGTPA Brioude Bonnefont (43)	1743	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Besançon (25)	1733	Poste entier	0	1	
Normandie	LEGTA 'le Robillard' (14)	1735	Poste entier	0	1	
	LEGTA Saint Lô Thère (50)	1734	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Tulle Naves (19)	1737	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Limoges Les Vaseix (87)	1736	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTA Carcassonne (11)	1738	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STA/Productions végétales
	LEGTA Rodez La Roque (12)	1739	Poste entier	0	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Agronomie

STA/Productions animales / IAE

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
	LPA Saint Afrique (12)	1740	Poste entier	0	1	
	LEGTA Toulouse (31)	1741	Poste entier	1	0	

STA/Productions animales / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Cibeins (01)	1775	Poste entier	0	1	
	Site de Fontannes du LEGTPA Brioude Bonnefont (43)	1774	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat (63)	1776	Poste entier	0	1	
	LPA Contamine sur Arve (74)	1777	Poste entier	1	0	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Besançon (25)	1745	Poste entier	0	1	
	Site de Nevers du LEGTA Nevers Cosne (58)	1746	Poste entier	0	1	
Bretagne	LEGTA Caulnes (22)	1758	Poste entier	1	0	
	LEGTA Guingamp Kernilien (22)	1759	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	LEGTA Tours Fondettes (37)	1744	Poste entier	1	1	
Grand Est	LEGTPA Troyes Saint Pouange (10)	1752	Poste entier	1	1	
	LEGTA Chaumont (52)	1753	Poste entier	0	1	
	LEGTA Chaumont (52)	1754	Poste entier	0	1	Compétence équine
	LEGTPA de Rouffach (68)	1756	Poste entier	1	0	
Hauts-de-France	LEGTPA des Vosges (88)	1755	Poste entier	0	1	
	LEGTA Crézancy (02)	1750	Poste entier	0	1	
	LEGTA de la Thiérache (02)	1751	Poste entier	1	0	
	LEGTA Amiens le Paraclet (80)	1749	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en PS/Hippologie
Normandie	LEGTA 'le Robillard' (14)	1748	Poste entier	0	1	
	LEGTA E. de Chambray (27)	1747	Poste entier	1	0	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Angoulême (16)	1761	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Tulle Naves (19)	1766	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Alphonse Defumade - Ahun (23)	1760	Poste entier	1	1	
	LEGTPA Périgueux (24)	1765	Poste entier	1	0	
	LEGTA Pau Montardon (64)	1764	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Limoges Les Vaseix (87)	1762	Poste entier	1	0	
Occitanie	LEGTPA Limoges Les Vaseix (87)	1763	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en PS/Hippologie
	LEGTA Pamiers (09)	1769	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Afrique (12)	1770	Poste entier	1	1	
	Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lavacant (32)	1767	Poste entier	0	1	
	LEGTA Figeac (46)	1768	Poste entier	0	1	Enseignement spécialisé canin/félin
	LEGTA Vic en Bigorre (65)	1771	Poste entier	0	1	
	LEGTPA d'Albi (81)	1772	Poste entier	1	0	
	LPA Lavar (81)	1773	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LEGTA Laval (53)	1757	Poste entier	1	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Digne Carmejane (04)	1778	Poste entier	0	1	

STA/Productions animales / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Aubenas (07)	1822	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en Biologie-Ecologie
	LPA Saint Flour (15)	1827	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STA/Productions végétales
	Site de Chervé du LEGTPA Roanne Chervé (42)	1825	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat (63)	1823	Poste entier	0	1	
	LPA Rochefort Montagne (63)	1826	Poste entier	0	1	
	Site de St Gervais du LPA des Combrailles (63)	1828	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STE/Agro-équipement
	LPA Contamine sur Arve (74)	1824	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA La Barotte - Haute Côte-d'Or (21)	1788	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Besançon (25)	1786	Poste entier	0	1	Compétence élevage porcin
	Site de Nevers du LEGTA Nevers Cosne (58)	1789	Poste entier	0	1	
	LEGTA Fontaines (71)	1787	Poste entier	0	1	
Bretagne	LEGTA Caulnes (22)	1803	Poste entier	0	1	
	LEGTA Guingamp Kernilien (22)	1804	Poste entier	1	0	
	LPA Saint Aubin du Cormier (35)	1806	Poste entier	0	1	
	LEGTA le gros chêne à Pontivy (56)	1805	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STA/Productions végétales
Centre-Val de Loire	LEGTA Bourges Le Subdray (18)	1782	Poste entier	1	0	
	LEGTA Chartres (28)	1783	Poste entier	0	1	
	LEGTA Tours Fondettes (37)	1784	Poste entier	1	0	
	Site de Montoire du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	1785	Poste entier	0	2	
Corse	LPA Borgo (2B)	1829	Poste entier	1	0	
Grand Est	LEGTPA Reithel (08)	1799	Poste entier	1	1	
	LEGTPA Châlons en Champagne (51)	1795	Poste entier	0	1	
	LEGTA Chaumont (52)	1796	Poste entier	0	2	
	LEGTPA de Meurthe et Moselle (54)	1798	Poste entier	1	0	
	Site de Bar le Duc du LEGTPA de la Meuse (55)	1797	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	LEGTA Crézancy (02)	1794	Poste entier	0	1	
Île-de-France	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	1779	Poste entier	1	1	
	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	1780	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en PS/Hippologie
	LEGTPA La Bretonnière (77)	1781	Poste entier	0	1	
Normandie	LEGTA 'le Robillard' (14)	1793	Poste entier	0	1	
	LPA de Vire (14)	1792	Poste entier	0	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Agronomie

STA/Productions animales / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Saint Hilaire du Harcouët (50)	1790	Poste entier	0	1	
	Site de Merval du LPA du Pays de Bray (76)	1791	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Tulle Naves (19)	1815	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Bazas (33)	1807	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Nérac (47)	1814	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en PS/Hippologie et Equitation
	LPA Oloron Sainte Marie (64)	1810	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STA/Productions végétales
	LPA Orthez (64)	1811	Poste entier	0	1	
	LEGTA Melle (79)	1816	Poste entier	1	0	
	LEGTA Poitiers Venours (86)	1812	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Limoges Les Vaseix (87)	1808	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTPA Limoges Les Vaseix (87)	1809	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en PS/Hippologie
	LPA Saint Yrieix La Perche (87)	1813	Poste entier	0	1	
	LEGTA Pamiers (09)	1819	Poste entier	0	2	
	LPA Saint Gaudens (31)	1820	Poste entier	0	1	
	LEGTA Figeac (46)	1817	Poste entier	0	2	
	Site de Saint Chély du LEGTPA de la Lozère (48)	1818	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vic en Bigorre (65)	1821	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STA/Productions végétales
	LEGTA Saint Herblain (44)	1802	Poste entier	1	0	
	LPA Château Gontier (53)	1800	Poste entier	0	1	
	LEGTA Luçon Pétré (85)	1801	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en STA/Productions végétales
Guadeloupe	LEGTPA Guadeloupe (971)	1830	Poste entier	1	1	
La Réunion	LPA Saint Joseph (974)	1832	Poste entier	0	1	
Martinique	LEGTA Croix Rivail (972)	1831	Poste entier	0	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	1833	Poste entier	1	0	

PS/Animalerie / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Cibeins (01)	1838	Poste entier	1	0	
	LPA La Tour du Pin (38)	1839	Poste entier	0	1	
	Site St Genest Malifaux du LEGTA Montbrison (42)	1840	Poste entier	0	1	
Bretagne	LEGTA Merdrignac (22)	1835	Poste entier	1	0	
Hauts-de-France	LPA Aumont (02)	1834	Poste entier	1	0	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Magnac Laval (87)	1836	Poste entier	1	1	
Occitanie	LPA Tarbes (65)	1837	Poste entier	1	0	

PS/Hippologie / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LPA Contamine sur Arve (74)	1850	Poste entier	1	0	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Mancy Lons le Saunier (39)	1841	Poste entier	0	2	
Bretagne	LEGTA Guingamp Kernilien (22)	1843	Poste entier	0	1	
Corse	LEGTA Sartène (2A)	1851	Poste entier	1	0	Enseignement en Equitation
Normandie	LEGTPA Saint Hilaire du Harcouët (50)	1842	Poste entier	0	2	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Nérac (47)	1845	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en Equitation
	LEGTPA Limoges Les Vaseix (87)	1844	Poste entier	1	0	Enseignement en Maréchalierie
Occitanie	LPA Saint Afrique (12)	1849	Poste entier	0	1	
	LPA Mirande (32)	1846	Poste entier	0	2	
	LPA Mirande (32)	1847	Poste entier	1	0	Compétence sellerie obligatoire
	LPA Mirande (32)	1848	Poste entier	1	0	Enseignement en Maréchalierie

PS/Aquaculture / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Bretagne	LEGTA Quimper Bréhoulou (29)	1852	Poste entier	0	1	
Occitanie	Site de La Canourgue du LEGTPA de la Lozère (48)	1853	Poste entier	0	2	

PS/Aquaculture / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Bourcefranc (17)	1854	Poste entier	1	0	

Aménagement

STAE/Gest aménag esp nat. / IAE

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Grand Est	LEGTPA Charleville Mézières (08)	1855	Poste entier	0	1	

STAE/Gest aménag esp nat. / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LPA Rochefort Montagne (63)	1867	Poste entier	0	2	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Lons Le Saunier-Montmorot (39)	1857	Poste entier	0	1	
Bretagne	Site de Morlaix du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	1859	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	1856	Poste entier	2	0	Enseignement sur le site des Barres

Annexe A - secteur Enseignement

Aménagement

STAE/Gest aménag esp nat. / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Corse	LEGTA Sartène (2A)	1870	Poste entier	1	0	
Normandie	LEGTPA Sées (61)	1858	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Bourcefranc (17)	1860	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Henri Queuille à Neuvic (19)	1861	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Henri Queuille à Neuvic (19)	1862	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STE/Agroéquipement
	LPA Sabres (40)	1863	Poste entier	0	1	
	LEGTA Melle (79)	1864	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTA Carcassonne (11)	1865	Poste entier	0	1	
	Site de Saint Chély du LEGTPA de la Lozère (48)	1866	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Digne Carmejane (04)	1869	Poste entier	0	1	
	LEGTA Aix Valabre (13)	1868	Poste entier	0	1	
Guyane	LEGTPA de Macouria (973)	1871	Poste entier	0	1	
La Réunion	LEGTA E. Boyer de la Giroday - Saint Paul (974)	1872	Poste entier	0	2	

STAE/Gest aménag esp nat. / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA Grenoble Saint Ismier (38)	1886	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Lons Le Saunier-Montmorot (39)	1874	Poste entier	0	1	
	LPA de Velet (71)	1873	Poste entier	1	0	
Bretagne	LPA Saint Aubin du Cormier (35)	1878	Poste entier	0	2	
Grand Est	LEGTPA de Colmar Wintzenheim (68)	1877	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	Site de Sains du Nord du LEGTA du Nord (59)	1875	Poste entier	1	0	
	LEGTA de l'Oise (60)	1876	Poste entier	0	2	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Angoulême (16)	1879	Poste entier	0	1	
	LEGTA Bourcefranc (17)	1880	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Henri Queuille à Neuvic (19)	1881	Poste entier	1	2	
	LPA Ste Pezenne à Niort (79)	1883	Poste entier	1	0	
	LPA Montmorillon (86)	1882	Poste entier	0	1	
Occitanie	LPA Cahors (46)	1884	Poste entier	1	0	
	Site de Saint Chély du LEGTPA de la Lozère (48)	1885	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STAE/Aménagement paysager
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Digne Carmejane (04)	1889	Poste entier	0	1	
	LPA des Calanques à Marseille (13)	1887	Poste entier	1	0	
	LPA Isle sur Sorgue (84)	1888	Poste entier	0	2	
Guyane	LEGTPA de Macouria (973)	1890	Poste entier	1	0	

STAE/Aménagt. forestier / IAE

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Grand Est	LEGTPA des Vosges (88)	1891	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Meymac (19)	1892	Poste entier	0	1	

STAE/Aménagt. forestier / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Grand Est	LEGTA Crognay (10)	1893	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Meymac (19)	1895	Poste entier	1	1	
Pays de la Loire	LEGTA Le Mans (72)	1894	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en Economie d'entreprise forestière

STAE/Aménagt. forestier / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	Site de Saugues du LEGTPA Brioude Bonnefont (43)	1907	Poste entier	1	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Besançon (25)	1899	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en STAE/Gest. aménag. esp. nat.
Centre-Val de Loire	LPA Beaune La Rolande (45)	1898	Poste entier	0	1	
	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	1896	Poste entier	1	1	Enseignement sur le site des Barres
	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	1897	Poste entier	1	0	Enseignement sur le site des Barres - Enseignement complémentaire Biologie/Ecologie
Grand Est	LEGTPA des Vosges (88)	1901	Poste entier	0	1	
	LEGTPA des Vosges (88)	1902	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en SESG/Gest. Entreprise
Normandie	LPA Envermeu (76)	1900	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Meymac (19)	1905	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Bazas (33)	1904	Poste entier	0	2	
Occitanie	LEGTA Vic en Bigorre (65)	1906	Poste entier	1	1	
Pays de la Loire	LEGTA Le Mans (72)	1903	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STAE/Aménagement paysager
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LPA Isle sur Sorgue (84)	1908	Poste entier	0	1	

STAE/Aménagement paysager / IAE

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Occitanie	LEGTPA Nîmes (30)	1909	Poste entier	1	0	Compétences en topographie

STAE/Aménagement paysager / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat (63)	1920	Poste entier	0	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Aménagement

STAE/Aménagement paysager / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Bretagne	LEGTA Lyon Dardilly (69)	1921	Poste entier	0	1	
	Site de Châteaulin du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	1915	Poste entier	0	1	
	LEGTA Rennes Le Rheu (35)	1916	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	LEGTA de Châteauroux (36)	1910	Poste entier	1	0	
Hauts-de-France	LEGTPA Lomme (59)	1913	Poste entier	0	2	
Normandie	LEGTA Evreux (27)	1911	Poste entier	0	1	
	LEGTA Coutances (50)	1912	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Pau Montardon (64)	1917	Poste entier	0	1	
	LPA Orthez (64)	1918	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTPA d'Albi (81)	1919	Poste entier	1	0	
Pays de la Loire	LEGTA Saint Herblain (44)	1914	Poste entier	0	2	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Antibes (06)	1923	Poste entier	0	1	
	LPA des Calanques à Marseille (13)	1922	Poste entier	1	0	
	LEGTA Carpentras (84)	1924	Poste entier	0	1	

STAE/Aménagement paysager / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LPA Durdar Larequille (03)	1962	Poste entier	0	1	
	LEGTA Grenoble Saint Ismier (38)	1963	Poste entier	0	2	
	LEGTA Grenoble Saint Ismier (38)	1964	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STAE/Gest. aménag. esp. nat.
	LPA Montravel (42)	1965	Poste entier	0	1	
	LPA Montravel (42)	1966	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STAE/Gest. aménag. esp. nat.
	LEGTPA Yssingaux (43)	1959	Poste entier	1	1	
	LEGTPA Yssingaux (43)	1960	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en STAE/Gest. aménag. esp. nat.
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat (63)	1961	Poste entier	0	1	
	LPA Tournus (71)	1927	Poste entier	0	1	
	LEGTA Valdoie (90)	1928	Poste entier	0	1	
Bretagne	LEGTA Merdrignac (22)	1942	Poste entier	1	0	
	Site de Châteaulin du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	1941	Poste entier	1	0	
	LEGTA Rennes Le Rheu (35)	1944	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Aubin du Cormier (35)	1945	Poste entier	0	1	
	Site d'Hennebont du LPA St Jean Brévelay Hennebont (56)	1943	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Hennebont et St Jean Brévelay
Corse	LPA Borgo (2B)	1970	Poste entier	0	1	
Grand Est	LPA Fayl Billot (52)	1933	Poste entier	1	1	
	LEGTA Metz Courcelles Chaussy (57)	1934	Poste entier	0	2	
	LEGTPA de Colmar Wintzenheim (68)	1935	Poste entier	0	2	
	LPA de Dunkerque Rosendaël (59)	1932	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	LPA Valenciennes Raismes (59)	1931	Poste entier	0	1	
	LEGTA de l'Oise (60)	1930	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	1925	Poste entier	0	1	
Île-de-France	LEGTPA Saint Germain en Laye (78)	1926	Poste entier	1	2	
	LPA de Vire (14)	1929	Poste entier	0	1	
Normandie	LPA de Vire (14)	1929	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Henri Bassaler Brive Voutezac (19)	1946	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Périgueux (24)	1950	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Périgueux (24)	1951	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STE/Agroéquipement
	LEGTPA Nérac (47)	1949	Poste entier	0	1	
	LPA Orthez (64)	1947	Poste entier	0	1	
	LPA Ste Pezenne à Niort (79)	1952	Poste entier	0	1	
	LPA Thuré (86)	1948	Poste entier	0	1	
	LEGTA Castelnaudary (11)	1954	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Nîmes (30)	1955	Poste entier	0	1	
	LEGTA Ondes (31)	1953	Poste entier	0	1	
Occitanie	LPA Tarbes (65)	1956	Poste entier	1	0	
	LEGTPA d'Albi (81)	1957	Poste entier	1	0	
	LPA Moissac (82)	1958	Poste entier	0	1	
	LPA de Nantes Grand Blottreau (44)	1939	Poste entier	1	1	
	LPA Guérande (44)	1940	Poste entier	0	2	
	LEGTA Angers Le Fresne (49)	1936	Poste entier	0	1	
	LPA Montreuil Bellay (49)	1937	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LPA Montreuil Bellay (49)	1938	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en STE/Agroéquipement
	LEGTA Digne Carmejane (04)	1969	Poste entier	0	1	
	LEGTA Antibes (06)	1968	Poste entier	0	1	
	LPA des Calanques à Marseille (13)	1967	Poste entier	1	0	
Guyane	LEGTPA de Macouria (973)	1971	Poste entier	1	0	
Polynésie Française	LPA Opunohu (987)	1972	Poste entier	0	2	

Equipement

Sc techno équip/Agroéquip / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Cibeins (01)	1983	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Flour (15)	1985	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Romans (26)	1984	Poste entier	0	2	

Annexe A - secteur Enseignement

Equipement

Sc techno équip/Agroéquip / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Vesoul (70)	1974	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	1973	Poste entier	0	1	
Grand Est	LEGTPA Rethel (08)	1977	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Avize (51)	1976	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	LEGTPA Lomme (59)	1975	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Angoulême (16)	1980	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Alphonse Defumade - Ahun (23)	1979	Poste entier	1	0	
	LEGTA Poitiers Venours (86)	1981	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTA Ondes (31)	1982	Poste entier	0	5	
Pays de la Loire	LEGTA Angers Le Fresne (49)	1978	Poste entier	0	1	

Sc techno équip/Agroéquip / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA Grenoble Saint Ismier (38)	2039	Poste entier	0	1	
	LEGTA La Côte Saint André (38)	2040	Poste entier	0	1	
	Site de Chervé du LEGTPA Roanne Chervé (42)	2041	Poste entier	1	0	
	Site de Noirétable du LEGTPA de Roanne Chervé (42)	2042	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat (63)	2037	Poste entier	1	0	
	LEGTA Chambéry La Motte Servolex (73)	2036	Poste entier	0	2	
	LPA Contamine sur Arve (74)	2038	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA La Barotte - Haute Côte-d'Or (21)	1995	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Beaune (21)	1994	Poste entier	1	0	
	LEGTPA d'Auxerre (89)	1996	Poste entier	0	1	
Bretagne	LEGTA Quimper Bréhoulou (29)	2016	Poste entier	0	1	
	LEGTA Quimper Bréhoulou (29)	2017	Poste entier	1	0	Agro-équipement en aquaculture
	Site de Châteaulin du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	2015	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Aubin du Cormier (35)	2018	Poste entier	2	0	
Centre-Val de Loire	LEGTA Bourges Le Subdray (18)	1990	Poste entier	1	0	
	LEGTA Tours Fondettes (37)	1991	Poste entier	2	0	
	LPA Amboise (37)	1989	Poste entier	1	0	Enseignement sur 2 EPL : Amboise et site de Blois
	Site de Montoire du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	1992	Poste entier	1	1	
	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	1993	Poste entier	1	1	
Corse	LEGTA Sartène (2A)	2047	Poste entier	1	0	
Grand Est	LEGTA Croigny (10)	2005	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Troyes Saint Pouange (10)	2006	Poste entier	1	0	
	LEGTPA de Meurthe et Moselle (54)	2009	Poste entier	0	1	
	LEGTA Château Salins (57)	2007	Poste entier	1	0	
	LEGTA Metz Courcelles Chaussy (57)	2008	Poste entier	2	0	
	LEGTPA de Colmar Wintzenheim (68)	2010	Poste entier	1	0	
Hauts-de-France	LEGTA Crézancy (02)	2001	Poste entier	0	1	
	LEGTA de la Thiérache (02)	2002	Poste entier	1	0	
	LPA de Dunkerque Rosendaël (59)	2004	Poste entier	1	0	
	LPA Ribécourt (60)	2003	Poste entier	1	0	
Île-de-France	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	1986	Poste entier	0	1	
	LEGTPA La Bretonnière (77)	1987	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Saint Germain en Laye (78)	1988	Poste entier	0	1	
Normandie	LEGTA 'le Robillard' (14)	2000	Poste entier	0	1	
	LPA Le Neubourg (27)	1997	Poste entier	0	3	
	LEGTPA Saint Hilaire du Harcouët (50)	1998	Poste entier	1	0	
	LPA Envermeu (76)	1999	Poste entier	1	0	Enseignement en agroéquipement spécialisé foresterie et scierie
Nouvelle-Aquitaine	LPA Le Renaudin à Jonzac (17)	2023	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Henri Bassaler Brive Voutezac (19)	2021	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Tulle Naves (19)	2026	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Bazas (33)	2019	Poste entier	1	1	
	LPA Camille Godard du Haillan (33)	2020	Poste entier	0	1	
	LPA Mugron (40)	2025	Poste entier	0	2	
	LPA Ste Pezenne à Niort (79)	2027	Poste entier	1	0	Enseignement sur 2 sites : LPA Ste Pezenne à Niort et LEGTA Melle
	LPA Thuré (86)	2024	Poste entier	1	0	
	LPA Saint Yrieix La Perche (87)	2022	Poste entier	0	3	
Occitanie	LEGTA Carcassonne (11)	2028	Poste entier	1	0	Enseignement sur 2 Etps : LEGTA Carcassonne et LPA de Narbonne
	LEGTA Castelnaudary (11)	2029	Poste entier	0	3	
	LPA Saint Affrique (12)	2031	Poste entier	1	1	
	LPA Riscle (32)	2030	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vic en Bigorre (65)	2032	Poste entier	0	1	
	LPA Lavaré (81)	2033	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Montauban (82)	2034	Poste entier	0	1	
	LPA Moissac (82)	2035	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LEGTA Saint Herblain (44)	2013	Poste entier	1	0	
	LPA de Nantes Grand Blottereau (44)	2014	Poste entier	1	1	
	LEGTA Laval (53)	2012	Poste entier	1	0	
	LEGTPA La Roche sur Yon (85)	2011	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Antibes (06)	2044	Poste entier	0	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Equipement

Sc techno équip/Agroéquip / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
	LPA des Calanques à Marseille (13)	2043	Poste entier	1	0	
	LEGTA Hyères (83)	2046	Poste entier	2	0	
	LPA Orange (84)	2045	Poste entier	0	1	Enseignement en lycée viticole
Guyane	LEGTPA de Macouria (973)	2048	Poste entier	0	1	
La Réunion	LPA Saint Joseph (974)	2049	Poste entier	0	2	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	2050	Poste entier	1	0	
Polynésie Française	LPA Opunohu (987)	2051	Poste entier	0	1	

Sc techno équip/équip Hyd / IAE

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Bourgogne-Franche-Comté	Site de Nevers du LEGTA Nevers Cosne (58)	2052	Poste entier	0	1	
Occitanie	Site de La Canourgue du LEGTPA de la Lozère (48)	2053	Poste entier	0	1	

Sc techno équip/équip Hyd / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA Vienne Seyssuel (38)	2061	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en Hydrologie et Topographie
	LEGTA Vienne Seyssuel (38)	2062	Poste entier	1	0	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Mamirolle (25)	2055	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	LEGTA Tours Fondettes (37)	2054	Poste entier	0	1	
Grand Est	LEGTA Metz Courcelles Chaussy (57)	2058	Poste entier	1	0	
Hauts-de-France	LEGTA Amiens le Paraclet (80)	2057	Poste entier	0	1	
Normandie	LEGTA E. de Chambray (27)	2056	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Alphonse Defumade - Ahun (23)	2059	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTPA Nîmes (30)	2060	Poste entier	0	1	

Agroalimentaire

Génie procédés IAA/GA / IAE

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA Bourg les Valence (26)	2064	Poste entier	0	1	
Normandie	LEGTA Yvetot (76)	2063	Poste entier	0	1	

Génie procédés IAA/GA / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Plombières les Dijon (21)	2068	Poste entier	1	1	
	LEGTA Poligny (39)	2067	Poste entier	0	1	
	LPA Champs sur Yonne (89)	2069	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	LEGTA Chartres (28)	2066	Poste entier	0	1	
	LPA Chambray Les Tours (37)	2065	Poste entier	1	0	
Grand Est	LEGTPA Châlons en Champagne (51)	2072	Poste entier	1	0	
	LEGTPA de Meurthe et Moselle (54)	2074	Poste entier	0	1	
	Site de Bar le Duc du LEGTPA de la Meuse (55)	2073	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Colmar Wintzenheim (68)	2075	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	Site du Quesnoy du LEGTA du Nord (59)	2071	Poste entier	1	0	
Normandie	LEGTA Yvetot (76)	2070	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Surgères (17)	2079	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Sainte Livrade sur Lot (47)	2080	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en Biologie/Ecologie
Occitanie	LEGTA Toulouse (31)	2082	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Gaudens (31)	2081	Poste entier	1	0	
Pays de la Loire	LPA Brette les Pins (72)	2076	Poste entier	0	1	
	LEGTA Fontenay Le Comte (85)	2077	Poste entier	0	1	
	LEGTPA La Roche sur Yon (85)	2078	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Avignon (84)	2083	Poste entier	0	1	
La Réunion	LPA Saint Joseph (974)	2085	Poste entier	1	0	
Martinique	LPA Le Robert (972)	2084	Poste entier	2	1	

Génie procédés IAA/GIA / IAE

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA La Roche sur Foron (74)	2086	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en Génie industriel et Physique chimie

Génie procédés IAA/GIA / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Bourg en Bresse (01)	2089	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en IAA/Génie alimentaire
	LEGTA Bourg les Valence (26)	2090	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en IAA/Génie alimentaire
Normandie	LEGTA Yvetot (76)	2087	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Surgères (17)	2088	Poste entier	0	1	

Scientifiques

Mathématiques / Agrégé

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA Bourg les Valence (26)	2093	Poste entier	0	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Scientifiques

Mathématiques / Agrégé

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Bretagne	LEGTA Rennes Le Rheu (35)	2092	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	2091	Poste entier	0	2	

Mathématiques / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Bourg en Bresse (01)	2174	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Aubenas (07)	2171	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en informatique
	LEGTPA Aurillac (15)	2172	Poste entier	0	2	
	LEGTA Bourg les Valence (26)	2185	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Romans (26)	2182	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
	LEGTA Grenoble Saint Ismier (38)	2178	Poste entier	0	1	
	LEGTA La Côte Saint André (38)	2179	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
	LEGTPA Yssingeaux (43)	2173	Poste entier	1	1	
	Site de Fontannes du LEGTPA Brioude Bonnefont (43)	2175	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat (63)	2177	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
	Site de St Gervais du LPA des Combrailles (63)	2186	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : St Gervais et Pontaumur
	LEGTA Lyon Dardilly (69)	2181	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
	LEGTA Saint Genis Laval (69)	2183	Poste entier	0	1	
	LEGTA Saint Genis Laval (69)	2184	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
	LEGTA Chambéry La Motte Servolex (73)	2176	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
	LEGTA La Roche sur Foron (74)	2180	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Dijon Quétigny (21)	2112	Poste entier	0	1	
	LEGTA Mamirolle (25)	2109	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Besançon (25)	2104	Poste entier	0	2	
	LEGTA Lons Le Saunier-Montmorot (39)	2108	Poste entier	0	1	
	LEGTA Mancy Lons le Saunier (39)	2106	Poste entier	0	1	
	LEGTA Mancy Lons le Saunier (39)	2107	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en informatique
	LEGTA Poligny (39)	2111	Poste entier	1	0	
	Site de Nevers du LEGTA Nevers Cosne (58)	2110	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Vesoul (70)	2114	Poste entier	0	1	
	LEGTA Fontaines (71)	2105	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en informatique
	LEGTA Valdoie (90)	2113	Poste entier	0	1	
	LEGTA Guingamp Kernilien (22)	2140	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en informatique
	LEGTA Quimper Bréhoulou (29)	2142	Poste entier	0	1	
Bretagne	Site de Châteaulin du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	2139	Poste entier	0	1	
	LEGTA Rennes Le Rheu (35)	2143	Poste entier	0	1	
	LEGTA le gros chêne à Pontivy (56)	2141	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
Centre-Val de Loire	LEGTA de Châteauroux (36)	2098	Poste entier	0	1	
	LEGTA Tours Fondettes (37)	2099	Poste entier	0	2	
	LEGTA Tours Fondettes (37)	2100	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
	LPA Chambray Les Tours (37)	2097	Poste entier	0	1	
	Site de Vendôme du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	2101	Poste entier	0	3	
	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	2102	Poste entier	1	0	
	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	2103	Poste entier	1	0	Enseignement sur 2 sites : Le Chesnoy et Les Barres
	LEGTA Croigny (10)	2125	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Croigny et Troyes St Pouange - Enseignement complémentaire en informatique
Grand Est	LEGTPA Avize (51)	2126	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Châlons en Champagne (51)	2127	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Châlons en Champagne (51)	2128	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en informatique
	LEGTA Chaumont (52)	2130	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Meurthe et Moselle (54)	2132	Poste entier	0	1	
	Site de Bar le Duc du LEGTPA de la Meuse (55)	2131	Poste entier	0	1	
	LEGTA Château Salins (57)	2129	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Colmar Wintzenheim (68)	2134	Poste entier	0	1	
	LEGTPA des Vosges (88)	2133	Poste entier	0	1	
	LEGTA Crézancy (02)	2121	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Lomme (59)	2124	Poste entier	0	1	
	LPA Valenciennes Raismes (59)	2123	Poste entier	0	1	
	LEGTA de l'Oise (60)	2122	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
Île-de-France	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	2094	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Saint Germain en Laye (78)	2095	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Saint Germain en Laye (78)	2096	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en informatique
Normandie	LEGTA 'le Robillard' (14)	2120	Poste entier	0	1	
	LEGTA E. de Chambray (27)	2116	Poste entier	0	1	
	LEGTA Saint Lô Thère (50)	2117	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Sées (61)	2115	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en informatique
	LEGTA Yvetot (76)	2118	Poste entier	0	1	
	LEGTA Yvetot (76)	2119	Poste entier	0	2	Enseignement complémentaire en informatique
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Bourcefranc (17)	2147	Poste entier	0	1	
	LEGTA G. Desclaude à Saintes (17)	2153	Poste entier	0	1	
	LPA Le Renaudin à Jonzac (17)	2154	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Alphonse Defumade - Ahun (23)	2144	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Bergerac Monbazillac (24)	2156	Poste entier	0	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Scientifiques

Mathématiques / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Occitanie	LEGTPA Périgueux (24)	2157	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Bazas (33)	2145	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Bordeaux Blanquefort (33)	2146	Poste entier	0	1	
	LEGTA Dax (40)	2155	Poste entier	0	1	
	LEGTA Pau Montardon (64)	2151	Poste entier	0	1	
	LEGTA Melle (79)	2158	Poste entier	0	1	
	LEGTA Poitiers Venours (86)	2152	Poste entier	0	1	
	LPA de Poitiers (86)	2148	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Limoges Les Vaseix (87)	2149	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Magnac Laval (87)	2150	Poste entier	0	1	
	LEGTA Carcassonne (11)	2161	Poste entier	0	1	
	LEGTA Villefranche de Rouergue (12)	2168	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Affrique (12)	2167	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Nîmes (30)	2166	Poste entier	0	1	
	LEGTA Ondes (31)	2160	Poste entier	0	2	
	LPA Riscle (32)	2165	Poste entier	0	1	
	Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lavacant (32)	2159	Poste entier	0	2	
	LEGTA de l'Hérault (34)	2162	Poste entier	0	1	
	Site de La Canourgue du LEGTPA de la Lozère (48)	2163	Poste entier	0	1	
	Site de Saint Chély du LEGTPA de la Lozère (48)	2164	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LEGTPA de Montauban (82)	2169	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Montauban (82)	2170	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
	LEGTA Laval (53)	2137	Poste entier	0	1	
	LEGTA Le Mans (72)	2138	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
	LPA Brette les Pins (72)	2135	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en informatique
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Fontenay Le Comte (85)	2136	Poste entier	0	1	
	LEGTA Antibes (06)	2187	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en TIM
	LEGTA Avignon (84)	2188	Poste entier	0	2	
	LEGTA Carpentras (84)	2189	Poste entier	0	1	
Guadeloupe	LEGTPA Guadeloupe (971)	2190	Poste entier	0	1	
Guyane	LEGTPA de Macouria (973)	2192	Poste entier	0	1	
La Réunion	LEGTA E. Boyer de la Giroday - Saint Paul (974)	2193	Poste entier	0	1	
Martinique	LPA Le Robert (972)	2191	Poste entier	0	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	2194	Poste entier	0	1	
	Lycée Agricole de Mayotte (976)	2195	Poste entier	1	1	Enseignement complémentaire en informatique

Maths Physique-Chimie / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Bourg en Bresse (01)	2275	Poste entier	0	3	
	LEGTA La Côte Saint André (38)	2279	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vienne Seyssuel (38)	2284	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
	LPA La Tour du Pin (38)	2280	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
	LPA Voiron (38)	2285	Poste entier	0	1	
	LPA Voiron (38)	2286	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en informatique
	LPA Montravel (42)	2282	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
	Site St Genest Malifaux du LEGTA Montbrison (42)	2287	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : St Genest Malifaux et Montbrison
	LEGTPA Yssingeaux (43)	2273	Poste entier	0	1	
	LPA Rochefort Montagne (63)	2283	Poste entier	0	1	
	LEGTA Lyon Dardilly (69)	2281	Poste entier	0	1	
	LPA Belleville (69)	2274	Poste entier	1	1	Enseignement complémentaire en informatique
	LPA Cognin (73)	2276	Poste entier	1	1	Enseignement complémentaire en informatique
	LPA Contamine sur Arve (74)	2277	Poste entier	1	0	
	LPA Contamine sur Arve (74)	2278	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA La Barotte - Haute Côte-d'Or (21)	2206	Poste entier	1	1	
	LEGTA Plombières les Dijon (21)	2207	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Besançon (25)	2203	Poste entier	0	1	
	LEGTA du Morvan (58)	2210	Poste entier	0	2	
	LEGTA Fontaines (71)	2205	Poste entier	0	1	
	LPA de Velet (71)	2204	Poste entier	0	1	
	LPA Tournus (71)	2208	Poste entier	0	1	
	LPA Champs sur Yonne (89)	2209	Poste entier	0	1	
	LEGTA Merdrignac (22)	2240	Poste entier	1	0	
	LP Saint Brieuc (22)	2243	Poste entier	0	1	
Bretagne	Site de Morlaix du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	2239	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Aubin du Cormier (35)	2242	Poste entier	0	1	
	LEGTA le gros chêne à Pontivy (56)	2241	Poste entier	0	1	
	LEGTA de Châteauroux (36)	2198	Poste entier	0	2	
	Site de Blois du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	2199	Poste entier	1	0	
Centre-Val de Loire	Site de Montoire du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	2200	Poste entier	1	0	
	Site de Montoire du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	2201	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
	LPA Beaune La Rolande (45)	2202	Poste entier	2	0	
	LEGTA Sartène (2A)	2295	Poste entier	0	1	
Corse						

Annexe A - secteur Enseignement

Scientifiques

Maths Physique-Chimie / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Grand Est	LEGTPA Charleville Mézières (08)	2233	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Troyes Saint Pouange (10)	2231	Poste entier	0	1	
	LEGTA Chaumont (52)	2234	Poste entier	0	1	
	LEGTA Obernai (67)	2232	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	LEGTA Crézancy (02)	2225	Poste entier	1	0	
	Site de Sains du Nord du LEGTA du Nord (59)	2226	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Sains du Nord et Douai
	Site du Quesnoy du LEGTA du Nord (59)	2227	Poste entier	0	1	
	LEGTA de l'Oise (60)	2228	Poste entier	0	1	
	LPA Ribécourt (60)	2230	Poste entier	0	1	
	LEGTA Amiens le Paraclet (80)	2224	Poste entier	1	0	
	LPA de la baie de Somme (80)	2223	Poste entier	0	1	
	Site de Péronne du LPA de la Haute Somme (80)	2229	Poste entier	0	1	
Île-de-France	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	2196	Poste entier	0	2	
	LEGTPA La Bretonnière (77)	2197	Poste entier	1	2	
Normandie	LPA de Vire (14)	2222	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
	LEGTA Evreux (27)	2212	Poste entier	0	1	
	LEGTA Evreux (27)	2213	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en informatique
	LPA Le Neubourg (27)	2215	Poste entier	0	1	
	LPA Le Neubourg (27)	2216	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
	LEGTA Coutances (50)	2214	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Saint Hilaire du Harcouët (50)	2217	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Sées (61)	2211	Poste entier	0	1	
	LEGTA Yvetot (76)	2218	Poste entier	1	0	
	Site de Merval du LPA du Pays de Bray (76)	2219	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
	Site de Merval du LPA du Pays de Bray (76)	2220	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Merval et Neufchâtel en Bray
	Site de Neufchâtel en Bray du LPA du Pays de Bray (76)	2221	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Barbezieux (16)	2245	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Barbezieux et Angoulême
	LEGTA G. Desclaude à Saintes (17)	2251	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Henri Bassaler Brive Voutezac (19)	2246	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Henri Queuille à Neuvic (19)	2247	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Alphonse Defumade - Ahun (23)	2244	Poste entier	0	1	
	LEGTA Dax (40)	2253	Poste entier	0	1	
	LPA Mugron (40)	2254	Poste entier	2	0	
	LEGTPA Sainte Livrade sur Lot (47)	2255	Poste entier	0	1	
	LPA Tonneins (47)	2256	Poste entier	0	1	
	LPA Orthez (64)	2249	Poste entier	0	2	
	LPA Ste Pezenne à Niort (79)	2257	Poste entier	2	0	
	LPA de Poitiers (86)	2248	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
	LPA Thuré (86)	2252	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Yrieix La Perche (87)	2250	Poste entier	0	2	
Occitanie	LEGTA Carcassonne (11)	2260	Poste entier	0	1	
	LPA de Narbonne (11)	2261	Poste entier	1	1	
	LPA Saint Affrique (12)	2267	Poste entier	1	1	
	LEGTA Toulouse (31)	2268	Poste entier	1	0	
	LPA Riscle (32)	2266	Poste entier	0	1	
	Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lavacant (32)	2258	Poste entier	0	1	
	LPA Castelnau Le Lez (34)	2262	Poste entier	0	2	
	LEGTA Figeac (46)	2263	Poste entier	0	1	
	LPA Cahors (46)	2259	Poste entier	0	1	
	Site de La Canourgue du LEGTPA de la Lozère (48)	2264	Poste entier	0	1	
	Site de Saint Chély du LEGTPA de la Lozère (48)	2265	Poste entier	0	2	
	LEGTA Vic en Bigorre (65)	2269	Poste entier	0	1	
	LPA Lavar (81)	2270	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Montauban (82)	2271	Poste entier	0	2	
	LPA Moissac (82)	2272	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LPA de Nantes Grand Blottreau (44)	2238	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
	LPA Montreuil Bellay (49)	2237	Poste entier	0	1	
	LPA Château Gontier (53)	2235	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
	LEGTA Fontenay Le Comte (85)	2236	Poste entier	0	2	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Gap (05)	2292	Poste entier	0	1	
	LEGTA Antibes (06)	2289	Poste entier	0	1	
	LPA des Calanques à Marseille (13)	2288	Poste entier	0	2	
	LPA Saint Rémy de Provence (13)	2293	Poste entier	0	1	
	LPA Les Magnanarelles Arcs sur Argens (83)	2294	Poste entier	0	1	
	LEGTA Avignon (84)	2290	Poste entier	1	0	
	LPA Orange (84)	2291	Poste entier	0	1	
Guyane	LEGTPA de Macouria (973)	2297	Poste entier	1	2	
La Réunion	LEGTA E. Boyer de la Giroday - Saint Paul (974)	2299	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Joseph (974)	2298	Poste entier	1	0	
Martinique	LPA Le Robert (972)	2296	Poste entier	1	1	
Polynésie Française	LPA Opunohu (987)	2300	Poste entier	0	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Scientifiques

Physique-Chimie / Agrégé

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat (63)	2303	Poste entier	0	2	
Centre-Val de Loire	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	2301	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTA Toulouse (31)	2302	Poste entier	0	1	

Physique-Chimie / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Bourg en Bresse (01)	2364	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Cibeins (01)	2366	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Aurillac (15)	2363	Poste entier	0	1	
	LEGTA Bourg les Valence (26)	2370	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vienne Seyssuel (38)	2371	Poste entier	0	1	
	Site de Fontannes du LEGTPA Brioude Bonnefont (43)	2365	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat (63)	2367	Poste entier	0	2	
	LEGTA Lyon Dardilly (69)	2368	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en informatique
	LEGTA Saint Genis Laval (69)	2369	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Dijon Quétigny (21)	2311	Poste entier	0	1	
	LEGTA Mamirolle (25)	2310	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Besançon (25)	2308	Poste entier	0	1	
	LEGTA Lons Le Saunier-Montmorot (39)	2309	Poste entier	0	2	
	LEGTA du Morvan (58)	2315	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Vesoul (70)	2313	Poste entier	0	1	
	LEGTPA d'Auxerre (89)	2314	Poste entier	1	0	
	LEGTA Valdoie (90)	2312	Poste entier	0	1	
Bretagne	LEGTA Caulnes (22)	2335	Poste entier	0	1	
	LEGTA Guingamp Kernilien (22)	2336	Poste entier	0	1	
	LEGTA le gros chêne à Pontivy (56)	2337	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	LEGTA Bourges Le Subdray (18)	2305	Poste entier	0	2	
	LEGTA Tours Fondettes (37)	2306	Poste entier	0	1	
	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	2307	Poste entier	0	2	
Grand Est	LEGTPA Troyes Saint Pouange (10)	2324	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Châlons en Champagne (51)	2325	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en éducation socioculturelle
	LEGTA Chaumont (52)	2327	Poste entier	1	0	
	Site de Bar le Duc du LEGTPA de la Meuse (55)	2328	Poste entier	1	0	
	LEGTA Château Salins (57)	2326	Poste entier	1	0	
	LEGTPA de Colmar Wintzenheim (68)	2330	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Rouffach (68)	2331	Poste entier	0	1	
	LEGTPA des Vosges (88)	2329	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	LEGTA de la Thiérache (02)	2322	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Lomme (59)	2323	Poste entier	0	1	
Île-de-France	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	2304	Poste entier	0	2	
Normandie	LEGTA 'le Robillard' (14)	2321	Poste entier	0	2	
	LEGTA E. de Chambray (27)	2318	Poste entier	0	1	
	LEGTA Coutances (50)	2317	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Sées (61)	2316	Poste entier	0	1	
	LEGTA Yvetot (76)	2319	Poste entier	0	2	
	Site de Merval du LPA du Pays de Bray (76)	2320	Poste entier	0	1	
	LEGTA Bourcefranc (17)	2343	Poste entier	0	1	
	LEGTA Surgères (17)	2347	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en génie industriel
Nouvelle-Aquitaine						
	LEGTPA Tulle Naves (19)	2348	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Alphonse Defumade - Ahun (23)	2338	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Alphonse Defumade - Ahun (23)	2339	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en hydraulique
	LEGTA Libourne Montagne (33)	2341	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Bazas (33)	2340	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Bordeaux Blanquefort (33)	2342	Poste entier	0	4	
	LEGTA Bressuire (79)	2344	Poste entier	0	1	
	LEGTA Melle (79)	2349	Poste entier	0	1	
	LEGTA Poitiers Venours (86)	2346	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Limoges Les Vaseix (87)	2345	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTA Pamiers (09)	2358	Poste entier	0	1	
	LEGTA Villefranche de Rouergue (12)	2362	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Nîmes (30)	2357	Poste entier	0	1	
	LEGTA Ondes (31)	2351	Poste entier	0	1	
	LEGTA Toulouse (31)	2360	Poste entier	0	1	
	Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lavacant (32)	2350	Poste entier	0	1	
	LEGTA de l'Hérault (34)	2354	Poste entier	0	2	
	LPA Castelnau Le Lez (34)	2352	Poste entier	0	2	
	LPA de Pézenas (34)	2355	Poste entier	0	1	
	LEGTA Figeac (46)	2353	Poste entier	1	0	
	Site de La Canourgue du LEGTPA de la Lozère (48)	2356	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vic en Bigorre (65)	2361	Poste entier	0	2	
	LPA Tarbes (65)	2359	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LEGTA Saint Herblain (44)	2333	Poste entier	0	1	
	LEGTA Laval (53)	2332	Poste entier	1	0	
	LEGTA Le Mans (72)	2334	Poste entier	0	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Scientifiques

Physique-Chimie / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Digne Carmejane (04)	2375	Poste entier	0	1	
	LEGTA Antibes (06)	2373	Poste entier	0	1	
	LEGTA Aix Valabre (13)	2372	Poste entier	0	1	
	LEGTA Avignon (84)	2374	Poste entier	0	2	
Guyane	LEGTPA de Macouria (973)	2377	Poste entier	1	0	
Martinique	LEGTA Croix Rivail (972)	2376	Poste entier	1	0	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	2378	Poste entier	1	0	

TIM / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Cibeins (01)	2409	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Romans (26)	2411	Poste entier	1	0	
	LEGTA La Côte Saint André (38)	2410	Poste entier	1	0	
	Site Montbrison du LEGTA Montbrison (42)	2412	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Montbrison et St Genest Malifaux
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Beaune (21)	2381	Poste entier	0	1	
	Site de Nevers du LEGTA Nevers Cosne (58)	2382	Poste entier	0	1	
	LEGTPA d'Auxerre (89)	2383	Poste entier	0	1	
Bretagne	LEGTA Guingamp Kernilien (22)	2395	Poste entier	0	1	
	LEGTA Merdrignac (22)	2396	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Aubin du Cormier (35)	2397	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	LEGTA Tours Fondettes (37)	2380	Poste entier	0	1	
Corse	LEGTA Sartène (2A)	2415	Poste entier	0	1	
Grand Est	Site de Bar le Duc du LEGTPA de la Meuse (55)	2389	Poste entier	0	1	
	LEGTA Château Salins (57)	2388	Poste entier	1	0	
	LEGTPA de Colmar Wintzenheim (68)	2390	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Rouffach (68)	2391	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	LEGTA de la Thiérache (02)	2386	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Lomme (59)	2387	Poste entier	0	1	
	LEGTA de l'Oise (60)	2385	Poste entier	1	0	
Île-de-France	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	2379	Poste entier	1	0	
Normandie	LEGTA 'le Robillard' (14)	2384	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Angoulême (16)	2398	Poste entier	0	1	
	LEGTA Libourne Montagne (33)	2399	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Nérac (47)	2402	Poste entier	0	1	
	LPA Thuré (86)	2401	Poste entier	0	1	
Occitanie	LPA Saint Yrieix La Perche (87)	2400	Poste entier	0	1	
	LEGTA Carcassonne (11)	2403	Poste entier	0	1	
	LEGTA Rodez La Roque (12)	2407	Poste entier	0	1	
	LEGTA Toulouse (31)	2408	Poste entier	0	1	
	LEGTA de l'Hérault (34)	2405	Poste entier	0	1	
	LEGTA Figeac (46)	2404	Poste entier	0	1	
	Site de Saint Chély du LEGTPA de la Lozère (48)	2406	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LEGTA Saint Herblain (44)	2393	Poste entier	0	1	
	LEGTA Le Mans (72)	2394	Poste entier	0	1	
	LEGTA Fontenay Le Comte (85)	2392	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Avignon (84)	2413	Poste entier	0	1	
	LEGTA Carpentras (84)	2414	Poste entier	0	1	
La Réunion	LPA Saint Joseph (974)	2417	Poste entier	0	1	
Martinique	LPA Le Robert (972)	2416	Poste entier	0	1	

TIM / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA du Bourbonnais (03)	2453	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en mathématiques
	LEGTPA Aubenas (07)	2449	Poste entier	0	1	
	Site de Fontannes du LEGTPA Brioude Bonnefont (43)	2450	Poste entier	1	0	
	LEGTA Lyon Dardilly (69)	2452	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Chambéry La Motte Servolex (73)	2451	Poste entier	1	0	
	LEGTA Poligny (39)	2422	Poste entier	0	1	
	LPA Tournus (71)	2423	Poste entier	0	1	
	LPA Champs sur Yonne (89)	2424	Poste entier	1	0	
Bretagne	LP Saint Brieuc (22)	2437	Poste entier	0	1	
	LEGTA Quimper Bréhoulou (29)	2436	Poste entier	0	1	
	Site de Châteaulin du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	2434	Poste entier	0	1	
	LEGTA le gros chêne à Pontivy (56)	2435	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	LEGTA Chartres (28)	2419	Poste entier	0	1	
	LEGTA de Châteauroux (36)	2420	Poste entier	0	1	
	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	2421	Poste entier	1	0	Enseignement sur 2 sites : Le Chesnoy et Les Barres
Grand Est	LEGTA Chaumont (52)	2429	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 EPL : Chaumont et Fayl Billot
	LEGTPA des Vosges (88)	2430	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	Site de Douai du LEGTA du Nord (59)	2426	Poste entier	0	1	
	Site du Quesnoy du LEGTA du Nord (59)	2427	Poste entier	1	0	Enseignement sur 2 sites : Le Quesnoy et Sains du Nord
	Site de Péronne du LPA de la Haute Somme (80)	2428	Poste entier	0	1	
Île-de-France	LEGTPA La Bretonnière (77)	2418	Poste entier	0	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Scientifiques

TIM / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Normandie	Site de Neufchâtel en Bray du LPA du Pays de Bray (76)	2425	Poste entier	1	0	Enseignement sur 2 sites : Neufchâtel en Bray et Merval
Nouvelle-Aquitaine	LPA Le Petit Chadignac à Saintes (17)	2442	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Petit Chadignac et G. Desclauze
	LEGTPA Tulle Naves (19)	2444	Poste entier	0	1	
	LPA Tonneins (47)	2443	Poste entier	0	1	
	LPA Oloron Sainte Marie (64)	2440	Poste entier	0	1	
	LEGTA Poitiers Venours (86)	2441	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Limoges Les Vaseix (87)	2438	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Magnac Laval (87)	2439	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en mathématiques
Occitanie	LPA Mirande (32)	2445	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vic en Bigorre (65)	2447	Poste entier	0	1	
	LPA Tarbes (65)	2446	Poste entier	0	1	
	LEGTPA d'Albi (81)	2448	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LPA Brette les Pins (72)	2431	Poste entier	0	1	
	LEGTA Luçon Pétré (85)	2433	Poste entier	1	0	
	LEGTPA La Roche sur Yon (85)	2432	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Digne Carnejjane (04)	2455	Poste entier	0	1	
	LEGTA Gap (05)	2456	Poste entier	0	1	
	LEGTA Antibes (06)	2454	Poste entier	0	1	
La Réunion	LEGTA E. Boyer de la Giroday - Saint Paul (974)	2457	Poste entier	0	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	2458	Poste entier	1	0	

Education Physique et Sportive

E.P.S. / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Bourg en Bresse (01)	2531	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Cibeins (01)	2536	Poste entier	0	2	
	LPA Durdard Larequille (03)	2539	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Aubenas (07)	2529	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en spécialité APPN
	LEGTA Bourg les Valence (26)	2544	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Romans (26)	2542	Poste entier	0	1	
	LEGTA La Côte Saint André (38)	2540	Poste entier	1	0	Compétence pleine nature - Raid
	LPA Voiron (38)	2545	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Yssingeaux (43)	2530	Poste entier	1	0	Enseignement complémentaire en Equitation
	Site de Fontannes du LEGTPA Brioude Bonnefont (43)	2532	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Fontannes et Saugues
	Site de Saugues du LEGTPA Brioude Bonnefont (43)	2533	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Saugues et Fontannes
	LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat (63)	2537	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en rugby
	LPA Rochefort Montagne (63)	2541	Poste entier	0	1	
	LEGTA Saint Genis Laval (69)	2543	Poste entier	1	0	
	LEGTA Chambéry La Motte Servolex (73)	2534	Poste entier	0	2	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Chambéry La Motte Servolex (73)	2535	Poste entier	0	1	Enseignement en spécialité APPN
	LPA Contamine sur Arve (74)	2538	Poste entier	0	1	
	LEGTA La Barotte - Haute Côte-d'Or (21)	2466	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Besançon (25)	2465	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Vesoul (70)	2468	Poste entier	0	1	
	LEGTPA d'Auxerre (89)	2469	Poste entier	0	2	
	LPA Champs sur Yonne (89)	2470	Poste entier	0	1	
	LEGTA Valdoie (90)	2467	Poste entier	0	1	
	LEGTA Caunes (22)	2496	Poste entier	1	0	
	LP Saint Brieuc (22)	2501	Poste entier	0	1	
Bretagne	Site de Châteaulin du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	2497	Poste entier	0	1	
	LEGTA Rennes Le Rheu (35)	2500	Poste entier	0	1	
	LEGTA le gros chêne à Pontivy (56)	2498	Poste entier	1	1	
	Site de St Jean du LPA St Jean Brévelay Hennebont (56)	2499	Poste entier	1	0	Enseignement sur 2 sites : St Jean Brévelay et Hennebont
	LEGTA de Châteauroux (36)	2462	Poste entier	1	0	
	LEGTA Tours Fondettes (37)	2463	Poste entier	0	1	
	LPA Chambray Les Tours (37)	2461	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	2464	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Le Chesnoy et Les Barres
Grand Est	LEGTA Croigny (10)	2482	Poste entier	1	0	Enseignement sur 2 sites : Croigny et Troyes St Pouange
	LEGTPA Avize (51)	2483	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Châlons en Champagne (51)	2485	Poste entier	0	1	
	LEGTA Chaumont (52)	2486	Poste entier	0	1	
	LPA Fayl Billot (52)	2487	Poste entier	1	0	
	LEGTPA de Meurthe et Moselle (54)	2489	Poste entier	0	1	
	Site de Bar le Duc du LEGTPA de la Meuse (55)	2488	Poste entier	1	0	
	LPA Erstein (67)	2484	Poste entier	1	0	Accompagnateur de moyenne montagne
	LEGTPA de Colmar Wintzenheim (68)	2490	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Rouffach (68)	2491	Poste entier	0	1	
	LPA Aumont (02)	2477	Poste entier	0	1	
	LPA de Dunkerque Rosendaël (59)	2481	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	Site du Quesnoy du LEGTA du Nord (59)	2478	Poste entier	1	0	

Annexe A - secteur Enseignement

Education Physique et Sportive

E.P.S. / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Île-de-France	LEGTA de l'Oise (60)	2479	Poste entier	0	2	
	LPA Ribécourt (60)	2480	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	2459	Poste entier	1	0	Compétence en Handball (section sportive)
	LEGTPA La Bretonnière (77)	2460	Poste entier	0	1	
Normandie	LEGTA 'le Robillard' (14)	2476	Poste entier	0	1	
	LEGTA E. de Chambray (27)	2471	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : E. de Chambray et Le Neubourg - Enseignement complémentaire en golf
	LPA Le Neubourg (27)	2472	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Saint Hilaire du Harcouët (50)	2473	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Envermeu (76)	2475	Poste entier	1	0	
	Site de Neufchâtel en Bray du LPA du Pays de Bray (76)	2474	Poste entier	1	0	
	LEGTA Angoulême (16)	2502	Poste entier	0	1	
	LPA Barbezieux (16)	2503	Poste entier	0	1	
	LPA Le Renaudin à Jonzac (17)	2511	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Henri Queuille à Neuvic (19)	2505	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Tulle Naves (19)	2515	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Bordeaux Blanquefort (33)	2504	Poste entier	0	1	
	LPA Sabres (40)	2513	Poste entier	0	1	
	LPA Tonneins (47)	2514	Poste entier	0	1	
	LEGTA Pau Montardon (64)	2507	Poste entier	0	1	
	LPA Oloron Sainte Marie (64)	2508	Poste entier	0	1	
	LPA Orthez (64)	2509	Poste entier	0	1	
	LEGTA Melle (79)	2516	Poste entier	0	1	
	LPA Thuré (86)	2512	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Magnac Laval (87)	2506	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Yrieix La Perche (87)	2510	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTA Pamiers (09)	2522	Poste entier	0	2	
	LEGTA Carcassonne (11)	2518	Poste entier	0	1	Enseignement en section rugby
	LEGTA Castelnaudary (11)	2519	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Afrique (12)	2523	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Gaudens (31)	2524	Poste entier	0	1	
	LPA Mirande (32)	2521	Poste entier	0	1	
	Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lavacant (32)	2517	Poste entier	0	1	
	Site de La Canourgue du LEGTPA de la Lozère (48)	2520	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vic en Bigorre (65)	2525	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vic en Bigorre (65)	2526	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en équitation
	LEGTPA de Montauban (82)	2527	Poste entier	0	2	
	LPA Moissac (82)	2528	Poste entier	1	0	
Pays de la Loire	LEGTA Angers Le Fresne (49)	2492	Poste entier	0	1	
	LPA Brette les Pins (72)	2493	Poste entier	0	1	
	LEGTA Luçon Pétré (85)	2495	Poste entier	0	1	
	LEGTPA La Roche sur Yon (85)	2494	Poste entier	1	0	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Avignon (84)	2546	Poste entier	0	1	
	LEGTA Carpentras (84)	2548	Poste entier	0	1	
	LPA Orange (84)	2547	Poste entier	0	1	
Guyane	LEGTPA de Macouria (973)	2550	Poste entier	1	0	
La Réunion	LEGTA E. Boyer de la Giroday - Saint Paul (974)	2551	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 EPL : Saint Paul et Saint Joseph
Martinique	LEGTA Croix Rivail (972)	2549	Poste entier	0	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	2552	Poste entier	1	0	
Polynésie Française	LPA Opunohu (987)	2553	Poste entier	0	1	

Education Socio Culturelle

Education socioculturelle / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Cibeins (01)	2629	Poste entier	0	1	
	LEGTPA du Bourbonnais (03)	2640	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Aubenas (07)	2627	Poste entier	0	1	
	LEGTA Bourg les Valence (26)	2637	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Romans (26)	2635	Poste entier	0	2	
	LEGTA Grenoble Saint Ismier (38)	2633	Poste entier	0	1	
	LEGTA La Côte Saint André (38)	2634	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vienne Seyssuel (38)	2638	Poste entier	0	1	
	LPA Voiron (38)	2639	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat (63)	2630	Poste entier	0	1	
	LEGTA Saint Genis Laval (69)	2636	Poste entier	0	1	
	LEGTA Chambéry La Motte Servolex (73)	2628	Poste entier	0	2	
	LPA Cognin (73)	2631	Poste entier	0	1	
	LPA Contamine sur Arve (74)	2632	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Plombières les Dijon (21)	2569	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Beaune (21)	2563	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Dijon Quétigny (21)	2570	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Besançon (25)	2564	Poste entier	0	3	
	LEGTA Lons Le Saunier-Montmorot (39)	2567	Poste entier	0	3	
	LEGTA Mancy Lons le Saunier (39)	2566	Poste entier	0	2	

Annexe A - secteur Enseignement

Education Socio Culturelle

Education socioculturelle / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Bretagne	LEGTA du Morvan (58)	2573	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Vesoul (70)	2571	Poste entier	1	0	
	LEGTA Fontaines (71)	2565	Poste entier	0	1	
	LEGTA Mâcon Davayé (71)	2568	Poste entier	0	1	
	LPA Champs sur Yonne (89)	2572	Poste entier	1	0	
	LEGTA Caulnes (22)	2597	Poste entier	0	1	
	LEGTA Guingamp Kernilien (22)	2600	Poste entier	0	2	
	LEGTA Merdrignac (22)	2601	Poste entier	1	0	Enseignement en arts appliqués
	Site de Châteaulin du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	2598	Poste entier	0	2	
	Site de Morlaix du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	2599	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	LEGTA Rennes Le Rheu (35)	2603	Poste entier	0	1	
	LEGTA le gros chêne à Pontivy (56)	2602	Poste entier	0	1	
	LEGTA Bourges Le Subdray (18)	2557	Poste entier	2	2	
	LEGTA Chartres (28)	2558	Poste entier	0	1	
	LEGTA de Châteauroux (36)	2559	Poste entier	0	2	
	LPA Chambray Les Tours (37)	2556	Poste entier	0	1	
	Site de Montoire du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	2560	Poste entier	0	1	
	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	2561	Poste entier	1	0	Enseignement sur 2 sites : Le Chesnoy et Les Barres
	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	2562	Poste entier	0	1	Enseignement sur le site des Barres
	LEGTPA Charleville Mézières (08)	2583	Poste entier	1	0	
Grand Est	LEGTPA Rethel (08)	2588	Poste entier	0	1	
	LEGTA Croigny (10)	2580	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Troyes Saint Pouange (10)	2581	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Châlons en Champagne (51)	2582	Poste entier	1	0	
	LEGTPA de Meurthe et Moselle (54)	2587	Poste entier	0	2	
	Site de Bar le Duc du LEGTPA de la Meuse (55)	2585	Poste entier	2	0	
	LEGTA Château Salins (57)	2584	Poste entier	0	2	
	LEGTA Metz Courcelles Chaussy (57)	2586	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Colmar Wintzenheim (68)	2590	Poste entier	0	2	
	LEGTPA de Rouffach (68)	2591	Poste entier	1	1	
Hauts-de-France	LEGTPA des Vosges (88)	2589	Poste entier	0	2	
	Site du Quesnoy du LEGTA du Nord (59)	2578	Poste entier	0	1	
	Site d'Arras du LEGTA du Pas de Calais (62)	2579	Poste entier	0	1	
	LEGTA Amiens le Paraclet (80)	2577	Poste entier	0	1	
Île-de-France	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	2554	Poste entier	1	1	
	LEGTPA Saint Germain en Laye (78)	2555	Poste entier	0	1	
Normandie	LEGTA Coutances (50)	2575	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Sées (61)	2574	Poste entier	0	1	
	LEGTA Yvetot (76)	2576	Poste entier	0	2	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Bourcefranc (17)	2606	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Henri Bassaler Brive Voutezac (19)	2607	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Henri Queuille à Neuvic (19)	2608	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Meymac (19)	2609	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Tulle Naves (19)	2615	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Alphonse Defumade - Ahun (23)	2604	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Périgueux (24)	2614	Poste entier	0	3	
	LEGTA Libourne Montagne (33)	2605	Poste entier	0	1	
	LPA Mugron (40)	2612	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Nérac (47)	2613	Poste entier	0	1	
	LEGTA Poitiers Venours (86)	2611	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Limoges Les Vaseix (87)	2610	Poste entier	0	2	
	LEGTA Pamiers (09)	2621	Poste entier	0	1	
	LEGTA Carcassonne (11)	2618	Poste entier	0	1	
	LEGTA Rodez La Roque (12)	2622	Poste entier	0	2	
Occitanie	LEGTA Villefranche de Rouergue (12)	2624	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Nîmes (30)	2620	Poste entier	0	1	
	LEGTA Ondes (31)	2617	Poste entier	0	2	
	LEGTA Toulouse (31)	2623	Poste entier	0	1	
	Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lavacant (32)	2616	Poste entier	0	2	
	Site de La Canourgue du LEGTPA de la Lozère (48)	2619	Poste entier	0	1	
	LEGTPA d'Albi (81)	2625	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Montauban (82)	2626	Poste entier	0	1	
	LEGTA Saint Herblain (44)	2595	Poste entier	0	1	
	LEGTA Laval (53)	2594	Poste entier	0	2	
Pays de la Loire	LEGTA Le Mans (72)	2596	Poste entier	0	1	
	LEGTA Fontenay Le Comte (85)	2592	Poste entier	0	1	
	LEGTPA La Roche sur Yon (85)	2593	Poste entier	0	1	
	LEGTA Digne Carmejane (04)	2645	Poste entier	0	1	
	LEGTA Gap (05)	2646	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Antibes (06)	2642	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en arts plastiques
	LEGTA Aix Valabre (13)	2641	Poste entier	0	1	
	LEGTA Hyères (83)	2647	Poste entier	0	1	
	LEGTA Avignon (84)	2643	Poste entier	0	1	
	LEGTA Carpentras (84)	2644	Poste entier	0	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Education Socio Culturelle

Education socioculturelle / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Guadeloupe	LEGTPA Guadeloupe (971)	2648	Poste entier	1	0	
Guyane	LEGTPA de Macouria (973)	2650	Poste entier	0	1	
La Réunion	LEGTA E. Boyer de la Giroday - Saint Paul (974)	2651	Poste entier	1	0	
Martinique	LEGTA Croix Rivail (972)	2649	Poste entier	1	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	2652	Poste entier	1	0	

Education socioculturelle / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LPA Durdar Larequille (03)	2721	Poste entier	0	1	
	LPA La Tour du Pin (38)	2722	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : La Tour du Pin et La Côte Saint André
	LPA Voiron (38)	2724	Poste entier	0	1	
	Site de Chervé du LEGTPA Roanne Chervé (42)	2723	Poste entier	1	0	
	Site Montbrison du LEGTA Montbrison (42)	2725	Poste entier	0	1	
	Site Montbrison du LEGTA Montbrison (42)	2726	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Montbrison et St Genest Malifaux
	Site de Fontannes du LEGTPA Brioude Bonnefont (43)	2720	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Lons Le Saunier-Montmorot (39)	2658	Poste entier	0	1	
	LPA Plagny Sermoise (58)	2659	Poste entier	0	1	
	LEGTA Fontaines (71)	2657	Poste entier	0	1	
	LPA Tournus (71)	2660	Poste entier	1	0	
	LEGTPA d'Auxerre (89)	2662	Poste entier	1	0	
	LEGTA Valdoie (90)	2661	Poste entier	0	1	
Bretagne	LP Saint Briec (22)	2687	Poste entier	0	1	
	Site de Châteaulin du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	2684	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Aubin du Cormier (35)	2686	Poste entier	0	2	
	Site d'Hennebont du LPA St Jean Brévelay Hennebont (56)	2685	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Hennebont et St Jean Brévelay
	LPA Amboise (37)	2654	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	LPA Chambray Les Tours (37)	2655	Poste entier	0	1	
	LPA Beaune La Rolande (45)	2656	Poste entier	0	1	
	LPA Fayl Billot (52)	2677	Poste entier	1	0	
Grand Est	LEGTA Château Salins (57)	2676	Poste entier	0	1	
	LEGTA Metz Courcelles Chaussy (57)	2678	Poste entier	0	1	
	LPA Erstein (67)	2675	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Colmar Wintzenheim (68)	2679	Poste entier	0	1	
	LEGTA de la Thiérache (02)	2670	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	LPA Aumont (02)	2667	Poste entier	2	0	
	LEGTPA Lomme (59)	2673	Poste entier	0	1	
	LPA Valenciennes Raismes (59)	2671	Poste entier	0	1	
	Site de Sains du Nord du LEGTA du Nord (59)	2668	Poste entier	1	0	
	LPA Ribécourt (60)	2672	Poste entier	1	0	
	Site de Radinghem du LEGTA du Pas de Calais (62)	2674	Poste entier	1	0	
	LPA de la baie de Somme (80)	2666	Poste entier	0	1	
	Site de Péronne du LPA de la Haute Somme (80)	2669	Poste entier	0	1	
Île-de-France	LEGTPA La Bretonnière (77)	2653	Poste entier	1	1	
Normandie	LPA Le Neubourg (27)	2664	Poste entier	0	1	
	LPA Le Neubourg (27)	2665	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Le Neubourg et E. de Chambray
	LEGTPA Sées (61)	2663	Poste entier	1	0	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Bourcefranc (17)	2691	Poste entier	1	0	
	LPA Le Petit Chadignac à Saintes (17)	2698	Poste entier	0	1	
	LPA Le Renaudin à Jonzac (17)	2699	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Henri Queuille à Neuvic (19)	2692	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Tulle Naves (19)	2705	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Bergerac Monbazillac (24)	2704	Poste entier	0	1	
	LEGTA Libourne Montagne (33)	2688	Poste entier	0	1	
	LPA Camille Godard du Haillan (33)	2689	Poste entier	0	1	
	LPA La Tour Blanche - Langon (33)	2690	Poste entier	0	1	
	LPA Mugron (40)	2701	Poste entier	0	1	
	LPA Sabres (40)	2702	Poste entier	0	1	
	LPA Tonneins (47)	2703	Poste entier	0	1	
	LPA Oloron Sainte Marie (64)	2697	Poste entier	0	1	
	LPA Ste Pezenne à Niort (79)	2706	Poste entier	0	1	
	LPA de Poitiers (86)	2693	Poste entier	1	0	
	LPA Montmorillon (86)	2696	Poste entier	0	1	
	LPA Thuré (86)	2700	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Limoges Les Vaseix (87)	2694	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Magnac Laval (87)	2695	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTA Carcassonne (11)	2709	Poste entier	0	1	
	LEGTA Castelnaudary (11)	2712	Poste entier	1	1	
	LPA de Narbonne (11)	2710	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Affrique (12)	2715	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Gaudens (31)	2716	Poste entier	0	1	
	Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lavacant (32)	2707	Poste entier	0	1	
	LPA Castelnau Le Lez (34)	2711	Poste entier	0	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Education Socio Culturelle

Education socioculturelle / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Pays de la Loire	LEGTA Figeac (46)	2713	Poste entier	0	1	
	LPA Cahors (46)	2708	Poste entier	0	1	
	LPA Rivesaltes (66)	2714	Poste entier	0	2	
	LPA Lavalur (81)	2717	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Montauban (82)	2718	Poste entier	0	1	
	LPA Moissac (82)	2719	Poste entier	1	0	
	LPA de Nantes Grand Blottereau (44)	2683	Poste entier	0	1	
	LPA Château Gontier (53)	2681	Poste entier	0	1	
	LPA Brette les Pins (72)	2680	Poste entier	0	1	
	LEGTA Fontenay Le Comte (85)	2682	Poste entier	0	2	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Digne Carmejane (04)	2727	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Rémy de Provence (13)	2728	Poste entier	0	1	
	LPA Les Magnanarelles Arcs sur Argens (83)	2729	Poste entier	0	1	
Guyane	LEGTPA de Macouria (973)	2730	Poste entier	0	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	2731	Poste entier	2	0	

Littéraires

Lettres modernes / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Bourg en Bresse (01)	2794	Poste entier	1	1	
	LEGTPA du Bourbonnais (03)	2804	Poste entier	0	1	
	LEGTA Grenoble Saint Ismier (38)	2799	Poste entier	0	1	
	LEGTA La Côte Saint André (38)	2800	Poste entier	0	1	
	Site de Fontannes du LEGTPA Brioude Bonnefont (43)	2795	Poste entier	2	0	
	LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat (63)	2797	Poste entier	0	1	
	LPA Rochefort Montagne (63)	2802	Poste entier	0	1	
	LEGTA Saint Genis Laval (69)	2803	Poste entier	0	1	
	LEGTA Chambéry La Motte Servolex (73)	2796	Poste entier	1	1	
	LPA Cognin (73)	2798	Poste entier	0	1	
	LEGTA La Roche sur Foron (74)	2801	Poste entier	1	0	
	LEGTA La Barotte - Haute Côte-d'Or (21)	2742	Poste entier	0	1	
	LEGTA Plombières les Dijon (21)	2745	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Besançon (25)	2740	Poste entier	1	0	
	LEGTA Lons Le Saunier-Montmorot (39)	2743	Poste entier	1	0	
	Site de Nevers du LEGTA Nevers Cosne (58)	2744	Poste entier	1	1	
	LEGTPA Vesoul (70)	2748	Poste entier	1	0	
	LEGTA Fontaines (71)	2741	Poste entier	0	1	
	LPA Tournus (71)	2746	Poste entier	0	1	
	LEGTPA d'Auxerre (89)	2749	Poste entier	1	1	
	LEGTA Valdoie (90)	2747	Poste entier	0	1	
	LEGTA Guingamp Kernilien (22)	2774	Poste entier	0	1	
	LEGTA Merdrignac (22)	2775	Poste entier	1	0	
Centre-Val de Loire	LEGTA de Châteauroux (36)	2734	Poste entier	0	2	
	LEGTA Tours Fondettes (37)	2735	Poste entier	0	2	
	Site de Blois du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	2736	Poste entier	0	1	
	Site de Montoire du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	2737	Poste entier	0	1	
	Site de Vendôme du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	2738	Poste entier	0	2	
	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	2739	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Charleville Mézières (08)	2765	Poste entier	0	1	
Grand Est	LEGTPA Troyes Saint Pouange (10)	2762	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Avize (51)	2763	Poste entier	0	2	
	LEGTPA de Meurthe et Moselle (54)	2767	Poste entier	0	1	
	LEGTA Château Salins (57)	2766	Poste entier	0	1	
	LEGTA Obernai (67)	2764	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Rouffach (68)	2768	Poste entier	1	1	
	LEGTA Crézancy (02)	2756	Poste entier	1	0	
Hauts-de-France	LEGTA de la Thiérache (02)	2759	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Lomme (59)	2760	Poste entier	0	1	
	Site de Douai du LEGTA du Nord (59)	2757	Poste entier	0	1	
	Site de Sains du Nord du LEGTA du Nord (59)	2758	Poste entier	1	0	
	Site d'Arras du LEGTA du Pas de Calais (62)	2761	Poste entier	0	1	
	LEGTA Amiens le Paraclet (80)	2755	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	2732	Poste entier	0	1	
Île-de-France	LEGTPA Saint Germain en Laye (78)	2733	Poste entier	0	1	
	LEGTA 'le Robillard' (14)	2754	Poste entier	0	1	
	LEGTA E. de Chambray (27)	2752	Poste entier	0	2	
	LEGTA Evreux (27)	2751	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Sées (61)	2750	Poste entier	0	1	
	LEGTA Yvetot (76)	2753	Poste entier	1	0	
	LEGTA Angoulême (16)	2776	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA G. Desclaude à Saintes (17)	2780	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Bergerac Monbazillac (24)	2782	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Périgueux (24)	2783	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Sainte Livrade sur Lot (47)	2781	Poste entier	0	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Littéraires

Lettres modernes / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Occitanie	LEGTA Bressuire (79)	2777	Poste entier	0	2	
	LEGTA Melle (79)	2784	Poste entier	0	1	
	LEGTA Poitiers Venours (86)	2779	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Limoges Les Vaseix (87)	2778	Poste entier	0	2	
	LEGTA Rodez La Roque (12)	2791	Poste entier	1	1	
	LPA Saint Affrique (12)	2792	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Nîmes (30)	2789	Poste entier	0	2	
	LEGTA Ondes (31)	2785	Poste entier	0	1	
	LPA Castelnau Le Lez (34)	2786	Poste entier	1	0	
	LPA de Pézenas (34)	2788	Poste entier	0	1	
	LEGTA Figeac (46)	2787	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vic en Bigorre (65)	2793	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LPA Rivesaltes (66)	2790	Poste entier	0	1	
	LEGTA Saint Herblain (44)	2772	Poste entier	0	1	
	LEGTA Angers Le Fresne (49)	2769	Poste entier	0	1	
	LEGTA Laval (53)	2771	Poste entier	0	1	
	LEGTA Le Mans (72)	2773	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Fontenay Le Comte (85)	2770	Poste entier	0	1	
	LEGTA Antibes (06)	2807	Poste entier	0	2	
	LEGTA Aix Valabre (13)	2805	Poste entier	0	1	
	LPA des Calanques à Marseille (13)	2806	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Rémy de Provence (13)	2811	Poste entier	0	1	
	LEGTA Avignon (84)	2808	Poste entier	0	1	
	LEGTA Carpentras (84)	2810	Poste entier	0	1	
Guadeloupe	LPA Orange (84)	2809	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Guadeloupe (971)	2812	Poste entier	1	0	
Guyane	LEGTPA de Macouria (973)	2813	Poste entier	0	2	
La Réunion	LEGTA E. Boyer de la Giroday - Saint Paul (974)	2814	Poste entier	0	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	2815	Poste entier	1	0	

Lettres Anglais / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Cibeins (01)	2882	Poste entier	0	1	
	LEGTPA du Bourbonnais (03)	2890	Poste entier	0	1	
	LPA Durdar Larequille (03)	2884	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Flour (15)	2886	Poste entier	1	0	
	LPA Rochefort Montagne (63)	2885	Poste entier	0	1	
	Site de Pontaumur du LPA des Combrailles (63)	2888	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Pontaumur et St Gervais
	Site de St Gervais du LPA des Combrailles (63)	2889	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : St Gervais et Pontaumur
	LEGTA Saint Genis Laval (69)	2887	Poste entier	0	1	
	LPA Belleville (69)	2881	Poste entier	0	1	
	LPA Contamine sur Arve (74)	2883	Poste entier	2	0	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Lons Le Saunier-Montmorot (39)	2823	Poste entier	0	1	
	LEGTA du Morvan (58)	2829	Poste entier	0	1	
	Site de Cosne du LEGTA Nevers Cosne (58)	2825	Poste entier	0	1	
	LEGTA Mâcon Davayé (71)	2824	Poste entier	0	1	
	LPA de Velet (71)	2822	Poste entier	1	0	
	LPA Tournus (71)	2826	Poste entier	0	1	
	LEGTPA d'Auxerre (89)	2827	Poste entier	0	1	
	LPA Champs sur Yonne (89)	2828	Poste entier	0	1	
	LEGTA Caunes (22)	2854	Poste entier	0	1	
Bretagne	LP Saint Briec (22)	2858	Poste entier	1	0	
	LEGTA le gros chêne à Pontivy (56)	2855	Poste entier	0	1	
	Site d'Hennebont du LPA St Jean Brévelay Hennebont (56)	2856	Poste entier	1	0	
	Site de St Jean du LPA St Jean Brévelay Hennebont (56)	2857	Poste entier	0	1	
	LEGTA Bourges Le Subdray (18)	2820	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	LPA Amboise (37)	2818	Poste entier	0	1	
	LPA Chambray Les Tours (37)	2819	Poste entier	0	1	
	Site de Montoire du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	2821	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Troyes Saint Pouange (10)	2842	Poste entier	1	0	
Grand Est	LEGTPA Châlons en Champagne (51)	2843	Poste entier	1	0	
	LPA Fayl Billot (52)	2845	Poste entier	0	1	
	Site de Bar le Duc du LEGTPA de la Meuse (55)	2846	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Bar Le Duc et Verdun
	LEGTA Château Salins (57)	2844	Poste entier	0	2	
	LEGTPA de Colmar Wintzenheim (68)	2847	Poste entier	1	0	
	LEGTPA de Rouffach (68)	2848	Poste entier	1	0	
Hauts-de-France	LEGTPA Lomme (59)	2841	Poste entier	0	1	
	LPA Valenciennes Raismes (59)	2840	Poste entier	0	1	
	Site du Quesnoy du LEGTA du Nord (59)	2837	Poste entier	0	1	
	LEGTA de l'Oise (60)	2838	Poste entier	1	1	
	LPA de la baie de Somme (80)	2836	Poste entier	1	0	
	Site de Péronne du LPA de la Haute Somme (80)	2839	Poste entier	1	0	
Île-de-France	LEGTPA La Bretonnière (77)	2816	Poste entier	2	0	
	LEGTPA Saint Germain en Laye (78)	2817	Poste entier	0	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Littéraires

Lettres Anglais / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Normandie	LPA de Vire (14)	2835	Poste entier	0	1	
	LEGTA Coutances (50)	2831	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Saint Hilaire du Harcouët (50)	2832	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Sées (61)	2830	Poste entier	1	0	
	LPA Envermeu (76)	2834	Poste entier	1	0	
	Site de Neufchâtel en Bray du LPA du Pays de Bray (76)	2833	Poste entier	0	1	Enseignement complémentaire en Espagnol
Nouvelle-Aquitaine	LPA Barbezieux (16)	2859	Poste entier	0	2	
	LEGTA Bourcefranc (17)	2861	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Bergerac Monbazillac (24)	2868	Poste entier	0	1	
	LPA La Tour Blanche - Langon (33)	2860	Poste entier	1	0	Enseignement sur 2 sites : La Tour Blanche - Langon et Bazas
	LPA Sabres (40)	2867	Poste entier	0	1	
	LPA Orthez (64)	2865	Poste entier	0	1	
	LPA Ste Pezenne à Niort (79)	2869	Poste entier	0	1	
	LPA Montmorillon (86)	2864	Poste entier	0	1	
	LPA Thuré (86)	2866	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Limoges Les Vaseix (87)	2862	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Magnac Laval (87)	2863	Poste entier	0	1	
	LEGTA Pamiers (09)	2877	Poste entier	1	1	
	LEGTA Castelnaudary (11)	2872	Poste entier	0	1	
Occitanie	LPA Saint Afrique (12)	2878	Poste entier	1	1	
	LEGTPA Nîmes (30)	2876	Poste entier	0	1	
	LPA Mirande (32)	2874	Poste entier	1	2	
	LPA Riscle (32)	2875	Poste entier	0	1	
	LEGTA de l'Hérault (34)	2873	Poste entier	0	1	
	LPA Castelnau Le Lez (34)	2871	Poste entier	0	1	
	LPA Cahors (46)	2870	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Montauban (82)	2879	Poste entier	0	1	
	LPA Moissac (82)	2880	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LPA Montreuil Bellay (49)	2853	Poste entier	0	1	
	LEGTA Laval (53)	2852	Poste entier	0	1	
	LPA Château Gontier (53)	2850	Poste entier	1	1	
	LPA Brette les Pins (72)	2849	Poste entier	0	1	
	LEGTPA La Roche sur Yon (85)	2851	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Gap (05)	2892	Poste entier	0	1	
	LPA des Calanques à Marseille (13)	2891	Poste entier	0	1	
Guyane	LEGTPA de Macouria (973)	2893	Poste entier	1	0	
La Réunion	LEGTA E. Boyer de la Giroday - Saint Paul (974)	2895	Poste entier	1	0	
	LPA Saint Joseph (974)	2894	Poste entier	0	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	2896	Poste entier	2	0	
Polynésie Française	LPA Opunohu (987)	2897	Poste entier	0	1	

Lettres Espagnol / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Bourg en Bresse (01)	2910	Poste entier	1	0	
	LEGTA Bourg les Valence (26)	2912	Poste entier	0	1	
	LEGTA Saint Genis Laval (69)	2911	Poste entier	1	0	
Île-de-France	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	2898	Poste entier	1	0	
	LEGTPA La Bretonnière (77)	2899	Poste entier	1	0	
Normandie	LEGTA 'le Robillard' (14)	2901	Poste entier	1	0	
	LEGTA E. de Chambray (27)	2900	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Bergerac Monbazillac (24)	2904	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Bazas (33)	2902	Poste entier	0	1	
	LEGTA Poitiers Venours (86)	2903	Poste entier	1	0	
Occitanie	LEGTA Pamiers (09)	2907	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Afrique (12)	2908	Poste entier	0	1	
	LPA Castelnau Le Lez (34)	2906	Poste entier	0	1	
	LPA Cahors (46)	2905	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vic en Bigorre (65)	2909	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Avignon (84)	2913	Poste entier	0	1	
La Réunion	LEGTA E. Boyer de la Giroday - Saint Paul (974)	2914	Poste entier	0	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	2915	Poste entier	1	0	
Polynésie Française	LPA Opunohu (987)	2916	Poste entier	1	0	

Lettres Italien / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Gap (05)	2917	Poste entier	0	1	

Lettres Allemand / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	Site de Chervé du LEGTPA Roanne Chervé (42)	2920	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Dijon Quétigny (21)	2918	Poste entier	0	1	
Normandie	LEGTPA Sées (61)	2919	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 EPL : Sées et le Robillard

Lettres Histoire / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
--------	---------------	----------	--------	-----	------	-----------

Annexe A - secteur Enseignement

Littéraires

Lettres Histoire / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Cibeins (01)	2986	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Aubenas (07)	2982	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Romans (26)	2991	Poste entier	0	1	
	LEGTA La Côte Saint André (38)	2987	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vienne Seyssuel (38)	2992	Poste entier	1	0	
	LPA La Tour du Pin (38)	2988	Poste entier	0	1	
	Site de Noirétable du LEGTPA de Roanne Chervé (42)	2989	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Yssingaux (43)	2983	Poste entier	1	1	
	LPA Rochefort Montagne (63)	2990	Poste entier	0	1	
	Site de St Gervais du LPA des Combrailles (63)	2993	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : St Gervais et Pontaumur
	LPA Belleville (69)	2984	Poste entier	0	1	
	LEGTA Chambéry La Motte Servolex (73)	2985	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA La Barotte - Haute Côte-d'Or (21)	2925	Poste entier	0	1	
	LEGTA Mancy Lons le Saunier (39)	2926	Poste entier	0	1	
	LEGTA Poligny (39)	2929	Poste entier	1	0	
	Site de Cosne du LEGTA Nevers Cosne (58)	2928	Poste entier	1	0	
	LEGTA Mâcon Davayé (71)	2927	Poste entier	0	1	
	LPA de Charolles (71)	2924	Poste entier	0	1	
	LEGTA Valdoie (90)	2930	Poste entier	0	1	
	LEGTA Caunes (22)	2952	Poste entier	0	1	
Bretagne	LEGTA Guingamp Kernilien (22)	2953	Poste entier	0	1	
	LEGTA Merdrignac (22)	2954	Poste entier	0	2	
	LP Saint Briec (22)	2957	Poste entier	0	1	
	LEGTA le gros chêne à Pontivy (56)	2955	Poste entier	0	2	
	Site de St Jean du LPA St Jean Brévelay Hennebont (56)	2956	Poste entier	0	1	
	LPA Amboise (37)	2922	Poste entier	1	0	
	LPA Chambray Les Tours (37)	2923	Poste entier	1	1	
Centre-Val de Loire	LEGTPA Charleville Mézières (08)	2943	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Rethel (08)	2947	Poste entier	0	1	
	LEGTA Croigny (10)	2941	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Troyes Saint Pouange (10)	2942	Poste entier	0	1	
	LPA Fayl Billot (52)	2944	Poste entier	1	0	
	LEGTPA de Meurthe et Moselle (54)	2946	Poste entier	1	0	
	Site de Bar le Duc du LEGTPA de la Meuse (55)	2945	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Bar Le Duc et Verdun
	LPA Aumont (02)	2937	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	LEGTPA Lomme (59)	2940	Poste entier	0	1	
	LPA Ribécourt (60)	2939	Poste entier	1	0	
	Site de Péronne du LPA de la Haute Somme (80)	2938	Poste entier	0	1	
Île-de-France	LEGTPA Saint Germain en Laye (78)	2921	Poste entier	0	1	
Normandie	LPA de Vire (14)	2936	Poste entier	0	1	
	LPA Alençon (61)	2931	Poste entier	1	0	
	Site de Merval du LPA du Pays de Bray (76)	2932	Poste entier	0	1	
	Site de Merval du LPA du Pays de Bray (76)	2933	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Merval et Neufchâtel en Bray
	Site de Neufchâtel en Bray du LPA du Pays de Bray (76)	2934	Poste entier	0	1	
	Site de Neufchâtel en Bray du LPA du Pays de Bray (76)	2935	Poste entier	1	0	Enseignement sur 2 sites : Neufchâtel en Bray et Merval
Nouvelle-Aquitaine	LPA Barbezieux (16)	2958	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Bazas (33)	2959	Poste entier	0	1	
	LPA Mugron (40)	2964	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Sainte Livrade sur Lot (47)	2965	Poste entier	0	1	
	LPA Tonneins (47)	2966	Poste entier	0	1	
	LPA Orthez (64)	2961	Poste entier	0	1	
	LEGTA Melle (79)	2967	Poste entier	0	1	
	LPA Montmorillon (86)	2960	Poste entier	0	1	
	LPA Thuré (86)	2963	Poste entier	1	1	
	LPA Saint Yrieix La Perche (87)	2962	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTA Carcassonne (11)	2970	Poste entier	0	1	
	LEGTA Castelnaudary (11)	2972	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Affrique (12)	2977	Poste entier	0	2	
	LEGTA Ondes (31)	2968	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Gaudens (31)	2978	Poste entier	0	1	
	LPA Mirande (32)	2975	Poste entier	0	1	
	LPA Castelnau Le Lez (34)	2971	Poste entier	0	1	
	LEGTA Figeac (46)	2973	Poste entier	0	2	
	LPA Cahors (46)	2969	Poste entier	0	1	
	Site de Saint Chély du LEGTPA de la Lozère (48)	2974	Poste entier	1	0	
	LPA Tarbes (65)	2979	Poste entier	0	1	
	LPA Rivesaltes (66)	2976	Poste entier	2	0	
	LEGTPA de Montauban (82)	2980	Poste entier	0	1	
	LPA Moissac (82)	2981	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LPA Montreuil Bellay (49)	2951	Poste entier	1	1	
	LPA Château Gontier (53)	2948	Poste entier	0	1	
	LEGTA Fontenay Le Comte (85)	2949	Poste entier	1	0	
	LEGTA Luçon Pétré (85)	2950	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Carpentras (84)	2994	Poste entier	1	0	

Annexe A - secteur Enseignement

Littéraires

Lettres Histoire / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Guyane	LEGTPA de Macouria (973)	2995	Poste entier	1	0	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	2996	Poste entier	1	0	
Polynésie Française	LPA Opunohu (987)	2997	Poste entier	1	0	

Histoire-Géographie / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Cibeins (01)	3027	Poste entier	0	1	
	LEGTPA du Bourbonnais (03)	3030	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Aurillac (15)	3025	Poste entier	0	1	
	LEGTA La Côte Saint André (38)	3029	Poste entier	0	1	
	LEGTA Chambéry La Motte Servolex (73)	3026	Poste entier	0	2	
	LPA Contamine sur Arve (74)	3028	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Besançon (25)	3003	Poste entier	0	1	
	LPA Tournus (71)	3004	Poste entier	0	1	
Bretagne	LEGTA Caulnes (22)	3015	Poste entier	0	1	
	LEGTA le gros chêne à Pontivy (56)	3016	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	Site de Blois du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	3000	Poste entier	0	1	
	Site de Vendôme du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	3001	Poste entier	0	2	
	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	3002	Poste entier	0	1	
Grand Est	LEGTPA Charleville Mézières (08)	3010	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Rethel (08)	3013	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Avize (51)	3008	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Châlons en Champagne (51)	3009	Poste entier	0	1	
	LEGTA Chaumont (52)	3012	Poste entier	0	1	
	LEGTA Château Salins (57)	3011	Poste entier	0	2	
	LEGTPA de Rouffach (68)	3014	Poste entier	0	1	
Île-de-France	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	2998	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Saint Germain en Laye (78)	2999	Poste entier	0	2	
Normandie	LEGTA 'le Robillard' (14)	3007	Poste entier	0	1	
	LEGTA Coutances (50)	3006	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Sées (61)	3005	Poste entier	0	2	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Henri Queuille à Neuvic (19)	3018	Poste entier	0	1	
	LEGTA Libourne Montagne (33)	3017	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTA Pamiers (09)	3020	Poste entier	0	1	
	LEGTA Rodez La Roque (12)	3021	Poste entier	0	1	
	LEGTA Toulouse (31)	3022	Poste entier	0	1	
	Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lavacant (32)	3019	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vic en Bigorre (65)	3023	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Montauban (82)	3024	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Avignon (84)	3031	Poste entier	0	1	
	LEGTA Carpentras (84)	3032	Poste entier	0	2	
Guadeloupe	LEGTPA Guadeloupe (971)	3033	Poste entier	0	1	
La Réunion	LEGTA E. Boyer de la Giroday - Saint Paul (974)	3035	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Joseph (974)	3034	Poste entier	0	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	3036	Poste entier	1	0	
Polynésie Française	LPA Opunohu (987)	3037	Poste entier	0	1	

Anglais / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Bourg en Bresse (01)	3089	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Cibeins (01)	3090	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Aurillac (15)	3088	Poste entier	0	1	
	LEGTA La Côte Saint André (38)	3091	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vienne Seyssuel (38)	3093	Poste entier	0	1	
	LPA Voiron (38)	3094	Poste entier	0	1	
	LEGTA Lyon Dardilly (69)	3092	Poste entier	1	0	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Plombières les Dijon (21)	3050	Poste entier	1	0	
	LEGTA Lons Le Saunier-Montmorot (39)	3047	Poste entier	0	1	
	LEGTA Poligny (39)	3049	Poste entier	0	1	
	LEGTA Mâcon Davayé (71)	3048	Poste entier	0	1	
	LEGTPA d'Auxerre (89)	3052	Poste entier	0	1	
	LEGTA Valdoie (90)	3051	Poste entier	0	1	
Bretagne	LEGTA Guingamp Kernilien (22)	3070	Poste entier	0	1	
	LEGTA le gros chêne à Pontivy (56)	3071	Poste entier	0	2	
Centre-Val de Loire	LEGTA Bourges Le Subdray (18)	3040	Poste entier	0	1	
	LEGTA Chartres (28)	3041	Poste entier	0	1	
	LEGTA Tours Fondettes (37)	3042	Poste entier	0	1	
	Site de Blois du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	3043	Poste entier	1	0	
	Site de Vendôme du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	3044	Poste entier	0	2	
	LPA Beaune La Rolande (45)	3046	Poste entier	1	0	
Grand Est	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	3045	Poste entier	0	3	
	LEGTPA Troyes Saint Pouange (10)	3059	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Avize (51)	3060	Poste entier	1	0	

Annexe A - secteur Enseignement

Littéraires

Anglais / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Hauts-de-France	LEGTA Chaumont (52)	3062	Poste entier	1	0	
	LEGTA Metz Courcelles Chaussy (57)	3063	Poste entier	0	1	
	LEGTA Obernai (67)	3061	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Rouffach (68)	3064	Poste entier	0	1	
	Site de Douai du LEGTA du Nord (59)	3058	Poste entier	1	0	
Île-de-France	LEGTA Amiens le Paraclet (80)	3057	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	3038	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Saint Germain en Laye (78)	3039	Poste entier	0	1	
Normandie	LEGTA E. de Chambray (27)	3055	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : E. de Chambray et Le Neubourg
	LEGTA Evreux (27)	3054	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Sées (61)	3053	Poste entier	1	0	
	LEGTA Yvetot (76)	3056	Poste entier	0	2	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Henri Queuille à Neuvic (19)	3074	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Alphonse Defumade - Ahun (23)	3072	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Périgueux (24)	3079	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Bazas (33)	3073	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Nérac (47)	3077	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Sainte Livrade sur Lot (47)	3078	Poste entier	0	2	
	LEGTA Poitiers Venours (86)	3076	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Limoges Les Vaseix (87)	3075	Poste entier	0	2	
Occitanie	LEGTA Pamiers (09)	3083	Poste entier	0	1	
	LEGTA Rodez La Roque (12)	3084	Poste entier	0	1	
	LEGTA Ondes (31)	3080	Poste entier	0	1	
	LEGTA Toulouse (31)	3085	Poste entier	0	1	
	LEGTA de l'Hérault (34)	3081	Poste entier	0	1	
	LPA de Pézenas (34)	3082	Poste entier	0	1	
	LEGTPA d'Albi (81)	3086	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Montauban (82)	3087	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LEGTA Saint Herblain (44)	3069	Poste entier	0	1	
	LEGTA Angers Le Fresne (49)	3065	Poste entier	0	1	
	LEGTA Fontenay Le Comte (85)	3066	Poste entier	0	1	
	LEGTA Luçon Pétré (85)	3068	Poste entier	0	1	
	LEGTPA La Roche sur Yon (85)	3067	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Digne Carmejane (04)	3098	Poste entier	0	1	
	LEGTA Antibes (06)	3095	Poste entier	0	1	
	LEGTA Carpentras (84)	3097	Poste entier	1	0	
	LPA Orange (84)	3096	Poste entier	0	1	
Guadeloupe	LEGTPA Guadeloupe (971)	3099	Poste entier	0	1	
Guyane	LEGTPA de Macouria (973)	3100	Poste entier	1	0	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	3101	Poste entier	1	0	

Allemand / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Grand Est	LEGTA Château Salins (57)	3105	Poste entier	0	1	
	LEGTA Obernai (67)	3103	Poste entier	1	0	
	LPA Erstein (67)	3104	Poste entier	1	0	Enseignement sur 2 sites : Erstein et Obernai
Hauts-de-France	Site d'Arras du LEGTA du Pas de Calais (62)	3102	Poste entier	1	0	Enseignement sur 2 EPL : Arras et Douai

Espagnol / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Fontaines (71)	3106	Poste entier	1	0	
	LEGTA Mâcon Davayé (71)	3107	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Mâcon Davayé et Tournus
	LPA Champs sur Yonne (89)	3108	Poste entier	1	0	Enseignement sur 2 sites : Champs sur Yonne et Auxerre
Bretagne	LEGTA le gros chêne à Pontivy (56)	3112	Poste entier	1	0	
Hauts-de-France	Site d'Arras du LEGTA du Pas de Calais (62)	3111	Poste entier	0	1	Enseignement sur 2 sites : Arras et Radinghem
	LEGTA Amiens le Paraclet (80)	3110	Poste entier	1	0	
Normandie	LEGTA Yvetot (76)	3109	Poste entier	1	0	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Angoulême (16)	3113	Poste entier	0	1	
	LEGTA G. Desclauze à Saintes (17)	3115	Poste entier	0	1	
	LEGTA Libourne Montagne (33)	3114	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTA Carcassonne (11)	3118	Poste entier	0	1	
	LEGTA Rodez La Roque (12)	3122	Poste entier	1	0	
	LEGTA Ondes (31)	3117	Poste entier	0	1	
	LPA Mirande (32)	3120	Poste entier	0	1	
	Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lavacant (32)	3116	Poste entier	0	1	
	LEGTA de l'Hérault (34)	3119	Poste entier	0	1	
	LEGTA Perpignan Roussillon (66)	3121	Poste entier	0	1	
	LEGTPA de Montauban (82)	3123	Poste entier	0	2	
Guyane	LEGTPA de Macouria (973)	3124	Poste entier	1	0	

Techniques documentaires

Documentation / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Bourg en Bresse (01)	3186	Poste entier	0	1	

Annexe A - secteur Enseignement

Techniques documentaires

Documentation / PCEA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Grenoble Saint Ismier (38)	3188	Poste entier	0	1	
	LEGTA La Côte Saint André (38)	3189	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vienne Seyssuel (38)	3190	Poste entier	0	1	
	Site Montbrison du LEGTA Montbrison (42)	3191	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Yssingeaux (43)	3185	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat (63)	3187	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Dijon Quétigny (21)	3136	Poste entier	0	1	
	LEGTA Mamirolle (25)	3132	Poste entier	0	1	
	LEGTA du Morvan (58)	3137	Poste entier	1	0	
	LPA Plagny Sermoise (58)	3135	Poste entier	1	0	
Bretagne	Site de Cosne du LEGTA Nevers Cosne (58)	3133	Poste entier	0	1	
	Site de Nevers du LEGTA Nevers Cosne (58)	3134	Poste entier	0	1	
	LEGTA Mâcon Davayé (71)	3131	Poste entier	0	1	
	Site de Châteaulin du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	3162	Poste entier	0	1	
	Site de Morlaix du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	3163	Poste entier	0	1	
	LEGTA Rennes Le Rheu (35)	3164	Poste entier	0	1	
	LEGTA Bourges Le Subdray (18)	3127	Poste entier	1	0	
	LEGTA Chartres (28)	3128	Poste entier	0	1	
	LEGTA de Châteauroux (36)	3129	Poste entier	0	1	
	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	3130	Poste entier	0	1	Enseignement sur le site des Barres
Grand Est	LEGTPA Charleville Mézières (08)	3151	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Rethel (08)	3157	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Avize (51)	3148	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Châlons en Champagne (51)	3150	Poste entier	0	1	
	LEGTA Chaumont (52)	3153	Poste entier	1	0	
	LPA Fayl Billot (52)	3154	Poste entier	0	1	
	Site de Bar le Duc du LEGTPA de la Meuse (55)	3155	Poste entier	1	0	
	Site de Verdun du LEGTPA de la Meuse (55)	3156	Poste entier	0	1	
	LEGTA Château Salins (57)	3152	Poste entier	0	1	
	LEGTA Obernai (67)	3149	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	LEGTPA de Colmar Wintzenheim (68)	3158	Poste entier	0	2	
	LEGTPA de Rouffach (68)	3159	Poste entier	0	1	
	LEGTA de la Thiérache (02)	3147	Poste entier	0	1	
	Site de Douai du LEGTA du Nord (59)	3143	Poste entier	0	1	
	Site du Quesnoy du LEGTA du Nord (59)	3144	Poste entier	0	1	
	LEGTA de l'Oise (60)	3145	Poste entier	0	1	
	LEGTA Amiens le Paraclet (80)	3142	Poste entier	2	0	
	Site de Péronne du LPA de la Haute Somme (80)	3146	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	3125	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Saint Germain en Laye (78)	3126	Poste entier	0	1	
Normandie	LEGTA 'le Robillard' (14)	3141	Poste entier	0	2	
	LEGTA E. de Chambray (27)	3139	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Sées (61)	3138	Poste entier	0	1	
	LEGTA Yvetot (76)	3140	Poste entier	0	1	
	LEGTA Surgères (17)	3171	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Henri Queuille à Neuvic (19)	3167	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Meymac (19)	3168	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Tulle Naves (19)	3174	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Périgueux (24)	3173	Poste entier	0	1	
	LEGTA Libourne Montagne (33)	3165	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Bordeaux Blanquefort (33)	3166	Poste entier	0	1	
	LEGTA Dax (40)	3172	Poste entier	0	1	
	LEGTA Pau Montardon (64)	3169	Poste entier	0	1	
	LEGTA Poitiers Venours (86)	3170	Poste entier	0	1	
	LEGTA Pamiers (09)	3180	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTA Carcassonne (11)	3175	Poste entier	1	0	
	LEGTA Villefranche de Rouergue (12)	3183	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Nîmes (30)	3179	Poste entier	0	1	
	LEGTA Toulouse (31)	3181	Poste entier	2	0	
	LEGTA de l'Hérault (34)	3176	Poste entier	0	1	
	LPA de Pézenas (34)	3177	Poste entier	0	1	
	Site de La Canourgue du LEGTPA de la Lozère (48)	3178	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vic en Bigorre (65)	3182	Poste entier	0	1	
	LEGTPA d'Albi (81)	3184	Poste entier	0	2	
	LEGTA Angers Le Fresne (49)	3160	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LEGTA Luçon Pétré (85)	3161	Poste entier	0	1	
	LEGTA Digne Carêmejane (04)	3195	Poste entier	1	0	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Antibes (06)	3193	Poste entier	0	1	
	LEGTA Aix Valabre (13)	3192	Poste entier	0	1	
	LEGTA Avignon (84)	3194	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Guadeloupe (971)	3196	Poste entier	0	1	
Guadeloupe	LEGTPA de Macouria (973)	3198	Poste entier	1	1	
Guyane	LEGTA E. Boyer de la Giroday - Saint Paul (974)	3199	Poste entier	0	1	
La Réunion	LEGTA Croix Rivail (972)	3197	Poste entier	0	1	
Martinique						

Annexe A - secteur Enseignement

Techniques documentaires

Documentation / PLPA

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LPA Voiron (38)	3245	Poste entier	0	1	
	LPA Montravel (42)	3242	Poste entier	0	1	
	LPA Rochefort Montagne (63)	3243	Poste entier	0	1	
	LEGTA Saint Genis Laval (69)	3244	Poste entier	0	1	
	LPA Cognin (73)	3240	Poste entier	0	1	
	LPA Contamine sur Arve (74)	3241	Poste entier	1	0	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Plombières les Dijon (21)	3206	Poste entier	0	1	
	LEGTA Mancy Lons le Saunier (39)	3205	Poste entier	0	1	
	LPA de Charolles (71)	3204	Poste entier	0	1	
	LPA de Velet (71)	3203	Poste entier	0	1	
	LPA Champs sur Yonne (89)	3207	Poste entier	0	1	
Bretagne	LEGTA Caulnes (22)	3219	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Aubin du Cormier (35)	3221	Poste entier	0	1	
	Site de St Jean du LPA St Jean Brévelay Hennebont (56)	3220	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	LPA Chambray Les Tours (37)	3201	Poste entier	0	1	
	Site de Montoire du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	3202	Poste entier	0	1	
Corse	LPA Borgo (2B)	3249	Poste entier	0	1	
Grand Est	LEGTPA Châlons en Champagne (51)	3215	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	LEGTPA Lomme (59)	3214	Poste entier	0	1	
	LPA Valenciennes Raismes (59)	3213	Poste entier	1	0	
	LPA de la baie de Somme (80)	3212	Poste entier	1	0	
Île-de-France	CEZ Rambouillet (78)	3200	Poste entier	0	1	
Normandie	LEGTA Evreux (27)	3209	Poste entier	0	1	
	LPA Alençon (61)	3208	Poste entier	0	1	
	LPA Envermeu (76)	3211	Poste entier	1	0	
	Site de Merval du LPA du Pays de Bray (76)	3210	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA G. Desclaud à Saintes (17)	3226	Poste entier	0	1	
	LPA Le Renaudin à Jonzac (17)	3227	Poste entier	0	1	
	LPA La Tour Blanche - Langon (33)	3222	Poste entier	0	1	
	LPA Mugron (40)	3229	Poste entier	0	1	
	LPA Sabres (40)	3230	Poste entier	0	1	
	LPA Tonneins (47)	3231	Poste entier	0	1	
	LPA Oloron Sainte Marie (64)	3224	Poste entier	0	1	
	LPA Orthez (64)	3225	Poste entier	0	1	
	LPA Thuré (86)	3228	Poste entier	1	0	
Occitanie	LEGTPA Magnac Laval (87)	3223	Poste entier	1	0	
	LEGTA Castelnaudary (11)	3233	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Gaudens (31)	3237	Poste entier	0	1	
	LPA Mirande (32)	3235	Poste entier	0	1	
	LPA Riscle (32)	3236	Poste entier	0	1	
	Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lavacant (32)	3232	Poste entier	0	1	
	Site de Saint Chély du LEGTPA de la Lozère (48)	3234	Poste entier	0	1	
	LPA Lavaur (81)	3238	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LPA Moissac (82)	3239	Poste entier	0	1	
	LPA de Nantes Grand Blottereau (44)	3218	Poste entier	0	1	
	LEGTA Angers Le Fresne (49)	3216	Poste entier	0	1	
	LPA Château Gontier (53)	3217	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Gap (05)	3247	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Rémy de Provence (13)	3248	Poste entier	0	1	
	LPA Isle sur Sorgue (84)	3246	Poste entier	0	1	
La Réunion	LPA Saint Joseph (974)	3250	Poste entier	0	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	3251	Poste entier	0	1	

Annexe A bis - Secteur enseignement maritime

Secteur Enseignement

Pêches maritimes/PLPA					
Région	Etablissement	N°poste	V	SV	Précision
Bretagne	Lycée pro maritime du Guilvinec (29)	9000		1	
Bretagne	Lycée pro maritime d'Etel (56)	9001		1	
Nouvelle Aquitaine	Lycée pro maritime de Ciboure (64)	9002	1		
Occitanie	Lycée pro maritime de Sète (34)	9003		1	
Mécanique navale/PLPA					
Région	Etablissement	N°poste	V	SV	Précision
Bretagne	Lycée pro maritime de Paimpol (22)	9004	1		
Bretagne	Lycée pro maritime de Paimpol (22)	9005		1	
Bretagne	Lycée pro maritime du Guilvinec (29)	9006	1		
Bretagne	Lycée pro maritime du Guilvinec (29)	9007		1	
Bretagne	Lycée pro maritime d'Etel (56)	9008		1	
Pays de la Loire	Lycée pro maritime de Nantes (44)	9009	1		
Pays de la Loire	Lycée pro maritime de Nantes (44)	9010	1		
Pays de la Loire	Lycée pro maritime de Nantes (44)	9011	1		
Navigation et technique du navire/PLPA					
Région	Etablissement	N°poste	V	SV	Précision
Bretagne	Lycée pro maritime de Paimpol (22)	9012	1		
Bretagne	Lycée pro maritime de Paimpol (22)	9013	1		
Bretagne	Lycée pro maritime de Paimpol (22)	9014		1	
Bretagne	Lycée pro maritime de Saint Malo (35)	9015		1	
Bretagne	Lycée pro maritime d'Etel (56)	9016	1		
Corse	Lycée pro maritime de Bastia (2B)	9017	1		
Hauts-de-France	Lycée pro maritime de Boulogne (62)	9018	1		
Normandie	Lycée pro maritime de Fécamp (76)	9019	1		

Nouvelle Aquitaine	Lycée pro maritime de La Rochelle (17)	9020	1		
Nouvelle Aquitaine	Lycée pro maritime de La Rochelle (17)	9021	1		
Nouvelle Aquitaine	Lycée pro maritime de Ciboure (64)	9022		1	
Electronique et électrotechnique maritimes/PLPA					
Région	Etablissement	N°poste	V	SV	Précision
Bretagne	Lycée pro maritime de Paimpol (22)	9023	1		
Bretagne	Lycée pro maritime de Saint Malo (35)	9024	1		
Hauts-de-France	Lycée pro maritime de Boulogne (62)	9025		1	
Nouvelle Aquitaine	Lycée pro maritime de Ciboure (64)	9026	1		
Productions spécialisées option A : aquaculture/PLPA					
Région	Etablissement	N°poste	V	SV	Précision
Occitanie	Lycée pro maritime de Sète (34)	9027		1	
Lettres-Histoire/PLPA					
Région	Etablissement	N°poste	V	SV	Précision
Bretagne	Lycée pro maritime de Paimpol (22)	9028		1	
Normandie	Lycée pro maritime de Cherbourg (50)	9029	1		
Nouvelle Aquitaine	Lycée pro maritime de La Rochelle (17)	9030		1	
Nouvelle Aquitaine	Lycée pro maritime de La Rochelle (17)	9031		1	
Nouvelle Aquitaine	Lycée pro maritime de Ciboure (64)	9032		1	
Maths-Physique Chimie/PLPA					
Région	Etablissement	N°poste	V	SV	Précision
Bretagne	Lycée pro maritime de Paimpol (22)	9033		1	
Bretagne	Lycée pro maritime de Paimpol (22)	9034	1		
Bretagne	Lycée pro maritime du Guilvinec (29)	9035	1		
Bretagne	Lycée pro maritime de Saint Malo (35)	9036		1	
Bretagne	Lycée pro maritime de Saint Malo (35)	9037	1		
Normandie	Lycée pro maritime de Cherbourg (50)	9038		1	
Occitanie	Lycée pro maritime de Sète (34)	9039		1	
Pays de la Loire	Lycée pro maritime de Nantes (44)	9040	1		

Anglais/PCEA					
Région	Etablissement	N°poste	V	SV	Précision
Occitanie	Lycée pro maritime de Sète (34)	9041		1	
Lettres/PCEA					
Région	Etablissement	N°poste	V	SV	Précision
Nouvelle Aquitaine	Lycée pro maritime de Ciboure (64)	9042	1		
Occitanie	Lycée pro maritime de Sète (34)	9043		1	
Physique-Chimie/PCEA					
Région	Etablissement	N°poste	V	SV	Précision
Bretagne	Lycée pro maritime de Saint Malo (35)	9044		1	
EPS/PCEA					
Région	Etablissement	N°poste	V	SV	Précision
Bretagne	Lycée pro maritime d'Etel (56)	9045		1	
Corse	Lycée pro maritime de Bastia (2B)	9046	1		

Annexe B - secteur Education

Education et vie scolaire

CPE / Cons.Prin.Educ.

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Bourg en Bresse (01)	1114	Poste entier	0	2	
	LEGTPA du Bourbonnais (03)	1129	Poste entier	0	1	
	LPA Durdar Larequille (03)	1120	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Aubenas (07)	1112	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Aurillac (15)	1113	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Flour (15)	1125	Poste entier	0	1	
	LEGTA Bourg les Valence (26)	1126	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Romans (26)	1124	Poste entier	0	2	
	LEGTA La Côte Saint André (38)	1121	Poste entier	0	1	
	LPA Voiron (38)	1127	Poste entier	0	1	
	LPA Montravel (42)	1123	Poste entier	1	0	
	Site Montbrison du LEGTA Montbrison (42)	1130	Poste entier	0	1	
	Site de Fontannes du LEGTPA Brioude Bonnefont (43)	1115	Poste entier	0	2	
	Site de Saugues du LEGTPA Brioude Bonnefont (43)	1116	Poste entier	0	1	
	Site de St Gervais du LPA des Combrailles (63)	1128	Poste entier	0	1	
	LEGTA Lyon Dardilly (69)	1122	Poste entier	0	1	
	LEGTA Chambéry La Motte Servolex (73)	1117	Poste entier	0	2	
	LPA Cognin (73)	1118	Poste entier	0	1	
	LPA Contamine sur Arve (74)	1119	Poste entier	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA La Barotte - Haute Côte-d'Or (21)	1015	Poste entier	1	0	
	LEGTA Mamirolle (25)	1017	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Besançon (25)	1011	Poste entier	0	1	
	LEGTA Fontaines (71)	1013	Poste entier	0	2	
	LEGTA Mâcon Davayé (71)	1016	Poste entier	0	1	
	LPA de Charolles (71)	1014	Poste entier	0	1	
	LPA de Velet (71)	1012	Poste entier	0	1	
	LEGTPA d'Auxerre (89)	1018	Poste entier	0	2	
	LPA Champs sur Yonne (89)	1019	Poste entier	1	0	
Bretagne	LP Saint Brieuc (22)	1060	Poste entier	0	1	
	Site de Morlaix du LEGTPA de Châteaulin Morlaix (29)	1056	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Aubin du Cormier (35)	1059	Poste entier	0	1	
	LEGTA le gros chêne à Pontivy (56)	1057	Poste entier	0	1	
	Site de St Jean du LPA St Jean Brévelay Hennebont (56)	1058	Poste entier	0	1	
Centre-Val de Loire	LEGTA Bourges Le Subdray (18)	1005	Poste entier	0	2	
	LEGTA de Châteauroux (36)	1006	Poste entier	0	1	
	LEGTA Tours Fondettes (37)	1007	Poste entier	0	1	
	LPA Chambray Les Tours (37)	1004	Poste entier	0	1	
	Site de Montoire du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	1008	Poste entier	0	1	
	Site de Vendôme du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	1009	Poste entier	1	1	
	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres (45)	1010	Poste entier	2	0	
	LEGTA Sartène (2A)	1141	Poste entier	0	1	
Corse						
Grand Est	LEGTPA Charleville Mézières (08)	1040	Poste entier	1	1	
	LEGTPA Avize (51)	1038	Poste entier	0	1	
	LEGTA Chaumont (52)	1042	Poste entier	0	1	
	LPA Fayl Billot (52)	1043	Poste entier	0	1	
	Site de Bar le Duc du LEGTPA de la Meuse (55)	1044	Poste entier	0	1	
	Site de Verdun du LEGTPA de la Meuse (55)	1045	Poste entier	0	1	
	LEGTA Château Salins (57)	1041	Poste entier	1	1	
	LEGTA Metz Courcelles Chaussy (57)	1046	Poste entier	0	1	
	LPA Erstein (67)	1039	Poste entier	1	0	
	LEGTPA de Colmar Wintzenheim (68)	1047	Poste entier	0	1	
Hauts-de-France	LEGTA de la Thiérache (02)	1033	Poste entier	1	0	
	LPA Aumont (02)	1028	Poste entier	1	0	
	LPA de Dunkerque Rosendaël (59)	1035	Poste entier	0	1	
	Site de Douai du LEGTA du Nord (59)	1029	Poste entier	1	0	
	Site du Quesnoy du LEGTA du Nord (59)	1030	Poste entier	0	1	
	LEGTA de l'Oise (60)	1031	Poste entier	1	1	
	LPA Ribécourt (60)	1034	Poste entier	0	1	
	Site d'Arras du LEGTA du Pas de Calais (62)	1036	Poste entier	0	1	
	Site de Radinghem du LEGTA du Pas de Calais (62)	1037	Poste entier	0	1	
	LEGTA Amiens le Paraclet (80)	1027	Poste entier	0	1	
	Site de Péronne du LPA de la Haute Somme (80)	1032	Poste entier	0	1	
Île-de-France	LEGTPA Brie Comte Robert (77)	1001	Poste entier	0	2	
	LEGTPA La Bretonnière (77)	1002	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Saint Germain en Laye (78)	1003	Poste entier	0	1	Priorité recrutement BOE
Normandie	LEGTA 'le Robillard' (14)	1026	Poste entier	1	0	
	LPA de Vire (14)	1025	Poste entier	0	1	
	LEGTA E. de Chambray (27)	1023	Poste entier	0	1	
	LPA Le Neubourg (27)	1024	Poste entier	0	1	
	LEGTA Coutances (50)	1022	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Sées (61)	1020	Poste entier	1	1	
	LPA Alençon (61)	1021	Poste entier	0	1	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Barbezies (16)	1061	Poste entier	0	1	

Annexe B - secteur Education

Education et vie scolaire

CPE / Cons.Prin.Educ.

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
	LEGTA Bourcefranc (17)	1065	Poste entier	0	1	
	LEGTA G. Desclaude à Saintes (17)	1077	Poste entier	0	1	
	LEGTA Surgères (17)	1080	Poste entier	0	1	
	LPA Le Petit Chadignac à Saintes (17)	1078	Poste entier	0	1	
	LPA Le Renaudin à Jonzac (17)	1079	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Henri Bassaler Brive Voutézac (19)	1067	Poste entier	1	0	
	LEGTPA Henri Queuille à Neuvic (19)	1068	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Tulle Naves (19)	1088	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Bergerac Monbazillac (24)	1086	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Périgueux (24)	1087	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Bazas (33)	1062	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Bordeaux Blanquefort (33)	1063	Poste entier	0	1	
	LPA Camille Godard du Haillan (33)	1064	Poste entier	0	1	
	LEGTA Dax (40)	1081	Poste entier	0	1	
	LPA Mugron (40)	1082	Poste entier	0	1	
	LPA Sabres (40)	1083	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Nérac (47)	1084	Poste entier	0	1	
	LPA Tonneins (47)	1085	Poste entier	0	1	
	LEGTA Pau Montardon (64)	1073	Poste entier	0	1	
	LPA Orthez (64)	1074	Poste entier	0	1	
	LEGTA Bressuire (79)	1066	Poste entier	0	1	
	LPA Ste Pezenne à Niort (79)	1089	Poste entier	0	1	
	LEGTA Poitiers Venours (86)	1075	Poste entier	0	1	
	LPA de Poitiers (86)	1069	Poste entier	0	1	
	LPA Montmorillon (86)	1072	Poste entier	0	1	
	LEGTPA Limoges Les Vaseix (87)	1070	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Magnac Laval (87)	1071	Poste entier	1	0	
	LPA Saint Yrieix La Perche (87)	1076	Poste entier	0	1	
Occitanie	LEGTA Pamiers (09)	1103	Poste entier	0	1	
	LEGTA Carcassonne (11)	1092	Poste entier	0	2	
	LPA de Narbonne (11)	1093	Poste entier	0	1	
	LEGTA Villefranche de Rouergue (12)	1109	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Afrique (12)	1105	Poste entier	0	2	
	LEGTPA Nîmes (30)	1102	Poste entier	0	2	
	LEGTA Ondes (31)	1090	Poste entier	0	1	
	LEGTA Toulouse (31)	1107	Poste entier	0	2	
	LPA Mirande (32)	1100	Poste entier	0	1	
	LPA Riscle (32)	1101	Poste entier	0	1	
	LEGTA de l'Hérault (34)	1096	Poste entier	0	2	
	LPA Castelnau Le Lez (34)	1094	Poste entier	0	1	
	LPA de Pézenas (34)	1097	Poste entier	0	1	
	LEGTA Figeac (46)	1095	Poste entier	0	1	
	LPA Cahors (46)	1091	Poste entier	0	1	
	Site de La Canourgue du LEGTPA de la Lozère (48)	1098	Poste entier	0	1	
	Site de Saint Chély du LEGTPA de la Lozère (48)	1099	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vic en Bigorre (65)	1108	Poste entier	0	2	
	LPA Tarbes (65)	1106	Poste entier	0	1	
	LPA Rivesaltes (66)	1104	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	LEGTPA d'Albi (81)	1110	Poste entier	0	1	
	LPA Lavaur (81)	1111	Poste entier	0	1	
	LEGTA Saint Herblain (44)	1054	Poste entier	0	1	
	LEGTA Angers Le Fresne (49)	1048	Poste entier	0	1	
	LPA Montreuil Bellay (49)	1053	Poste entier	0	1	
	LEGTA Le Mans (72)	1055	Poste entier	1	0	
	LPA Brette les Pins (72)	1049	Poste entier	0	1	
	LEGTA Fontenay Le Comte (85)	1050	Poste entier	0	1	
	LEGTA Luçon Pétré (85)	1052	Poste entier	0	1	
	LEGTPA La Roche sur Yon (85)	1051	Poste entier	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Digne Carnejane (04)	1137	Poste entier	0	1	
	LEGTA Antibes (06)	1132	Poste entier	0	1	
	LEGTA Aix Valabre (13)	1131	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Rémy de Provence (13)	1138	Poste entier	0	1	
	LEGTA Hyères (83)	1139	Poste entier	0	1	
	LPA Les Magnananelles Arcs sur Argens (83)	1140	Poste entier	0	1	
	LEGTA Avignon (84)	1133	Poste entier	0	1	
	LEGTA Carpentras (84)	1136	Poste entier	0	2	
	LPA Isle sur Sorgue (84)	1134	Poste entier	0	1	
	LPA Orange (84)	1135	Poste entier	0	1	
Guadeloupe	LEGTPA Guadeloupe (971)	1142	Poste entier	0	1	
Guyane	LEGTPA de Macouria (973)	1143	Poste entier	1	0	
La Réunion	LEGTA E. Boyer de la Giroday - Saint Paul (974)	1144	Poste entier	0	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte (976)	1145	Poste entier	1	1	
Polynésie Française	LPA Opunohu (987)	1146	Poste entier	1	0	

Annexe B bis - Enseignement maritime

Secteur Education

CPE					
Région	Etablissement	N°poste	V	SV	Précision
Bretagne	Lycée pro maritime d'Etel (56)	9047	1		
Occitanie	Lycée pro maritime de Sète (34)	9048		1	

Annexe C - Secteur enseignement supérieur

région	établissement	corps attendus	N° POSTE renoiRH	V	SV	Nombre de postes	Discipline
Bretagne	Institut Agro Rennes-Angers Campus de Rennes	PRAG / PCEA / PRCE	A2ACO00345	X		1	Gestion
Bretagne	Institut Agro Rennes-Angers Campus d'Angers	PCEA / PRCE	A2ACO00347	X		1	Langue anglaise
Bretagne	Institut Agro Rennes-Angers Campus de Rennes	PCEA / PRCE	A2ACO00266		X	1	Langue anglaise
Occitanie	ENSFEA	PLPA, PCEA (IAE, IPEF)	A2EFA00056	X		1	Enseignant-formateur en Technologies Informatique et Multimédia
Occitanie	ENSFEA	PLPA, PCEA (IPEF)	A2EFA00106	X		1	Enseignant-formateur en Sciences Economiques Sociales et de Gestion : Economie Sociale et Familiale
Occitanie	ENVT	PCEA ou PLPA	A2VTL00179	X		1	Anglais
Occitanie	ENVT	PRAG ou PCEA	A2VTL00239	X		1	Physique-Chimie
Occitanie	ENVT	PRAG ou PCEA	A2VTL00240		X	1	Biologie, écologie, santé
Ile de France	EnvA	PCEA ou PRAG	A2ALF00274	X		1	Biologie, écologie, santé
Ile de France	EnvA	PCEA ou PRAG	A2ALF00275	X		1	Physique, chimie
Pays de la Loire	ONIRIS	PCEA ou PRAG	A2ONI00425	X		1	Biologie, écologie, santé
Pays de la Loire	ONIRIS	PCEA ou PRAG	A2ONI00426	X		1	Physique, chimie
Auvergne Rhone-Alpes	VetAgro Sup	PCEA ou PRAG	A2VAS00369	X		1	Biologie, écologie, santé
Auvergne Rhone-Alpes	VetAgro Sup	PCEA ou PRAG	A2VAS00370	X		1	Physique, chimie
Auvergne Rhone-Alpes	VetAgro Sup	PCEA ou PRAG	A2VAS00371		X	1	Biologie, écologie, santé

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA)

Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage

L'institut Agro Rennes-Angers

65 rue de Saint Brieuc – CS 84215 – 35042 RENNES cedex

Professeur.e en Gestion

Corps attendus : Agrégé (PRAG) ou Certifié (PCEA / PRCE)

N° de poste RENOIRH : A2ACO00345 Catégorie : A Emploi-type RMM RenoiRH – AGRESREF04 - Chargé.e d'enseignement dans l'enseignement supérieur agricole Poste ouvert uniquement aux candidats fonctionnaires titulaires	
Poste vacant à/c du 01/09/2023	
Présentation de l'environnement professionnel	L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) a un statut d'EPSCP (Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel). Il regroupe 1200 agents et 4500 étudiants. L'Institut Agro est structuré en trois écoles : l'Institut Agro Montpellier, l'Institut Agro Rennes-Angers, et l'Institut Agro Dijon. Sur le campus de Rennes, l'enseignement de la gestion et de la comptabilité occupe une place importante pour préparer les futurs diplômés à évoluer dans le domaine des entreprises des secteurs agricole et agroalimentaire. Nous recrutons aujourd'hui un(e) enseignant(e) au sein du département EGS (Economie Gestion Société), en lien avec le département P3AN (Productions Animales, AgroAlimentaire, Nutrition) afin de prendre en charge les différentes activités de formation de manière concertée et coordonnée entre les différents parcours. Le poste se situe à l'Institut Agro Rennes-Angers. Pour en savoir plus : https://www.institut-agro-rennes-angers.fr/
Objectifs du poste	L'enseignant(e) recruté(e) intégrera le département EGS, Unité Pédagogique de Rennes. Il/elle contribuera essentiellement aux enseignements fondamentaux de niveau L1 à L3 des parcours ingénieurs agronome et agro-alimentaire en comptabilité et gestion financière ainsi qu'aux enseignements de M2 en comptabilité analytique et de contrôle de gestion de la spécialisation Sciences de l'Alimentation et Management des Entreprises (SAME).
Description des missions à exercer ou des tâches à exécuter	Mission statutaire d'enseignement et d'encadrement de 384 heures équivalent TD Sont inclus dans ces 384 heures eq TD : * Module d'enseignement de base en comptabilité générale, gestion financière et comptabilité multicapitaux niveaux L2 ingénieur agroalimentaire, L3 ingénieur Agro. * Cours de comptabilité analytique, contrôle de gestion de niveau M2 : spécialisation Sciences de l'alimentation et management des entreprises (SAME). * Suivi de stages des étudiants ingénieurs Agronome et Agroalimentaire du L3 au M1. * Connaissance de l'entreprise et challenges de sensibilisation à l'entrepreneuriat au niveau L2 Agroalimentaire et au niveau L3 Agronome. * Jeu d'entreprise de niveau M1 Coursus Agroalimentaire en apprentissage.

	Il/elle pourra faire évoluer les enseignements existant en proposant des situations nouvelles sur des supports variés. Mission d'ingénierie et d'encadrement. Dans le cadre de ses missions, l'enseignant(e) participera au maintien et au développement des relations entre l'Institut Agro et le monde professionnel, aussi bien à travers la nature appliquée des mises en situation qu'il/elle proposera dans ses enseignements que par la mobilisation d'intervenants professionnels dans les formations. Il/elle apportera une contribution aux travaux d'expertise ou projets-ingénieurs qui requièrent une compétence en gestion au sein de l'établissement et de l'équipe de recherche.
Champ relationnel du poste	L'emploi est localisé à RENNES. L'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique de la direction du département EGS.
Compétences liées au poste	Professeur(e) agrégé(e) ou professeur(e) certifié(e) en économie – gestion comptable et financière. La personne recrutée doit avoir des compétences en gestion, être capable d'assurer un enseignement en comptabilité et contrôle de gestion et avoir un intérêt pour les enjeux économiques des entreprises des secteurs agricoles et alimentaires.
Personnes à contacter Modalités de recrutement	Marilyne Huchet, directrice du département Economie, Gestion, Société : marilyne.huchet@institut-agro.fr 02 23 48 55 98 Dépôt des candidatures par messagerie uniquement à : marilyne.huchet@institut-agro.fr et candidature@agrocampus-ouest.fr avec copie au : * Proviseur de votre lycée d'affectation, * SRFD (SFD) dont vous relevez (liste messagerie en annexe de la note de service) - CV, nommé CV NOM Prénom - LM, nommée LM NOM Prénom. Celle-ci sera adressée à l'attention de la Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers. - Dossier mobilité, accompagné des pièces justificatives, disponible dans la note de service « Campagne annuelle de mobilité des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement ... » sur le Bulletin Officiel du ministère de l'Agriculture (BO Agri). https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri Onglet Mobilité ou Sommaire Le poste sera publié en annexe C : Enseignement supérieur Pour les <u>agents externes au ministère de l'agriculture</u>, veuillez préciser dans les annexes que votre n° agent est un n° NUMEN. Vous ferez également un envoi à votre ministère de rattachement, au bureau de gestion correspondant. <u>Date limite de candidature : se référer à la note de service</u> ATTENTION ! Vous avez généralement 15 jours entre la date de publication sur BO Agri et la date limite de dépôt pour faire acte de candidature. Date de prise de fonctions à partir du 01/09/2023.

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA)

Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage

L'institut Agro Rennes-Angers

2 rue André Le Nôtre – 19045 ANGERS cedex 01

Enseignant.e en langue anglaise

Corps attendus : PCEA, Professeur.e certifié.e

N° de poste RENOIRH : A2ACO00347 Catégorie : A Emploi-type RMM RenoiRH – AGRESREF04 - Chargé.e d'enseignement dans l'enseignement supérieur agricole Poste ouvert aux candidats fonctionnaires titulaires.		
Poste vacant à/c du 01/09/2023		
		L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) a un statut d'EPSCP (Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel). Il regroupe 1200 agents et 4500 étudiants. L'Institut Agro est structuré en trois écoles internes : l'Institut Agro Montpellier, l'Institut Agro Rennes-Angers, et l'Institut Agro Dijon. Le poste se situe à l'Institut Agro Rennes-Angers. Pour en savoir plus : https://www.institut-agro-rennes-angers.fr/
Objectifs du poste		Enseignement de langue et de culture en anglais.
Description des missions à exercer ou des tâches à exécuter		<u>Concevoir son enseignement</u> - Différencier les différents publics d'étudiants selon le parcours (L1 à M2) et le cursus de formation ingénieur (prise en compte des domaines de spécialité des étudiants) - Maîtriser les outils numériques <u>Construire sa pédagogie</u> - Structurer les cours et leur progression dans une approche par compétences (supports et dispositifs d'évaluation) - Proposer un contenu de formation avec l'utilisation de l'anglais de spécialité adapté à l'horticulture et au paysage - Evaluer et adapter son enseignement en fonction des besoins des apprenants <u>Contribuer à la formation d'ingénieur en horticulture et paysage</u> - Préparer les étudiants d'un point de vue linguistique et culturel aux stages et semestres à l'international et les évaluer (lecture de rapport et soutenance) - Assurer le rayonnement de l'enseignement de la langue et de la culture anglophones - Préparer les étudiants à la certification TOEIC.
Champ relationnel du poste		L'emploi est localisé à Angers.

Compétences liées au poste	Etre parfaitement anglophone et maîtriser le français (oral et écrit) Avoir une bonne connaissance de la langue et de la culture anglophones Etre titulaire de la certification ETS (TCA Test Site Administration) : la formation pourra également s'effectuer après la prise de poste Eveiller et exploiter la curiosité des étudiants face à la diversité du monde anglophone Savoir travailler en équipe et développer une approche collective de son enseignement Mettre en œuvre une démarche de projet au service de l'enseignement des langues et cultures S'impliquer dans la structuration et l'organisation de l'enseignement des langues et cultures, notamment dans les interactions avec les autres départements d'enseignement, et les directions de l'établissement (DFVE et DRI direction des relations internationales).
Modalités de recrutement	Dépôt des candidatures par messagerie uniquement à : isabelle.decaevel@agrocampus-ouest.fr et candidature@agrocampus-ouest.fr avec copie au : * Proviseur de votre lycée d'affectation, * SRFD (SFD) dont vous relevez (liste messagerie en annexe de la note de service) - CV, nommé CV NOM Prénom - LM, nommée LM NOM Prénom. Celle-ci sera adressée à l'attention de la Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers. - Dossier mobilité, accompagné des pièces justificatives, disponible dans la note de service « Campagne annuelle de mobilité des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement ... » sur le Bulletin Officiel du ministère de l'Agriculture (BO Agri). https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri Le poste sera publié en annexe C : Enseignement supérieur Pour les <u>agents externes au ministère de l'agriculture</u>, veuillez préciser dans les annexes que votre n° agent est un n° NUMEN. Vous ferez également un envoi à votre ministère de rattachement, au bureau de gestion correspondant. <u>Date limite de candidature : se référer à la note de service</u> ATTENTION ! Vous avez généralement 15 jours entre la date de publication sur BO Agri et la date limite de dépôt pour faire acte de candidature. Date de prise de fonctions à partir du 01/09/2023.

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA)

Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage

L'institut Agro Rennes-Angers

65 rue de Saint Brieuc – CS 84215 – 35042 RENNES cedex

Enseignant.e en langue anglaise

Corps attendus : PCEA – Professeur.e certifié.e

N° de poste RENOIRH : A2ACO00266 Catégorie : A Emploi-type RMM RENOIRH – AGRESREF04 - Chargé.e d'enseignement dans l'enseignement supérieur agricole Poste ouvert aux candidats fonctionnaires titulaires.		
Poste susceptible d'être vacant à/c du 01/09/2023		
		L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) a un statut d'EPSCP (Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel). Il regroupe 1200 agents et 4500 étudiants. L'Institut Agro est structuré en trois écoles internes : l'Institut Agro Montpellier, l'Institut Agro Rennes-Angers, et l'Institut Agro Dijon. Le poste se situe à l'Institut Agro Rennes-Angers. Pour en savoir plus : https://www.institut-agro-rennes-angers.fr/
Objectifs du poste		Enseignement de langue et de culture en anglais.
Description des missions à exercer ou des tâches à exécuter		<u>Concevoir son enseignement</u> - Différencier les différents publics d'étudiants selon le parcours (L1 à M2) et le cursus de formation ingénieur (prise en compte des domaines de spécialité des étudiants) - Maîtriser les outils numériques <u>Construire sa pédagogie</u> - Structurer les cours et leur progression dans une approche par compétences (supports et dispositifs d'évaluation) - Proposer un contenu de formation avec l'utilisation de l'anglais de spécialité adapté à l'agronomie et l'alimentaire - Evaluer et adapter son enseignement en fonction des besoins des apprenants <u>Contribuer à la formation d'ingénieur en horticulture et paysage</u> - Préparer les étudiants d'un point de vue linguistique et culturel aux stages et semestres à l'international et les évaluer (lecture de rapport et soutenance) - Assurer le rayonnement de l'enseignement de la langue et de la culture anglophones - Préparer les étudiants à la certification TOEIC
Champ relationnel du poste		L'emploi est localisé à Rennes.

Compétences liées au poste	Etre parfaitement anglophone et maîtriser le français (oral et écrit) Avoir une bonne connaissance de la langue et de la culture anglophones Etre titulaire de la certification ETS (TCA Test Site Administration) : la formation pourra également s'effectuer après la prise de poste Eveiller et exploiter la curiosité des étudiants face à la diversité du monde anglophone Savoir travailler en équipe et développer une approche collective de son enseignement Mettre en œuvre une démarche de projet au service de l'enseignement des langues et cultures S'impliquer dans la structuration et l'organisation de l'enseignement des langues et cultures, notamment dans les interactions avec les autres départements d'enseignement, et les directions de l'établissement (DFVE et DRI direction des relations internationales).
Modalités de recrutement	Dépôt des candidatures par messagerie uniquement à : isabelle.decaevel@agrocampus-ouest.fr et candidature@agrocampus-ouest.fr avec copie au : * Proviseur de votre lycée d'affectation, * SRFD (SFD) dont vous relevez (liste messagerie en annexe de la note de service) - CV, nommé CV NOM Prénom - LM, nommée LM NOM Prénom. Celle-ci sera adressée à l'attention de la Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers. - Dossier mobilité, accompagné des pièces justificatives, disponible dans la note de service « Campagne annuelle de mobilité des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement ... » sur le Bulletin Officiel du ministère de l'Agriculture (BO Agri). https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri Le poste sera publié en annexe C : Enseignement supérieur Pour les <u>agents externes au ministère de l'agriculture</u>, veuillez préciser dans les annexes que votre n° agent est un n° NUMEN. Vous ferez également un envoi à votre ministère de rattachement, au bureau de gestion correspondant. <u>Date limite de candidature : se référer à la note de service</u> ATTENTION ! Vous avez généralement 15 jours entre la date de publication sur BO Agri et la date limite de dépôt pour faire acte de candidature. Date de prise de fonctions à partir du 01/09/2023.

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole de Toulouse-Auzeville
2, route de Narbonne BP 22687 31326 CASTANET-TOLOSAN

Enseignant-formateur en Technologies Informatique et Multimédia

N° du poste Renoirh: A2EFA00056	
Catégorie : A - PLPA, PCEA	
Poste vacant –	
Présentation de l'environnement professionnel	L'Ecole Nationale Supérieure de Formation pour l'Enseignement Agricole (ENSFEA) de Toulouse est un établissement public d'enseignement supérieur du ministère en charge de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Elle a pour mission, au plan national, la formation professionnelle de tous les enseignants de l'enseignement agricole public et privé et d'autres cadres de l'enseignement agricole. Pour répondre aux nouvelles règles de formation et de recrutement des professeurs de l'enseignement secondaire et technique, l'ENSFEA propose un Master d'Enseignement, Education et Formation, MEEF. L'ENSFEA prépare également à des diplômes de Licence et d'autres Masters en collaboration avec des universités. Elle réalise des missions d'appui aux établissements d'enseignement technique agricole et des missions de production de ressources éducatives au sein du DNA (Dispositif National d'Appui) en lien avec les politiques éducatives du MASA. Enfin, l'ENSFEA conduit des recherches en sciences de l'éducation, en sciences humaines et sociales, dans les sciences du vivant et agronomiques ainsi qu'en informatique.
Objectifs du poste	L'enseignant.e recruté.e aura une activité de formation en informatique et multimédia dans le cadre du projet global de formation de l'ENSFEA
Description des missions à exercer ou des tâches à exécuter	L'enseignant.e recruté.e : - interviendra dans le cadre du master MEEF dans la formation professionnelle des enseignants de TIM en particulier en didactique de l'informatique, dans les UE de Numérique Éducatif mais aussi dans les autres UE du tronc commun - interviendra dans la formation initiale des enseignants issus des concours réservés, internes et listes d'aptitudes dans les domaines professionnels des enseignants de TIM (informatique et didactique de l'informatique, audiovisuel, animation de projets, systèmes d'information) - animera des stages de formation continue nationaux ou régionaux - participera à l'animation interne de l'ENSFEA dans le domaine du numérique éducatif (ex. : animation du FabLab, production de ressources, formations internes...) - participera au dispositif national d'appui à l'enseignement technique en particulier dans les actions relatives au numérique éducatif (ex : rénovations de diplômes, accompagnement d'établissements sur site à la mise en place d'actions innovantes ...)
Champ relationnel du poste	Equipe de formateurs en numérique éducatif. Equipe pédagogique pluridisciplinaire de formateurs et d'enseignants chercheurs en sciences de l'éducation, sciences humaines et sociales, sciences du vivant et agronomiques et informatique. Personnels techniques et administratifs de l'établissement, en particulier appartenant aux Directions des Systèmes d'Information et du Numérique Éducatif. Publics d'apprenants en formation initiale (étudiants, stagiaires, réservés/internes) et continue (enseignants en poste principalement)
Compétences liées au poste	Aptitudes pédagogiques et techniques reconnues en informatique et multimédia. Avoir été conseiller pédagogique de stagiaires en formation ; avoir assuré des fonctions d'animation pédagogique au sein de projets ou réseaux d'innovation pédagogique ; on encore avoir réalisé des productions audiovisuelles ou multimédia, serait apprécié. Connaissance du système éducatif de l'enseignement agricole. Capacité à assurer une veille et à se former dans les domaines du numérique. Aptitudes à travailler en équipe disciplinaire et pluridisciplinaire au sein de collectif de formation, d'appui et de recherche. Etre ouvert.e et/ou familiarisé.e aux démarches de recherche.
Personnes à contacter	<u>Pour tout renseignement pédagogique :</u> Anne THINET, directrice déléguée formations et appui – anne.thinet@ensfea.fr <u>Pour tout renseignement administratif et organisationnel :</u> Chantal GUIRAUD, responsable RH – ressources-humaines@ensfea.fr

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole de Toulouse-Auzeville
2, route de Narbonne BP 22687 31326 CASTANET-TOLOSAN

Enseignant-formateur en Sciences Economiques Sociales et de Gestion : Economie Sociale et Familiale

N° du poste : A2EFA00106	
Catégorie : A - PLPA, PCEA	
Poste vacant –	
Présentation de l'environnement professionnel	L'Ecole Nationale Supérieure de Formation pour l'Enseignement Agricole (ENSFEA) de Toulouse est un établissement public d'enseignement supérieur du ministère en charge de l'Agriculture. Elle a pour mission, au plan national, la formation professionnelle de tous les enseignants de l'enseignement agricole public et privé et d'autres cadres de l'enseignement agricole. Pour répondre aux nouvelles règles de formation et de recrutement des professeurs de l'enseignement secondaire et technique, l'ENSFEA propose un Master d'Enseignement, Education et Formation, MEEF. L'ENSFEA prépare également à des diplômes de Licence et d'autres Masters en collaboration avec des universités. Elle réalise des missions d'appui aux établissements d'enseignement technique agricole et des missions de production de ressources éducatives au sein du DNA (Dispositif National d'Appui) en lien avec les politiques éducatives du MAA. Enfin, l'ENSFEA conduit des recherches en sciences de l'éducation, en sciences humaines et sociales et dans les sciences du vivant et agronomiques.
Objectifs du poste	L'enseignant.e recruté.e aura une activité de formateur en Economie Sociale et Familiale (ESF) dans le cadre du projet global de formation de l'ENSFEA
Description des missions à exercer ou des tâches à exécuter	L'enseignant.e recruté.e : - interviendra dans le cadre du MEEF dans les UE relatives à l'ESF et la didactique de l'ESF mais aussi des UE du tronc commun - interviendra dans la formation initiale des enseignants issus des concours réservés, internes et listes d'aptitudes dans les domaines de l'ESF et de la didactique de l'ESF ; - animera des stages de formation continue nationaux ou régionaux - participera au dispositif national d'appui à l'enseignement technique en particulier dans les actions relatives à l'ESF (ex : rénovations de diplômes, accompagnement d'établissements sur site à la mise en place d'actions innovantes ; GAP ESF...)
Champ relationnel du poste	Equipe de formateurs en ESF et didactiques de l'ESF. Equipe pédagogique pluridisciplinaire de formateurs et d'enseignants chercheurs en sciences de l'éducation, sciences humaines et sociales, sciences économiques et de gestion, et sciences du vivant et agronomiques. Publics d'apprenants en formation initiale (étudiants, stagiaires, réservés/internes) et continue (enseignants en poste principalement)
Compétences liées au poste	Aptitudes pédagogiques en ESF reconnues. Avoir été conseiller pédagogique de stagiaires en formation, avoir assuré des fonctions d'animation pédagogique au sein de projets ou réseaux d'innovation pédagogique serait apprécié, Connaissance du système de l'enseignement agricole Aptitudes à travailler en équipe disciplinaire et pluridisciplinaire au sein de collectif de formation, d'appui et de recherche. Etre ouvert.e et/ou familiarisé.e aux démarches de recherche.
Personnes à contacter	<u>Pour tout renseignement pédagogique :</u> Anne THINET – directrice déléguée aux formations et à l'appui de l'ENSFEA – anne.thinet@ensfea.fr <u>Pour tout renseignement administratif et organisationnel :</u> Chantal GUIRAUD - Service des Ressources Humaines – ressources-humaines@ensfea.fr

Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté
alimentaire

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE
TOULOUSE

23 chemin des Capelles – BP 87614
31076 TOULOUSE cedex 3

Enseignant en anglais langue étrangère

N° de poste renoiRH: A2VTL00179 Catégorie A : PCEA - PLPA Département de rattachement : Sciences Biologiques et fonctionnelles (SBF)	
Poste vacant	
Missions	• Enseigner l'anglais aux étudiants vétérinaires de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse en conformité avec les objectifs d'enseignement tels que définis par le référentiel de formation • Organiser l'évaluation des étudiants et valider leurs acquis en accord avec sa/son collègue de l'unité pédagogique d'anglais • Intégrer une équipe pédagogique pluridisciplinaire (participation aux réunions, jurys et projets collectifs) ainsi que des groupes de travail (Commission relations internationales, commission stages...)
Activités et tâches	• Enseignement de l'anglais sous forme de TD et TT aux étudiants vétérinaires de deuxième et troisième années dans le cadre des modules anglais 1 à 4 du syllabus. • Intervention sous la forme d'enseignement pluridisciplinaire dans certains modules d'enseignement technique et scientifique en 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années (modules Porc-Volaille, module Maladies Contagieuses, module Législation sanitaire etc.) • Aide aux étudiants vétérinaires dans leur mobilité internationale (aide à la rédaction de courriers dans le cadre de leur recherche de stage, correction de CV en anglais etc.) • Participation aux conseils des enseignants • Correction des rapports de stage et participation aux jurys de soutenance de stage • Participer à promotion de la mobilité internationale des étudiants de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse • Accompagnement des étudiants préparant un départ à l'étranger • Favoriser l'insertion de l'unité pédagogique d'anglais et de ses enseignements dans l'environnement professionnel et scientifique de l'école
Compétences	• Présenter des affinités pour les domaines scientifique, technique et médical • Montrer des capacités d'adaptation aux besoins spécifiques de la profession vétérinaire • Etre capable de travailler en équipe • Etre capable d'ancrer son enseignement dans le socle du référentiel de diplôme selon une approche compétences. • Avoir de préférence une expérience dans la formation des publics de l'enseignement supérieur

	• Etre capable de s'adapter aux contraintes de l'organisation de l'enseignement au sein de l'ENVT, et aux horaires de fonctionnement de l'unité pédagogique d'anglais (emploi du temps annualisé, variations de la charge de travail, congés non alignés sur le calendrier des vacances scolaires, travail en binôme, etc.)
--	---

Corps : PRAG ou PCEA - n° RenoiRH A2VTL00239 Catégorie : A+ ou A	
Professeur agrégé ou certifié affecté dans l'enseignement supérieur, à Toulouse, en charge des enseignements de Physique-Chimie de la première année commune aux ENV Poste vacant, prise de fonctions 09-2023	
Présentation de l'environnement professionnel	Les quatre établissements publics d'enseignement vétérinaire français (ENV Alfort, Oniris Nantes, Vetagro-sup Lyon et ENV Toulouse) sont des établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ces Grandes Écoles ont ouvert en 2021 une nouvelle voie de recrutement, directement au baccalauréat via Parcoursup, associée à la mise en place d'une première année commune aux ENV. Dans chaque ENV, un binôme d'enseignants en Biologie-Écologie-Santé (SVT) et en Physique-Chimie a été recruté. Les enseignements de cette nouvelle première année s'inscrivent dans le référentiel de compétences vétérinaires publié en 2017 et correspondent aux sciences de base indispensables à la formation vétérinaire, ce qui comprend de la biologie, de la chimie et des sciences physiques nécessaires pour comprendre les phénomènes naturels et biologiques, ainsi que les technologies associées. Les méthodes pédagogiques se veulent novatrices, faisant une grande part à la classe inversée et au numérique, pour stimuler le travail individuel et en groupe. A partir de la rentrée 2023, les effectifs d'étudiants admis par cette voie augmentent, ce qui rend nécessaire le recrutement d'un binôme supplémentaire dans chaque ENV. A cette occasion, certains des enseignants déjà en place sont susceptibles de demander un changement d'affectation. Le présent poste s'inscrit dans ce cadre.
Objectifs du poste	L'enseignant à recruter s'intégrera au sein du département Sciences Biologiques et Fonctionnelles. Il contribuera à l'enseignement de physique appliquée aux sciences vétérinaires, de chimie générale et de chimie organique prévus dans le programme. Il participera, dans la limite de son service, aux missions de tutorat des étudiants vétérinaires et pourra, en complément de ses obligations de service, développer des activités de recherche. Le poste est basé à Toulouse (31) et présente un grand intérêt pour un enseignant du secondaire ou de classe préparatoire aux grandes écoles : - il permet d'être confronté à un public homogène d'étudiants vétérinaires, très motivés ; - l'enseignement portera exclusivement sur des domaines ayant trait à des problèmes concrets issus du domaine de la santé animale et humaine ; - il permet d'exercer son potentiel créatif en appui des collègues agrégés et des enseignants-chercheurs des écoles vétérinaires ; - il permet enfin, le cas échéant, une intégration dans une équipe de recherche reconnue.
Description des missions à exercer ou des tâches à exécuter	Mission d'enseignement : L'enseignant à recruter est amené à enseigner en première année, avec éventuellement une participation à l'enseignement vétérinaire dans les années ultérieures du cursus. En lien avec les enseignants déjà en place, il sera chargé, notamment, d'avoir recours à des méthodes pédagogiques innovantes faisant largement appel au numérique, au travail personnel et à des travaux de groupe. Il ancrera son enseignement et ses outils d'évaluation dans le socle du référentiel de diplôme, selon une approche « compétences », et s'attachera à le faire évoluer selon les principes de la démarche qualité en vigueur à l'EnvT. Les obligations de service d'enseignement s'inscrivent dans le cadre du décret n°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur. Autres missions : L'enseignant participera à la coordination des enseignements, au tutorat des étudiants vétérinaires, à l'information des lycéens et contribuera aux épreuves spécifiques de recrutement. Il sera électeur et éligible dans les conseils institutionnels de l'établissement (conseil des enseignants, conseil de l'enseignement et de la vie étudiante, conseil d'administration), et pourra également, dans la mesure du temps disponible et après l'accord de la direction, intégrer une équipe de recherche de l'établissement.
Champ relationnel	Étudiants, enseignants-chercheurs d'écoles vétérinaires, d'IUT et d'université, professeurs de BCPST, autres enseignants en charge de la première année dans les trois autres Écoles nationales vétérinaires (ENV).
Compétences liées au poste	La personne recrutée devra être titulaire de préférence d'un CAPES ou d'une agrégation de physique-chimie. Quelle que soit sa valence, elle enseignera aussi bien la physique que la chimie. Elle devra également faire la preuve, par des réalisations existantes, d'une appétence forte pour l'innovation pédagogique et pour l'usage du numérique en formation, notamment via

	un dispositif de classes inversées. Des expériences concrètes de plateforme e-Learning (Moodle notamment) sont les bienvenues.
Pré-requis détachement Rémunération Régime de temps de travail	Conformément à la note de service annuelle (la dernière : n° 2019-185 du 30 décembre 2019) relative au détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologue de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière ou dans le monde associatif, les personnels doivent justifier de l'exercice d'au moins deux années de services effectifs en qualité de titulaire pour bénéficier d'un détachement. Au sein des établissements publics d'enseignement supérieur agricole, les PRAG, PRCE et PCEA conserveront la rémunération afférente à la grille indiciaire de leur corps et de leur grade. A cette rémunération, s'ajoutera une prime d'un montant de 1260 euros par an. Ainsi, un PRAG ou un PRCE, affecté dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole percevra la même rémunération qu'un professeur exerçant en université ou dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du MESRI. Pour les PRAG affectés au sein des établissements d'enseignement supérieur, l'obligation de service pour un temps complet est de 384 h par an.
Contact métier Contact administratif	- Pr Marc Gogny, chargé de mission : marc.gogny(at)oniris-nantes.fr - Dalila Mechitoua : dalila.mechitoua(at)envt.fr

Professeur agrégé en biologie-écologie-santé

Corps : PRAG ou PCEA - n° RenoiRH A2VTL00240 Catégorie : A+ ou A	
Professeur agrégé ou certifié affecté dans l'enseignement supérieur, à Toulouse, en charge des enseignements de Biologie-Écologie-Santé de la première année commune aux ENV Poste susceptible d'être vacant, prise de fonctions 09-2023	
Présentation de l'environnement professionnel	Les quatre établissements publics d'enseignement vétérinaire français (ENV Alfort, Oniris Nantes, Vetagro-sup Lyon et ENV Toulouse) sont des établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ces Grandes Écoles ont ouvert en 2021 une nouvelle voie de recrutement, directement au baccalauréat via Parcoursup, associée à la mise en place d'une première année commune aux ENV. Dans chaque ENV, un binôme d'enseignants en Biologie-Écologie-Santé (SVT) et en Physique-Chimie a été recruté. Les enseignements de cette nouvelle première année s'inscrivent dans le référentiel de compétences vétérinaires publié en 2017 et correspondent aux sciences de base indispensables à la formation vétérinaire, ce qui comprend de la biologie, de la chimie et des sciences physiques nécessaires pour comprendre les phénomènes naturels et biologiques, ainsi que les technologies associées. Les méthodes pédagogiques se veulent novatrices, faisant une grande part à la classe inversée et au numérique, pour stimuler le travail individuel et en groupe. A partir de la rentrée 2023, les effectifs d'étudiants admis par cette voie augmentent, ce qui rend nécessaire le recrutement d'un binôme supplémentaire dans chaque ENV. A cette occasion, certains des enseignants déjà en place sont susceptibles de demander un changement d'affectation. Le présent poste s'inscrit dans ce cadre.
Objectifs du poste	L'enseignant à recruter s'intégrera au sein du département Sciences Biologiques et Fonctionnelles. Il contribuera à l'enseignement de biochimie, de biologie cellulaire et de biologie des organismes prévus dans le programme. Il participera, dans la limite de son service, aux missions de tutorat des étudiants vétérinaires et pourra, en complément de ses obligations de service, développer des activités de recherche. Le poste est basé à Toulouse (31) et présente un grand intérêt pour un enseignant du secondaire ou de classe préparatoire aux grandes écoles : - il permet d'être confronté à un public homogène d'étudiants vétérinaires, très motivés ; - l'enseignement portera exclusivement sur des domaines ayant trait à des problèmes concrets issus du domaine de la santé animale et humaine ; - il permet d'exercer son potentiel créatif en appui des collègues agrégés et des enseignants-chercheurs des écoles vétérinaires ; - il permet enfin, le cas échéant, une intégration dans une équipe de recherche reconnue.
Description des missions à exercer ou des tâches à exécuter	Mission d'enseignement : L'enseignant à recruter est amené à enseigner en première année, avec éventuellement une participation à l'enseignement vétérinaire dans les années ultérieures du cursus. En lien avec les enseignants déjà en place, il sera chargé, notamment, d'avoir recours à des méthodes pédagogiques innovantes faisant largement appel au numérique, au travail personnel et à des travaux de groupe. Il ancrera son enseignement et ses outils d'évaluation dans le socle du référentiel de diplôme, selon une approche « compétences », et s'attachera à le faire évoluer selon les principes de la démarche qualité en vigueur à l'EnvT. Les obligations de service d'enseignement s'inscrivent dans le cadre du décret n°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur. Autres missions : L'enseignant participera à la coordination des enseignements, au tutorat des étudiants vétérinaires, à l'information des lycéens et contribuera aux épreuves spécifiques de

	recrutement. Il sera électeur et éligible dans les conseils institutionnels de l'établissement (conseil des enseignants, conseil de l'enseignement et de la vie étudiante, conseil d'administration), et pourra également, dans la mesure du temps disponible et après l'accord de la direction, intégrer une équipe de recherche de l'établissement.
Champ relationnel	Étudiants, enseignants-chercheurs d'écoles vétérinaires, d'IUT et d'université, professeurs de BCPST, autres enseignants en charge de la première année dans les trois autres Écoles nationales vétérinaires (ENV).
Compétences liées au poste	La personne recrutée devra être titulaire de préférence d'un CAPES ou d'une agrégation de sciences de la vie, de la terre et de l'univers avec une forte affinité pour les sciences biologiques (secteurs A et B). Elle devra également faire la preuve, par des réalisations existantes, d'une appétence forte pour l'innovation pédagogique et pour l'usage du numérique en formation, notamment via un dispositif de classes inversées. Des expériences concrètes de plateforme e-Learning (Moodle notamment) sont les bienvenues.
Pré-requis détachement	Conformément à la note de service annuelle (la dernière : n° 2019-185 du 30 décembre 2019) relative au détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologue de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière ou dans le monde associatif, les personnels doivent justifier de l'exercice d'au moins deux années de services effectifs en qualité de titulaire pour bénéficier d'un détachement.
Rémunération	
Régime de temps de travail	Au sein des établissements publics d'enseignement supérieur agricole, les PRAG, PRCE et PCEA conserveront la rémunération afférente à la grille indiciaire de leur corps et de leur grade. A cette rémunération, s'ajoutera une prime d'un montant de 1260 euros par an. Ainsi, un PRAG ou un PRCE, affecté dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole percevra la même rémunération qu'un professeur exerçant en université ou dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du MESRI. Pour les PRAG affectés au sein des établissements d'enseignement supérieur, l'obligation de service pour un temps complet est de 384 h par an.
Contact métier Contact administratif	- Pr Marc Gogny, chargé de mission : marc.gogny(at)oniris-nantes.fr - Dalila Mechitoua : dalila.mechitoua(at)envt.fr

Corps PRAG ou PCEA - n° RenoiRH : A2ALF00274 Catégorie : A+ ou A	
Professeur agrégé ou certifié affecté dans l'enseignement supérieur, École nationale vétérinaire d'Alfort, en charge des enseignements de biologie-écologie-santé de la première année commune aux ENV Poste vacant, prise de fonctions 09-2023	
Présentation de l'environnement professionnel	Les quatre établissements publics d'enseignement vétérinaire français (ENV Alfort, Oniris Nantes, Vetagro-sup Lyon et ENV Toulouse) sont des établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ces Grandes Écoles ont ouvert en 2021 une nouvelle voie de recrutement, directement au baccalauréat via Parcoursup, associée à la mise en place d'une première année commune aux ENV. Dans chaque ENV, un binôme d'enseignants en Biologie-Écologie-Santé (SVT) et en Physique-Chimie a été recruté. Les enseignements de cette nouvelle première année s'inscrivent dans le référentiel de compétences vétérinaires publié en 2017 et correspondent aux sciences de base indispensables à la formation vétérinaire, ce qui comprend de la biologie, de la chimie et des sciences physiques nécessaires pour comprendre les phénomènes naturels et biologiques, ainsi que les technologies associées. Les méthodes pédagogiques se veulent novatrices, faisant une grande part à la classe inversée et au numérique, pour stimuler le travail individuel et en groupe. A partir de la rentrée 2023, les effectifs d'étudiants admis par cette voie augmentent, ce qui rend nécessaire le recrutement d'un binôme supplémentaire dans chaque ENV. Le présent poste s'inscrit dans ce cadre.
Objectifs du poste	L'enseignant intégrera le département Sciences Biologiques et Pharmaceutiques. Il contribuera à l'enseignement de biochimie, de biologie cellulaire et de biologie des organismes prévus dans le programme. Il participera, dans la limite de son service, aux missions de tutorat des étudiants vétérinaires et pourra, en complément de ses obligations de service, développer des activités de recherche. Le poste est basé à Maisons-Alfort (94) et présente un grand intérêt pour un enseignant du secondaire ou de classe préparatoire aux grandes écoles : • il permet d'être confronté à un public homogène d'étudiants vétérinaires, très motivés ; • l'enseignement portera exclusivement sur des domaines ayant trait à des problèmes concrets issus du domaine de la santé animale et humaine ; • il permet d'exercer son potentiel créatif en appui des collègues agrégés et des enseignants-chercheurs des écoles vétérinaires ; • il permet enfin, le cas échéant, une intégration dans une équipe de recherche reconnue.
Description des missions à exercer ou des tâches à exécuter	Mission d'enseignement : L'enseignant à recruter est amené à enseigner en première année, avec éventuellement une participation à l'enseignement vétérinaire dans les années ultérieures du cursus. En lien avec les enseignants déjà en place, il sera chargé, notamment, d'avoir recours à des méthodes pédagogiques innovantes faisant largement appel au numérique, au travail personnel et à des travaux de groupe. Il ancrera son enseignement et ses outils d'évaluation dans le socle du référentiel de diplôme, selon une approche « compétences », et s'attachera à le faire évoluer selon les principes de la démarche qualité en vigueur à l'EnvA. Les obligations de service d'enseignement s'inscrivent dans le cadre du décret n°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur. Autres missions : L'enseignant participera à la coordination des enseignements, au tutorat des étudiants vétérinaires, à l'information des lycéens et contribuera aux épreuves spécifiques de

	recrutement. Il sera électeur et éligible dans les conseils institutionnels de l'établissement (conseil des enseignants, conseil de l'enseignement et de la vie étudiante, conseil d'administration), et pourra également, dans la mesure du temps disponible et après l'accord de la direction, intégrer une équipe de recherche de l'établissement.
Champ relationnel	Étudiants, enseignants-chercheurs d'écoles vétérinaires, d'IUT et d'université, professeurs de BCPST, autres enseignants en charge de la première année dans les trois autres Écoles nationales vétérinaires (ENV).
Compétences liées au poste	La personne recrutée devra être titulaire de préférence d'un CAPES ou d'une agrégation de sciences de la vie, de la terre et de l'univers avec une forte affinité pour les sciences biologiques (secteurs A et B). Elle devra également faire la preuve, par des réalisations existantes, d'une appétence forte pour l'innovation pédagogique et pour l'usage du numérique en formation, notamment via un dispositif de classes inversées. Des expériences concrètes de plateforme e-Learning (Moodle notamment) sont les bienvenues.
Pré-requis détachement	Conformément à la note de service annuelle (la dernière : n° 2019-185 du 30 décembre 2019) relative au détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologue de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière ou dans le monde associatif, les personnels doivent justifier de l'exercice d'au moins deux années de services effectifs en qualité de titulaire pour bénéficier d'un détachement.
Rémunération	Au sein des établissements publics d'enseignement supérieur agricole, les PRAG, PRCE et PCEA conserveront la rémunération afférente à la grille indiciaire de leur corps et de leur grade. A cette rémunération, s'ajoutera une prime d'un montant de 1260 euros par an. Ainsi, un PRAG ou un PRCE, affecté dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole percevra la même rémunération qu'un professeur exerçant en université ou dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du MESRI.
Régime de temps de travail	Pour les PRAG affectés au sein des établissements d'enseignement supérieur, l'obligation de service pour un temps complet est de 384 h par an.
Contact métier Contact administratif	- Pr Marc Gogny, chargé de mission : marc.gogny(at)oniris-nantes.fr - Pr Henry Chateau, directeur des Formations, EnvA : henry.chateau(at)vet-alfort.fr

Corps PRAG ou PCEA - n° RenoiRH : A2ALF00275 Catégorie : A+ ou A	
Professeur agrégé ou certifié affecté dans l'enseignement supérieur, École nationale vétérinaire d'Alfort, en charge des enseignements de Physique et Chimie de la première année commune aux ENV Poste vacant, prise de fonctions 09-2023	
Présentation de l'environnement professionnel	Les quatre établissements publics d'enseignement vétérinaire français (ENV Alfort, Oniris Nantes, Vetagro-sup Lyon et ENV Toulouse) sont des établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ces Grandes Écoles ont ouvert en 2021 une nouvelle voie de recrutement, directement au baccalauréat via Parcoursup, associée à la mise en place d'une première année commune aux ENV. Dans chaque ENV, un binôme d'enseignants en Biologie-Écologie-Santé (SVT) et en Physique-Chimie a été recruté. Les enseignements de cette nouvelle première année s'inscrivent dans le référentiel de compétences vétérinaires publié en 2017 et correspondent aux sciences de base indispensables à la formation vétérinaire, ce qui comprend de la biologie, de la chimie et des sciences physiques nécessaires pour comprendre les phénomènes naturels et biologiques, ainsi que les technologies associées. Les méthodes pédagogiques se veulent novatrices, faisant une grande part à la classe inversée et au numérique, pour stimuler le travail individuel et en groupe. A partir de la rentrée 2023, les effectifs d'étudiants admis par cette voie augmentent, ce qui rend nécessaire le recrutement d'un binôme supplémentaire dans chaque ENV. Le présent poste s'inscrit dans ce cadre.
Objectifs du poste	L'enseignant intégrera le département Sciences Biologiques et Pharmaceutiques. Il contribuera à l'enseignement de physique appliquée aux sciences vétérinaires, de chimie générale et de chimie organique prévus dans le programme. Il participera, dans la limite de son service, aux missions de tutorat des étudiants vétérinaires et pourra, en complément de ses obligations de service, développer des activités de recherche. Le poste est basé à Maisons-Alfort (94) et présente un grand intérêt pour un enseignant du secondaire ou de classe préparatoire aux grandes écoles : • il permet d'être confronté à un public homogène d'étudiants vétérinaires, très motivés ; • l'enseignement portera exclusivement sur des domaines ayant trait à des problèmes concrets issus du domaine de la santé animale et humaine ; • il permet d'exercer son potentiel créatif en appui des collègues agrégés et des enseignants-chercheurs des écoles vétérinaires ; • il permet enfin, le cas échéant, une intégration dans une équipe de recherche reconnue.
Description des missions à exercer ou des tâches à exécuter	Mission d'enseignement : L'enseignant à recruter est amené à enseigner en première année, avec éventuellement une participation à l'enseignement vétérinaire dans les années ultérieures du cursus. En lien avec les enseignants déjà en place, il sera chargé, notamment, d'avoir recours à des méthodes pédagogiques innovantes faisant largement appel au numérique, au travail personnel et à des travaux de groupe. Il ancrera son enseignement et ses outils d'évaluation dans le socle du référentiel de diplôme, selon une approche « compétences », et s'attachera à le faire évoluer selon les principes de la démarche qualité en vigueur à l'EnvA. Les obligations de service d'enseignement s'inscrivent dans le cadre du décret n°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur. Autres missions : L'enseignant participera à la coordination des enseignements, au tutorat des étudiants vétérinaires, à l'information des lycéens et contribuera aux épreuves spécifiques de recrutement. Il sera électeur et éligible dans les conseils institutionnels de l'établissement (conseil des enseignants, conseil de l'enseignement et de la vie étudiante,

	conseil d'administration), et pourra également, dans la mesure du temps disponible et après l'accord de la direction, intégrer une équipe de recherche de l'établissement.
Champ relationnel	Étudiants, enseignants-chercheurs d'écoles vétérinaires, d'IUT et d'université, professeurs de BCPST, autres enseignants en charge de la première année dans les trois autres Écoles nationales vétérinaires (ENV).
Compétences liées au poste	La personne recrutée devra être titulaire de préférence d'un CAPES ou d'une agrégation de physique-chimie. Quelle que soit sa valence, elle enseignera aussi bien la physique que la chimie. Elle devra également faire la preuve, par des réalisations existantes, d'une appétence forte pour l'innovation pédagogique et pour l'usage du numérique en formation, notamment via un dispositif de classes inversées. Des expériences concrètes de plateforme e-Learning (Moodle notamment) sont les bienvenues.
Pré-requis détachement	Conformément à la note de service annuelle (la dernière : n° 2019-185 du 30 décembre 2019) relative au détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologue de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière ou dans le monde associatif, les personnels doivent justifier de l'exercice d'au moins deux années de services effectifs en qualité de titulaire pour bénéficier d'un détachement.
Rémunération	Au sein des établissements publics d'enseignement supérieur agricole, les PRAG, PRCE et PCEA conserveront la rémunération afférente à la grille indiciaire de leur corps et de leur grade. A cette rémunération, s'ajoutera une prime d'un montant de 1260 euros par an. Ainsi, un PRAG ou un PRCE, affecté dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole percevra la même rémunération qu'un professeur exerçant en université ou dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du MESRI.
Régime de temps de travail	Pour les PRAG affectés au sein des établissements d'enseignement supérieur, l'obligation de service pour un temps complet est de 384 h par an.
Contact métier Contact administratif	- Pr Marc Gogny, chargé de mission : marc.gogny(at)oniris-nantes.fr - Pr Henry Chateau, directeur des Formations, EnvA : henry.chateau(at)vet-alfort.fr

Corps : PRAG ou PCEA - n° RenoiRH : A2ONI00425 Catégorie : A+ ou A.	
Professeur agrégé ou certifié affecté dans l'enseignement supérieur, Oniris Nantes, en charge des enseignements de biologie-écologie-santé de la première année commune aux ENV Poste vacant, prise de fonctions 09-2023	
Présentation de l'environnement professionnel	Les quatre établissements publics d'enseignement vétérinaire français (ENV Alfort, Oniris Nantes, Vetagro-sup Lyon et ENV Toulouse) sont des établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ces Grandes Écoles ont ouvert en 2021 une nouvelle voie de recrutement, directement au baccalauréat via Parcoursup, associée à la mise en place d'une première année commune aux ENV. Dans chaque ENV, un binôme d'enseignants en Biologie-Écologie-Santé (SVT) et en Physique-Chimie a été recruté. Les enseignements de cette nouvelle première année s'inscrivent dans le référentiel de compétences vétérinaires publié en 2017 et correspondent aux sciences de base indispensables à la formation vétérinaire, ce qui comprend de la biologie, de la chimie et des sciences physiques nécessaires pour comprendre les phénomènes naturels et biologiques, ainsi que les technologies associées. Les méthodes pédagogiques se veulent novatrices, faisant une grande part à la classe inversée et au numérique, pour stimuler le travail individuel et en groupe. A partir de la rentrée 2023, les effectifs d'étudiants admis par cette voie augmentent, ce qui rend nécessaire le recrutement d'un binôme supplémentaire dans chaque ENV. Le présent poste s'inscrit dans ce cadre.
Objectifs du poste	L'enseignant à recruter s'intégrera au sein du département Biologie, Pharmacologie, Sciences des Aliments. Il contribuera à l'enseignement de biochimie, de biologie cellulaire et de biologie des organismes prévus dans le programme. Il participera, dans la limite de son service, aux missions de tutorat des étudiants vétérinaires et pourra, en complément de ses obligations de service, développer des activités de recherche. Le poste est basé à Nantes (44) et présente un grand intérêt pour un enseignant du secondaire ou de classe préparatoire aux grandes écoles : - il permet d'être confronté à un public homogène d'étudiants vétérinaires, très motivés ; - l'enseignement portera exclusivement sur des domaines ayant trait à des problèmes concrets issus du domaine de la santé animale et humaine ; - il permet d'exercer son potentiel créatif en appui des collègues agrégés et des enseignants-chercheurs des écoles vétérinaires ; - il permet enfin, le cas échéant, une intégration dans une équipe de recherche reconnue.
Description des missions à exercer ou des tâches à exécuter	Mission d'enseignement : L'enseignant à recruter est amené à enseigner en première année, avec éventuellement une participation à l'enseignement vétérinaire dans les années ultérieures du cursus. En lien avec les enseignants déjà en place, il sera chargé, notamment, d'avoir recours à des méthodes pédagogiques innovantes faisant largement appel au numérique, au travail personnel et à des travaux de groupe. Il ancrera son enseignement et ses outils d'évaluation dans le socle du référentiel de diplôme, selon une approche « compétences », et s'attachera à le faire évoluer selon les principes de la démarche qualité en vigueur à Oniris. Les obligations de service d'enseignement s'inscrivent dans le cadre du décret n°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur. Autres missions : L'enseignant participera à la coordination des enseignements, au tutorat des étudiants vétérinaires, à l'information des lycéens et contribuera aux épreuves

	spécifiques de recrutement. Il sera électeur et éligible dans les conseils institutionnels de l'établissement (conseil des enseignants, conseil de l'enseignement et de la vie étudiante, conseil d'administration), et pourra également, dans la mesure du temps disponible et après l'accord de la direction, intégrer une équipe de recherche de l'établissement.
Champ relationnel	Étudiants, enseignants-chercheurs d'écoles vétérinaires, d'IUT et d'université, professeurs de BCPST, autres enseignants en charge de la première année dans les trois autres Écoles nationales vétérinaires (ENV).
Compétences liées au poste	La personne recrutée devra être titulaire de préférence d'un CAPES ou d'une agrégation de sciences de la vie, de la terre et de l'univers avec une forte affinité pour les sciences biologiques (secteurs A et B). Elle devra également faire la preuve, par des réalisations existantes, d'une appétence forte pour l'innovation pédagogique et pour l'usage du numérique en formation, notamment via un dispositif de classes inversées. Des expériences concrètes de plateforme e-Learning (Moodle notamment) sont les bienvenues.
Pré-requis détachement	Conformément à la note de service annuelle (la dernière : n° 2019-185 du 30 décembre 2019) relative au détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologue de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière ou dans le monde associatif, les personnels doivent justifier de l'exercice d'au moins deux années de services effectifs en qualité de titulaire pour bénéficier d'un détachement.
Rémunération	
Régime de temps de travail	Au sein des établissements publics d'enseignement supérieur agricole, les PRAG, PRCE et PCEA conserveront la rémunération afférente à la grille indiciaire de leur corps et de leur grade. A cette rémunération, s'ajoutera une prime d'un montant de 1260 euros par an. Ainsi, un PRAG ou un PRCE, affecté dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole percevra la même rémunération qu'un professeur exerçant en université ou dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du MESRI. Pour les PRAG affectés au sein des établissements d'enseignement supérieur, l'obligation de service pour un temps complet est de 384 h par an.
Contact métier Contact administratif	- Pr Marc Gogny, chargé de mission post-bac : marc.gogny(at)oniris-nantes.fr - Amaël Dupard, DRH : amael.dupard(at)oniris-nantes.fr

Corps : PRAG ou PCEA - n° RenoIRH A2ONI00426 Catégorie : A+ ou A.	
Professeur agrégé ou certifié affecté dans l'enseignement supérieur, Oniris Nantes, en charge des enseignements de Physique-Chimie de la première année commune aux ENV Poste vacant, prise de fonctions 09-2023	
Présentation de l'environnement professionnel	Les quatre établissements publics d'enseignement vétérinaire français (ENV Alfort, Oniris Nantes, Vetagro-sup Lyon et ENV Toulouse) sont des établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ces Grandes Écoles ont ouvert en 2021 une nouvelle voie de recrutement, directement au baccalauréat via Parcoursup, associée à la mise en place d'une première année commune aux ENV. Dans chaque ENV, un binôme d'enseignants en Biologie-Écologie-Santé (SVT) et en Physique-Chimie a été recruté. Les enseignements de cette nouvelle première année s'inscrivent dans le référentiel de compétences vétérinaires publié en 2017 et correspondent aux sciences de base indispensables à la formation vétérinaire, ce qui comprend de la biologie, de la chimie et des sciences physiques nécessaires pour comprendre les phénomènes naturels et biologiques, ainsi que les technologies associées. Les méthodes pédagogiques se veulent novatrices, faisant une grande part à la classe inversée et au numérique, pour stimuler le travail individuel et en groupe. A partir de la rentrée 2023, les effectifs d'étudiants admis par cette voie augmentent, ce qui rend nécessaire le recrutement d'un binôme supplémentaire dans chaque ENV. Le présent poste s'inscrit dans ce cadre.
Objectifs du poste	L'enseignant à recruter s'intégrera au sein du département Biologie, Pharmacologie, Sciences des Aliments. Il contribuera à l'enseignement de physique appliquée aux sciences vétérinaires, de chimie générale et de chimie organique prévus dans le programme. Il participera, dans la limite de son service, aux missions de tutorat des étudiants vétérinaires et pourra, en complément de ses obligations de service, développer des activités de recherche. Le poste est basé à Nantes (44) et présente un grand intérêt pour un enseignant du secondaire ou de classe préparatoire aux grandes écoles : - il permet d'être confronté à un public homogène d'étudiants vétérinaires, très motivés ; - l'enseignement portera exclusivement sur des domaines ayant trait à des problèmes concrets issus du domaine de la santé animale et humaine ; - il permet d'exercer son potentiel créatif en appui des collègues agrégés et des enseignants-chercheurs des écoles vétérinaires ; - il permet enfin, le cas échéant, une intégration dans une équipe de recherche reconnue.
Description des missions à exercer ou des tâches à exécuter	Mission d'enseignement : L'enseignant à recruter est amené à enseigner en première année, avec éventuellement une participation à l'enseignement vétérinaire dans les années ultérieures du cursus. En lien avec les enseignants déjà en place, il sera chargé, notamment, d'avoir recours à des méthodes pédagogiques innovantes faisant largement appel au numérique, au travail personnel et à des travaux de groupe. Il ancrera son enseignement et ses outils d'évaluation dans le socle du référentiel de diplôme, selon une approche « compétences », et s'attachera à le faire évoluer selon les principes de la démarche qualité en vigueur à Oniris. Les obligations de service d'enseignement s'inscrivent dans le cadre du décret n°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur Autres missions : L'enseignant participera à la coordination des enseignements, au tutorat des étudiants vétérinaires, à l'information des lycéens et contribuera aux épreuves spécifiques de recrutement. Il sera électeur et éligible dans les conseils institutionnels de l'établissement (conseil des enseignants, conseil de l'enseignement et de la vie étudiante, conseil d'administration), et pourra également, dans la mesure du temps disponible et après l'accord de la direction, intégrer une équipe de recherche de l'établissement.

Champ relationnel	Étudiants, enseignants-chercheurs d'écoles vétérinaires, d'IUT et d'université, professeurs de BCPST, autres enseignants en charge de la première année dans les trois autres Écoles nationales vétérinaires (ENV).
Compétences liées au poste	La personne recrutée devra être titulaire de préférence d'un CAPES ou d'une agrégation de physique-chimie. Quelle que soit sa valence, elle enseignera aussi bien la physique que la chimie. Elle devra également faire la preuve, par des réalisations existantes, d'une appétence forte pour l'innovation pédagogique et pour l'usage du numérique en formation, notamment via un dispositif de classes inversées. Des expériences concrètes de plateforme e-Learning (Moodle notamment) sont les bienvenues.
Pré-requis détachement	Conformément à la note de service annuelle (la dernière : n° 2019-185 du 30 décembre 2019) relative au détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologue de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière ou dans le monde associatif, les personnels doivent justifier de l'exercice d'au moins deux années de services effectifs en qualité de titulaire pour bénéficier d'un détachement.
Rémunération	Au sein des établissements publics d'enseignement supérieur agricole, les PRAG, PRCE et PCEA conserveront la rémunération afférente à la grille indiciaire de leur corps et de leur grade. A cette rémunération, s'ajoutera une prime d'un montant de 1260 euros par an. Ainsi, un PRAG ou un PRCE, affecté dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole percevra la même rémunération qu'un professeur exerçant en université ou dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du MESRI.
Régime de temps de travail	Pour les PRAG affectés au sein des établissements d'enseignement supérieur, l'obligation de service pour un temps complet est de 384 h par an.
Contact métier Contact administratif	- Pr Marc Gogny, chargé de mission post-bac : marc.gogny(at)oniris-nantes.fr - Amaël Dupard, DRH : amael.dupard(at)oniris-nantes.fr

Professeur agrégé/certifié en biologie-écologie-santé

Corps : PRAG ou PCEA - n° RenoiRH A2VAS00369 Catégorie : A+ ou A	
Professeur agrégé ou certifié affecté dans l'enseignement supérieur, Vetagro-sup Lyon, en charge des enseignements de Biologie-Écologie-Santé de la première année commune aux ENV Poste vacant, prise de fonctions 09-2023	
Présentation de l'environnement professionnel	Les quatre établissements publics d'enseignement vétérinaire français (ENV Alfort, Oniris Nantes, Vetagro-sup Lyon et ENV Toulouse) sont des établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ces Grandes Écoles ont ouvert en 2021 une nouvelle voie de recrutement, directement au baccalauréat via Parcoursup, associée à la mise en place d'une première année commune aux ENV. Dans chaque ENV, un binôme d'enseignants en Biologie-Écologie-Santé (SVT) et en Physique-Chimie a été recruté. Les enseignements de cette nouvelle première année s'inscrivent dans le référentiel de compétences vétérinaires publié en 2017 et correspondent aux sciences de base indispensables à la formation vétérinaire, ce qui comprend de la biologie, de la chimie et des sciences physiques nécessaires pour comprendre les phénomènes naturels et biologiques, ainsi que les technologies associées. Les méthodes pédagogiques se veulent novatrices, faisant une grande part à la classe inversée et au numérique, pour stimuler le travail individuel et en groupe. A partir de la rentrée 2023, les effectifs d'étudiants admis par cette voie augmentent, ce qui rend nécessaire le recrutement d'un binôme supplémentaire dans chaque ENV. Le présent poste s'inscrit dans ce cadre.
Objectifs du poste	L'enseignant à recruter s'intégrera au sein du département des Sciences Fondamentales. Il contribuera à l'enseignement de biochimie, de biologie cellulaire et de biologie des organismes prévus dans le programme. Il participera, dans la limite de son service, aux missions de tutorat des étudiants vétérinaires et pourra, en complément de ses obligations de service, développer des activités de recherche Le poste est basé à Marcy l'Etoile (69) et présente un grand intérêt pour un enseignant du secondaire ou de classe préparatoire aux grandes écoles : - il permet d'être confronté à un public homogène d'étudiants vétérinaires, très motivés ; - l'enseignement portera exclusivement sur des domaines ayant trait à des problèmes concrets issus du domaine de la santé animale et humaine ; - il permet d'exercer son potentiel créatif en appui des collègues agrégés et des enseignants-chercheurs des écoles vétérinaires ; - il permet enfin, le cas échéant, une intégration dans une équipe de recherche reconnue.
Description des missions à exercer ou des tâches à exécuter	Mission d'enseignement : L'enseignant à recruter est amené à enseigner en première année, avec éventuellement une participation à l'enseignement vétérinaire dans les années ultérieures du cursus. En lien avec les enseignants déjà en place, il sera chargé, notamment, d'avoir recours à des méthodes pédagogiques innovantes faisant largement appel au numérique, au travail personnel et à des travaux de groupe. Il ancrera son enseignement et ses outils d'évaluation dans le socle du référentiel de diplôme, selon une approche « compétences », et s'attachera à le faire évoluer selon les principes de la démarche qualité en vigueur à Vetagro-Sup. Les obligations de service d'enseignement s'inscrivent dans le cadre du décret n°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur. Autres missions : L'enseignant participera à la coordination des enseignements, au tutorat des étudiants vétérinaires, à l'information des lycéens et contribuera aux épreuves spécifiques de

	recrutement. Il sera électeur et éligible dans les conseils institutionnels de l'établissement (conseil des enseignants, conseil de l'enseignement et de la vie étudiante, conseil d'administration), et pourra également, dans la mesure du temps disponible et après l'accord de la direction, intégrer une équipe de recherche de l'établissement.
Champ relationnel	Étudiants, enseignants-chercheurs d'écoles vétérinaires, d'IUT et d'université, professeurs de BCPST, autres enseignants en charge de la première année dans les trois autres Écoles nationales vétérinaires (ENV).
Compétences liées au poste	La personne recrutée devra être titulaire de préférence d'un CAPES ou d'une agrégation de sciences de la vie, de la terre et de l'univers avec une forte affinité pour les sciences biologiques (secteurs A et B). Elle devra également faire la preuve, par des réalisations existantes, d'une appétence forte pour l'innovation pédagogique et pour l'usage du numérique en formation, notamment via un dispositif de classes inversées. Des expériences concrètes de plateforme e-Learning (Moodle notamment) sont les bienvenues.
Pré-requis détachement	Conformément à la note de service annuelle (la dernière : n° 2019-185 du 30 décembre 2019) relative au détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologue de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière ou dans le monde associatif, les personnels doivent justifier de l'exercice d'au moins deux années de services effectifs en qualité de titulaire pour bénéficier d'un détachement.
Rémunération	
Régime de temps de travail	Au sein des établissements publics d'enseignement supérieur agricole, les PRAG, PRCE et PCEA conserveront la rémunération afférente à la grille indiciaire de leur corps et de leur grade. A cette rémunération, s'ajoutera une prime d'un montant de 1260 euros par an. Ainsi, un PRAG ou un PRCE, affecté dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole percevra la même rémunération qu'un professeur exerçant en université ou dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du MESRI. Pour les PRAG affectés au sein des établissements d'enseignement supérieur, l'obligation de service pour un temps complet est de 384 h par an.
Contact métier Contact administratif	- Pr Marc Gogny, chargé de mission : marc.gogny(at)oniris-nantes.fr - Pr Caroline Prouillac, Directrice des Formations : caroline.prouillac(at)vetagro-sup.fr

Corps : PRAG ou PCEA - n° RenoiRH A2VAS00370	
Catégorie : A+ ou A	
Professeur agrégé ou certifié affecté dans l'enseignement supérieur, Vetagro-sup Lyon, en charge des enseignements de physique-chimie de la première année commune aux ENV Poste vacant, prise de fonctions 09-2023	
Présentation de l'environnement professionnel	Les quatre établissements publics d'enseignement vétérinaire français (ENV Alfort, Oniris Nantes, Vetagro-sup Lyon et ENV Toulouse) sont des établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ces Grandes Écoles ont ouvert en 2021 une nouvelle voie de recrutement, directement au baccalauréat via Parcoursup, associée à la mise en place d'une première année commune aux ENV. Dans chaque ENV, un binôme d'enseignants en Biologie-Écologie-Santé (SVT) et en Physique-Chimie a été recruté. Les enseignements de cette nouvelle première année s'inscrivent dans le référentiel de compétences vétérinaires publié en 2017 et correspondent aux sciences de base indispensables à la formation vétérinaire, ce qui comprend de la biologie, de la chimie et des sciences physiques nécessaires pour comprendre les phénomènes naturels et biologiques, ainsi que les technologies associées. Les méthodes pédagogiques se veulent novatrices, faisant une grande part à la classe inversée et au numérique, pour stimuler le travail individuel et en groupe. A partir de la rentrée 2023, les effectifs d'étudiants admis par cette voie augmentent, ce qui rend nécessaire le recrutement d'un binôme supplémentaire dans chaque ENV. Le présent poste s'inscrit dans ce cadre.
Objectifs du poste	L'enseignant à recruter s'intégrera au sein du département Biologie, Pharmacologie, Sciences des Aliments. Il contribuera à l'enseignement de physique appliquée aux sciences vétérinaires, de chimie générale et de chimie organique prévus dans le programme. Il participera, dans la limite de son service, aux missions de tutorat des étudiants vétérinaires et pourra, en complément de ses obligations de service, développer des activités de recherche. Le poste est basé à Marcy l'Etoile (69) et présente un grand intérêt pour un enseignant du secondaire ou de classe préparatoire aux grandes écoles : - il permet d'être confronté à un public homogène d'étudiants vétérinaires, très motivés ; - l'enseignement portera exclusivement sur des domaines ayant trait à des problèmes concrets issus du domaine de la santé animale et humaine ; - il permet d'exercer son potentiel créatif en appui des collègues agrégés et des enseignants-chercheurs des écoles vétérinaires ; - il permet enfin, le cas échéant, une intégration dans une équipe de recherche reconnue.
Description des missions à exercer ou des tâches à exécuter	Mission d'enseignement : L'enseignant à recruter est amené à enseigner en première année, avec éventuellement une participation à l'enseignement vétérinaire dans les années ultérieures du cursus. En lien avec les enseignants déjà en place, il sera chargé, notamment, d'avoir recours à des méthodes pédagogiques innovantes faisant largement appel au numérique, au travail personnel et à des travaux de groupe. Il ancrera son enseignement et ses outils d'évaluation dans le socle du référentiel de diplôme, selon une approche « compétences », et s'attachera à le faire évoluer selon les principes de la démarche qualité en vigueur à Vetagro-Sup. Les obligations de service d'enseignement s'inscrivent dans le cadre du décret n°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur. Autres missions : L'enseignant participera à la coordination des enseignements, au tutorat des étudiants vétérinaires, à l'information des lycéens et contribuera aux épreuves spécifiques de recrutement. Il sera électeur et éligible dans les conseils institutionnels de l'établissement (conseil des enseignants, conseil de l'enseignement et de la vie étudiante, conseil

	d'administration), et pourra également, dans la mesure du temps disponible et après l'accord de la direction, intégrer une équipe de recherche de l'établissement.
Champ relationnel	Étudiants, enseignants-chercheurs d'écoles vétérinaires, d'IUT et d'université, professeurs de BCPST, autres enseignants en charge de la première année dans les trois autres Écoles nationales vétérinaires (ENV).
Compétences liées au poste	La personne recrutée devra être titulaire de préférence d'un CAPES ou d'une agrégation de physique-chimie. Quelle que soit sa valence, elle enseignera aussi bien la physique que la chimie. Elle devra également faire la preuve, par des réalisations existantes, d'une appétence forte pour l'innovation pédagogique et pour l'usage du numérique en formation, notamment via un dispositif de classes inversées. Des expériences concrètes de plateforme e-Learning (Moodle notamment) sont les bienvenues.
Pré-requis détachement	Conformément à la note de service annuelle (la dernière : n° 2019-185 du 30 décembre 2019) relative au détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologue de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière ou dans le monde associatif, les personnels doivent justifier de l'exercice d'au moins deux années de services effectifs en qualité de titulaire pour bénéficier d'un détachement.
Rémunération	Au sein des établissements publics d'enseignement supérieur agricole, les PRAG, PRCE et PCEA conserveront la rémunération afférente à la grille indiciaire de leur corps et de leur grade. A cette rémunération, s'ajoutera une prime d'un montant de 1260 euros par an. Ainsi, un PRAG ou un PRCE, affecté dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole percevra la même rémunération qu'un professeur exerçant en université ou dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du MESRI.
Régime de temps de travail	Pour les PRAG affectés au sein des établissements d'enseignement supérieur, l'obligation de service pour un temps complet est de 384 h par an.
Contact métier Contact administratif	- Pr Marc Gogny, chargé de mission : marc.gogny(at)oniris-nantes.fr - Pr Caroline Prouillac, Directrice des Formations : caroline.prouillac(at)vetagro-sup.fr

Corps : PRAG ou PCEA - n° RenoiRH A2VAS00371 Catégorie : A+ ou A	
Professeur agrégé ou certifié affecté dans l'enseignement supérieur, Vetagro-sup Lyon, en charge des enseignements de Biologie-Écologie-Santé de la première année commune aux ENV Poste susceptible d'être vacant, prise de fonctions 09-2023	
Présentation de l'environnement professionnel	Les quatre établissements publics d'enseignement vétérinaire français (ENV Alfort, Oniris Nantes, Vetagro-sup Lyon et ENV Toulouse) sont des établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ces Grandes Écoles ont ouvert en 2021 une nouvelle voie de recrutement, directement au baccalauréat via Parcoursup, associée à la mise en place d'une première année commune aux ENV. Dans chaque ENV, un binôme d'enseignants en Biologie-Écologie-Santé (SVT) et en Physique-Chimie a été recruté. Les enseignements de cette nouvelle première année s'inscrivent dans le référentiel de compétences vétérinaires publié en 2017 et correspondent aux sciences de base indispensables à la formation vétérinaire, ce qui comprend de la biologie, de la chimie et des sciences physiques nécessaires pour comprendre les phénomènes naturels et biologiques, ainsi que les technologies associées. Les méthodes pédagogiques se veulent novatrices, faisant une grande part à la classe inversée et au numérique, pour stimuler le travail individuel et en groupe. A partir de la rentrée 2023, les effectifs d'étudiants admis par cette voie augmentent, ce qui rend nécessaire le recrutement d'un binôme supplémentaire dans chaque ENV. A cette occasion, certains des enseignants déjà en place sont susceptibles de demander un changement d'affectation. Le présent poste s'inscrit dans ce cadre.
Objectifs du poste	L'enseignant à recruter s'intégrera au sein du département des Sciences Fondamentales. Il contribuera à l'enseignement de biochimie, de biologie cellulaire et de biologie des organismes prévus dans le programme. Il participera, dans la limite de son service, aux missions de tutorat des étudiants vétérinaires et pourra, en complément de ses obligations de service, développer des activités de recherche. Le poste est basé à Marcy l'Etoile (69) et présente un grand intérêt pour un enseignant du secondaire ou de classe préparatoire aux grandes écoles : - il permet d'être confronté à un public homogène d'étudiants vétérinaires, très motivés ; - l'enseignement portera exclusivement sur des domaines ayant trait à des problèmes concrets issus du domaine de la santé animale et humaine ; - il permet d'exercer son potentiel créatif en appui des collègues agrégés et des enseignants-chercheurs des écoles vétérinaires ; - il permet enfin, le cas échéant, une intégration dans une équipe de recherche reconnue.
Description des missions à exercer ou des tâches à exécuter	Mission d'enseignement : L'enseignant à recruter est amené à enseigner en première année, avec éventuellement une participation à l'enseignement vétérinaire dans les années ultérieures du cursus. En lien avec les enseignants déjà en place, il sera chargé, notamment, d'avoir recours à des méthodes pédagogiques innovantes faisant largement appel au numérique, au travail personnel et à des travaux de groupe. Il ancrera son enseignement et ses outils d'évaluation dans le socle du référentiel de diplôme, selon une approche « compétences », et s'attachera à le faire évoluer selon les principes de la démarche qualité en vigueur à Vetagro-Sup. Les obligations de service d'enseignement s'inscrivent dans le cadre du décret n° 93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur. Autres missions : L'enseignant participera à la coordination des enseignements, au tutorat des étudiants vétérinaires, à l'information des lycéens et contribuera aux épreuves spécifiques de

	recrutement. Il sera électeur et éligible dans les conseils institutionnels de l'établissement (conseil des enseignants, conseil de l'enseignement et de la vie étudiante, conseil d'administration), et pourra également, dans la mesure du temps disponible et après l'accord de la direction, intégrer une équipe de recherche de l'établissement.
Champ relationnel	Étudiants, enseignants-chercheurs d'écoles vétérinaires, d'IUT et d'université, professeurs de BCPST, autres enseignants en charge de la première année dans les trois autres Écoles nationales vétérinaires (ENV).
Compétences liées au poste	La personne recrutée devra être titulaire de préférence d'un CAPES ou d'une agrégation de sciences de la vie, de la terre et de l'univers avec une forte affinité pour les sciences biologiques (secteurs A et B). Elle devra également faire la preuve, par des réalisations existantes, d'une appétence forte pour l'innovation pédagogique et pour l'usage du numérique en formation, notamment via un dispositif de classes inversées. Des expériences concrètes de plateforme e-Learning (Moodle notamment) sont les bienvenues.
Pré-requis détachement	Conformément à la note de service annuelle (la dernière : n° 2019-185 du 30 décembre 2019) relative au détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologue de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière ou dans le monde associatif, les personnels doivent justifier de l'exercice d'au moins deux années de services effectifs en qualité de titulaire pour bénéficier d'un détachement.
Rémunération	
Régime de temps de travail	Au sein des établissements publics d'enseignement supérieur agricole, les PRAG, PRCE et PCEA conserveront la rémunération afférente à la grille indiciaire de leur corps et de leur grade. A cette rémunération, s'ajoutera une prime d'un montant de 1260 euros par an. Ainsi, un PRAG ou un PRCE, affecté dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole percevra la même rémunération qu'un professeur exerçant en université ou dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du MESRI. Pour les PRAG affectés au sein des établissements d'enseignement supérieur, l'obligation de service pour un temps complet est de 384 h par an.
Contact métier Contact administratif	- Pr Marc Gogny, chargé de mission : marc.gogny(at)oniris-nantes.fr - Pr Caroline Prouillac, Directrice des Formations : caroline.prouillac(at)vetagro-sup.fr